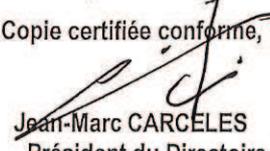


Nantes, le 10 avril 2017

Copie certifiée conforme,


Jean-Marc CARCELES
Président du Directoire



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

2016 RAPPORT ANNUEL



SODERO GESTION
CAPITAL INVESTISSEUR DU GRAND OUEST



BATIROC BPL
CREDIT-BAIL IMMOBILIER
BRETAGNE PAYS DE LOIRE



HÉLIA CONSEIL
INGÉNIERIE FINANCIÈRE



FONCIÈRE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

SOMMAIRE

1 Rapport de gestion

- 4 | L'essentiel
- 11 | Présentation de l'établissement
- 15 | Capital social de l'établissement
- 17 | Organes d'administration, de direction et de surveillance
- 26 | Contexte de l'activité
- 37 | Informations sociales, environnementales et sociétales
- 73 | Activités et résultats consolidés du groupe
- 80 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle
- 84 | Fonds propres et solvabilité
- 89 | Organisation et activité du Contrôle interne
- 94 | Gestion des risques
- 137 | Evénements postérieurs à la clôture et perspectives
- 139 | Eléments complémentaires

2 Etats financiers

- 148 | Comptes consolidés
- 148 | Comptes individuels

3 Déclaration des personnes responsables

- 149 | Personnes responsables des informations contenues dans le rapport
- 149 | Attestation des responsables

(Table des matières détaillée en fin de document)

Banque coopérative régionale au service du développement de ses territoires, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire soutient l'ensemble des acteurs économiques bretons et ligériens, qu'ils soient Particuliers, Professionnels, entreprises, acteurs du Secteur Public, de l'Économie Sociale ou du Logement Social, ou encore Promoteurs immobiliers. Notre ambition : convaincre et fidéliser par l'efficacité de nos services, la pertinence de nos conseils et la qualité de nos relations.

Nous nous attachons à servir nos clients au mieux de leurs intérêts, avec des services, des financements et des assurances adaptés à leurs besoins dans une approche privilégiant le meilleur rapport qualité/prix. Nous sommes joignables par téléphone, internet, mobile banking,... mais nos conseillers demeurent le lien de proximité avec nos clients. Nous soutenons et finançons de nombreuses initiatives qui contribuent à la vitalité économique et à la qualité de vie dans nos régions.

- ✓ **Proximité, Confiance, Engagement, Responsabilités sociale et environnementale : nos valeurs font de la Caisse d'Épargne une Banque différente depuis près de deux siècles !**



LES INSTANCES DIRIGEANTES

■ Le Directoire



■ Conseil d'Orientation et de Surveillance

SEGUIN Philippe
Président

POIGNONNEC Martine
Vice-Présidente

Membres

BADIN Eric
BOUVET Vincent
BRAULT Patrice
CABIOCH Mikaël
CALVAR Anne
COMBE Monique

COURTIN Dominique
DOMAIN Isabelle
DELHUMEAU GOETHALS Valérie
LE MOIGNE Erwan
LE QUILLIEC Yves
LIZIARD Sylvie

MAILLET Guy
PRIME Denis
PARPAILLON Joseph
SIE Gérard

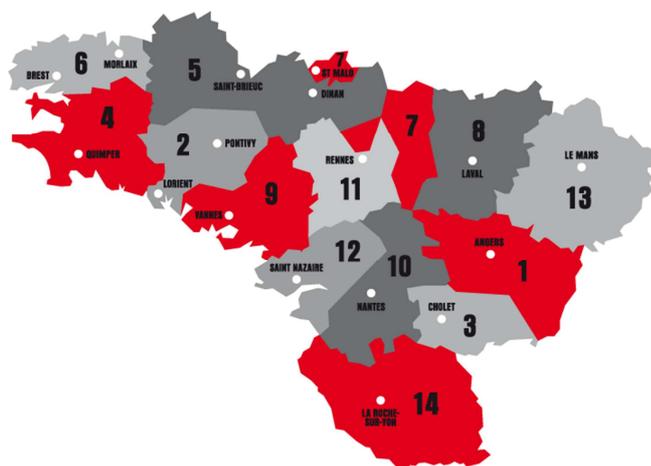
Déléguée nommée par BPCE

VARENE Marie-Pascale

■ Liste des 14 Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Société Locale d'Épargne Président(e)

1 ANGERS	DELHUMEAU GOETHALS Valérie
2 BLAVET OCEAN	COMBE Monique
3 CHOLET	BRAULT Patrice
4 CORNOUAILLE	CALVAR Anne
5 COTES D'ARMOR	POIGNONNEC Martine
6 FINISTERE NORD	CABIOCH Mikaël
7 ILLE ET VILAINE NORD	PRIME Denis
8 LA MAYENNE	BOUVET Vincent
9 MORBIHAN SUD	SIE Gérard
10 NANTES	MAILLET Guy
11 RENNES BROCELIANDE	COURTIN Dominique
12 SAINT-NAZAIRE	LE MOIGNE Erwan
13 SARTHE	BADIN Eric
14 VENDEE	SEGUIN Philippe



CHIFFRES CLES | 2016



UN RESEAU DENSE ET ENTREPRENANT

420
AGENCES

15
CENTRES D'AFFAIRES ¹

585
AUTOMATES BANCAIRES

3 159
COLLABORATEURS ²

235
RECRUTEMENTS EN CDI

117 400
HEURES DE FORMATION

UN SOCLE DE CLIENTELE SOLIDE

1,7 million
DE CLIENTS

554 790
SOCIETAIRES

32,2 milliards €
D'ENCOURS D'EPARGNE

19,1 milliards €
D'ENCOURS DE CREDITS

UNE STRUCTURE FINANCIERE RENFORCEE

565,8 millions €
DE PRODUIT NET BANCAIRE

66,1 %
DE COEFFICIENT D'EXPLOITATION

113,0 millions €
DE RESULTAT NET PART DU GROUPE

2,8 milliards €
DE CAPITAUX PROPRES

25,7 %
DE RATIO DE SOLVABILITE

4 FILIALES SPECIALISEES

Sodéro Gestion
CAPITAL INVESTISSEMENT

Batiroc BPL
CREDIT BAIL IMMOBILIER

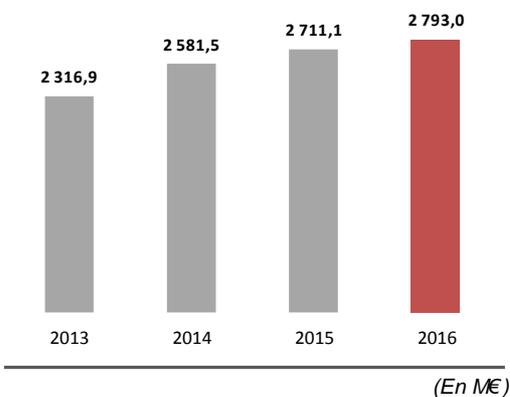
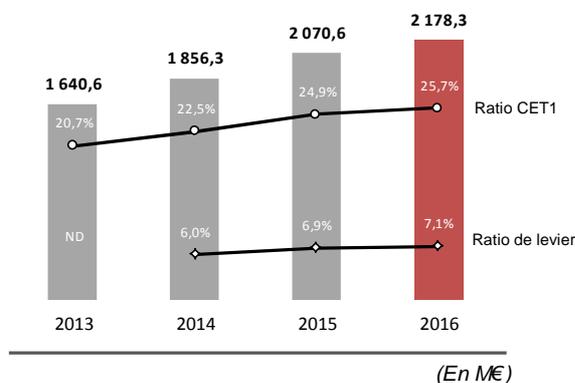
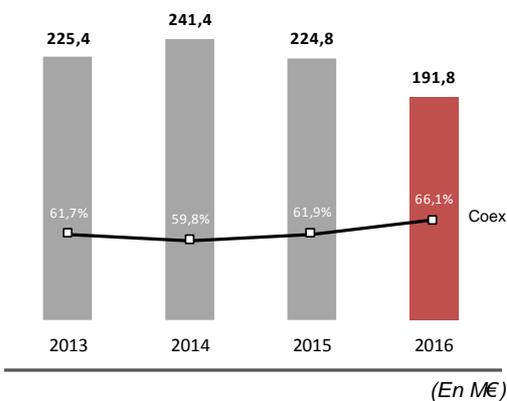
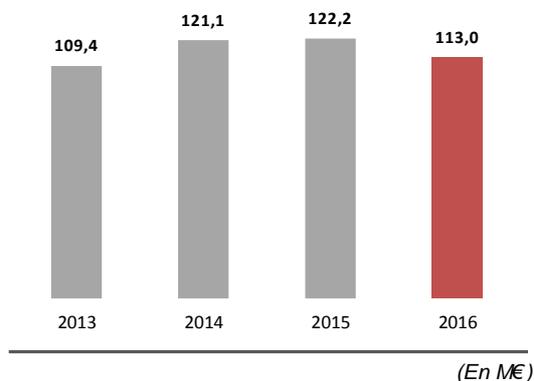
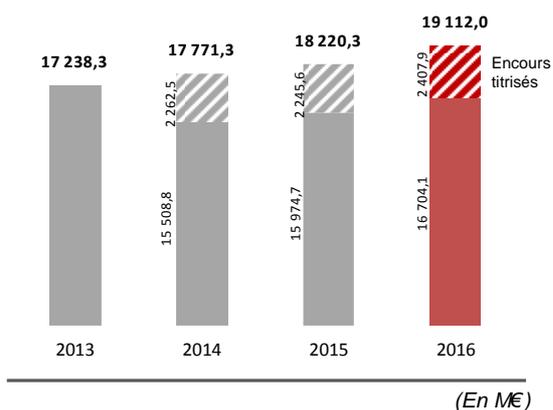
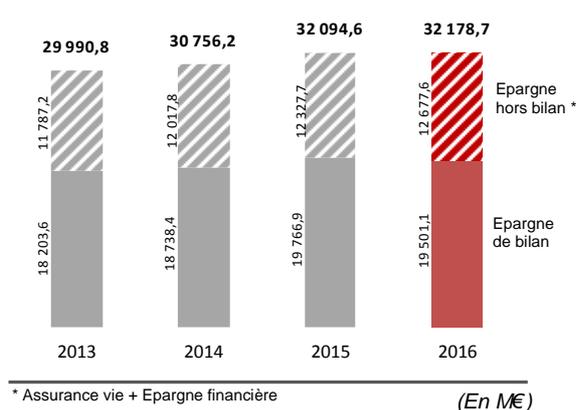
Hélia Conseil
INGENIERIE FINANCIERE

Foncière BPL
INVESTISSEMENT IMMOBILIER

1. 9 Centres d'affaires Multi-Marchés, 2 Centres d'affaires Immobilier Professionnel et 4 Centres d'affaires Grands Comptes
2. ETP moyens annuels

CHIFFRES CLES | 2016

Données consolidées IFRS

CAPITAUX PROPRES PART
DU GROUPEFONDS PROPRES COMMON
EQUITY TIER ONE, RATIOS DE
LEVIER ET DE CET1RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION
ET COEFFICIENT D'EXPLOITATIONRESULTAT NET PART
DU GROUPEENCOURS DE CREDITS
(yc créances titrisées)ENCOURS D'EPARGNE GLOBALE
(tous supports confondus)

* Assurance vie + Epargne financière

COMPTES DE RESULTAT RESUMES

RESULTATS SOCIAUX CEBPL

RESULTAT SOCIAL IFRS	2014	2015	2016
en millions d'euros			
Produit net bancaire	597,2	580,8	556,0
Résultat brut d'exploitation	241,1	218,6	185,0
Résultat net	121,6	120,0	111,0
Résultat net contributif	121,6	120,0	111,0

→ À 111 M€, le résultat net généré par l'activité de banque régionale de la CEBPL est pénalisé par l'environnement de taux bas. Le repli s'avère toutefois limité à 9,0 M€ par rapport à 2015.

RESULTATS CONSOLIDES GROUPE CEBPL

RESULTAT CONSOLIDE IFRS	2014	2015	2016
en millions d'euros			
Produit net bancaire	600,0	589,8	565,8
Résultat brut d'exploitation	241,4	224,8	191,8
Résultat net	121,1	122,2	113,0
Résultat net contributif	121,1	122,2	113,0

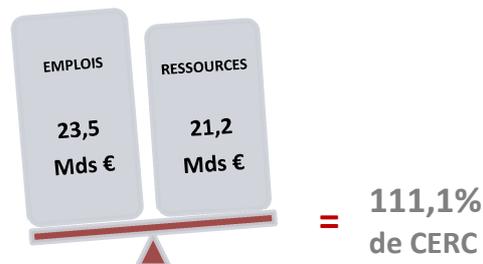
COEFFICIENT EMPLOIS-RESSOURCES CLIENTELE

A 19,1 Mds € à fin décembre 2016, les encours de crédit (y compris créances titrisées) ont progressé de 4,9% sur un an, dans un contexte de production nouvelle soutenue, avec 4,7 Mds € de financements nouveaux sur l'ensemble des marchés retail et corporate. Depuis fin 2013, le taux de croissance annuel moyen de l'encours de crédits est de 3,5%.

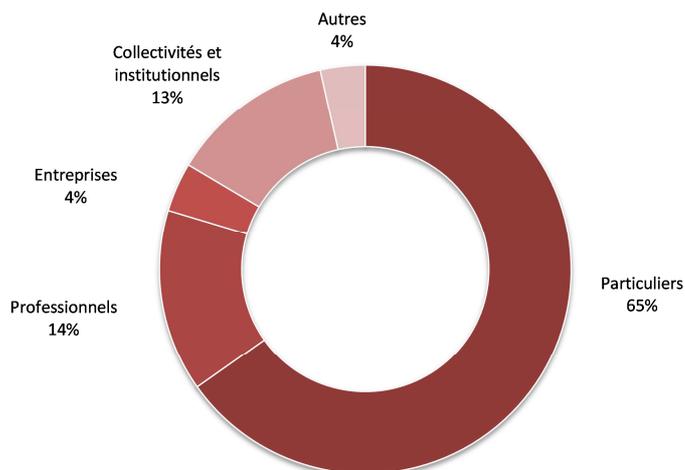
Les encours d'épargne des déposants ont quant à eux légèrement progressé de (0,3%) en 2016 pour atteindre 32,2 Mds€ tous supports confondus (épargne centralisée, de bilan, financière et assurance vie).

Témoin du niveau soutenu de financements octroyés par la CEBPL, le coefficient Emplois-Ressources Clientèle consolidé à fin 2016 progresse de 7,6 points sur un an pour s'établir à 111,1%

Il s'avère toutefois maîtrisé, avec un ratio proche de 110% (après impact de la centralisation auprès de la CDC).



A fin 2016, la répartition des encours de crédit s'articule ainsi, selon les différents marchés :



→ Au 31/12/2016, près de 80% des encours de crédits sont portés par la clientèle 'Retail', dont 65% sur les Particuliers.

La proportion de chaque marché demeure stable par rapport à l'exercice précédent.

FAITS MARQUANTS | 2016

“**Vers une entreprise plus digitale et collaborative**”

Le Groupe CEBPL a poursuivi en 2016 sa stratégie ancrée dans le plan stratégique 2014-2017 “Réussir ensemble” avec un objectif : exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients.

Cette stratégie s'articule autour de quatre axes :

- **Fidéliser les clients par une offre bancaire et d'assurance de qualité**
- **Moderniser les processus et développer la banque du futur par l'innovation**
- **Développer et valoriser la performance, l'expertise et le professionnalisme pour une banque plus sûre et plus confiante**
- **Conforter le niveau de rentabilité et les équilibres bilanciaux pour financer ses projets**

→ La recherche d'une plus grande proximité avec la clientèle s'illustre par la nouvelle signature de la banque « *Vous être utile* », qui place le client au cœur de nos ambitions.

Témoins de cette proximité relationnelle, 12 000 sociétaires ont participé aux Assemblées Générales annuelles de leur société locale d'épargne (SLE) au printemps 2016.

→ Afin d'accompagner au mieux notre clientèle Corporate, une filiale spécialisée dans l'ingénierie financière, *Hélia Conseil*, dédiée au développement des projets de nos régions, a été créée en mai 2016. Elle est détenue à part égale avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Ainsi, *Hélia Conseil* permet à nos clients de profiter de la synergie et de la complémentarité de nos entités, pour leurs besoins spécifiques : arrangement et syndication de financements, conseil en émission de dettes privées, financements de projets et d'infrastructures.

→ Sur le même mois, la CEBPL a procédé à la titrisation de près de 348 M€ de prêts personnels, afin d'optimiser les conditions de refinancement du groupe BPCE.

→ La CEBPL a par ailleurs poursuivi sa transformation numérique, avec notamment la création d'une structure dédiée au digital, le lancement d'un nouveau site Internet et d'une application dédiée aux Professionnels. Dès le premier jour de son lancement en France, en juillet 2016, la Caisse d'Épargne proposait la solution *Apple Pay* à ses clients. Cette solution rapide et pratique transforme l'univers du paiement mobile avec une approche simple, sécurisée et protégeant les données personnelles.



La CEBPL était également partenaire du premier *Digital' Change*, évènement business to business sur la transition numérique en Bretagne et Pays de la Loire.

→ En septembre 2016, notre première agence collaborative ouvrait ses portes à Lorient. Ce dispositif vise à expérimenter un nouveau mode de relation avec la clientèle, afin d'être en parfaite adéquation avec ses nouvelles exigences.



Espaces collaboratifs, écrans partagés, décor moderne et chaleureux se combinent pour fluidifier le parcours du client et répondre au mieux à ses attentes.



→ En outre, la CEBPL a maintenu en 2016 un effort accru en matière d'engagement sociétal. A ce titre, l'entreprise a obtenu le label *Lucie*, un des labels de référence en Responsabilité Sociétale des Entreprises, certifié ISO 26 000.

→ Enfin, la CEBPL dispose depuis 2011 d'un médiateur bancaire dans les conditions fixées par les dispositions du Code Monétaire et Financier.

UNE BANQUE DU GROUPE BPCE



Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives, autonomes et complémentaires : celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier.

Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire
Siège social : 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 NANTES Cedex 1

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, au capital de 1 140 000 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance, y compris de courtage en assurance, effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code Monétaire et Financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Epargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

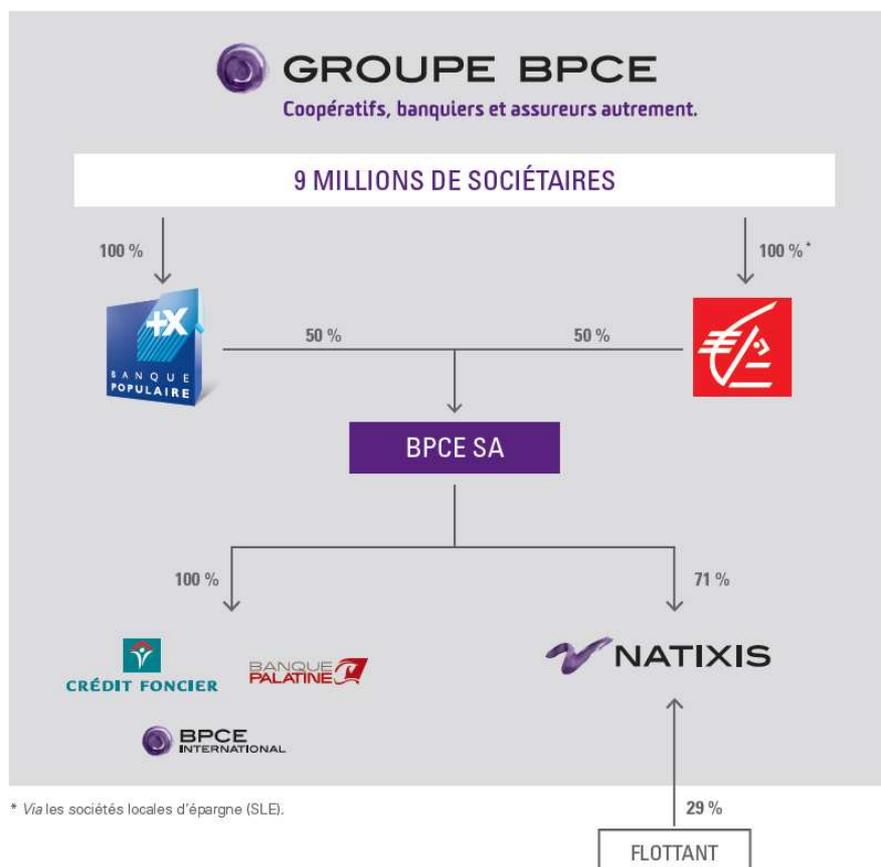
Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en détient 3,48 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du groupe BPCE au 31 décembre 2016



Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE

31,2 millions de clients
9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française ⁽⁵⁾

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

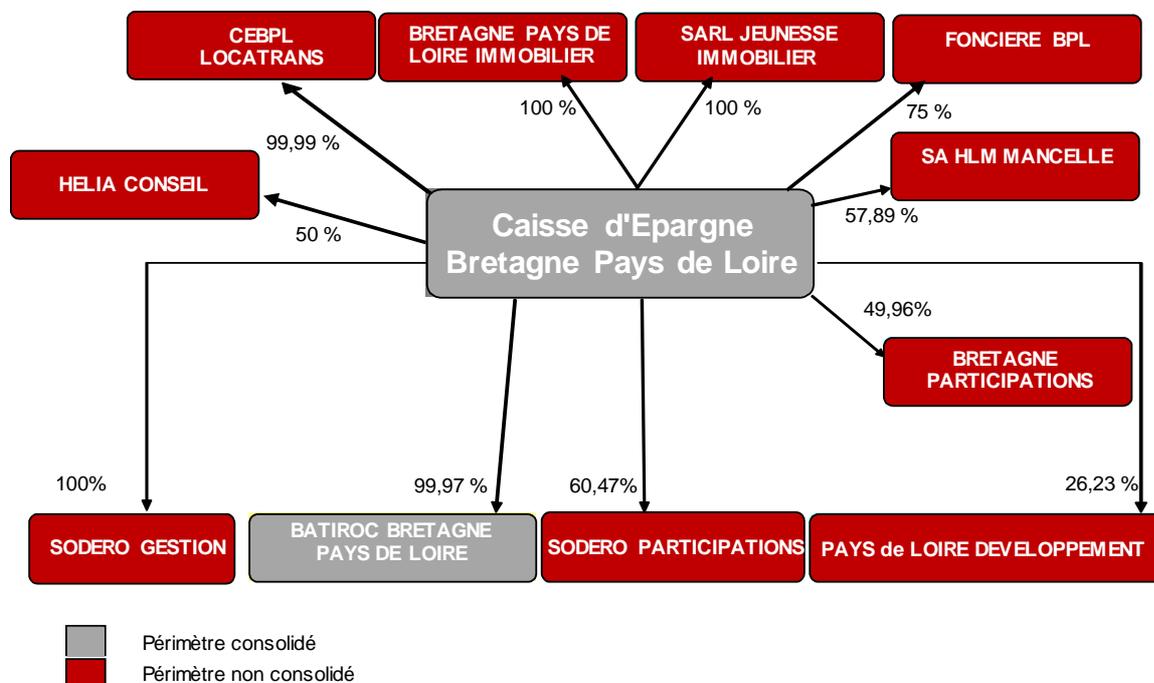
(3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations

globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes



FILIALES CEBPL ET SOCIETES CONTROLEES au 31/12/2016

	Dénomination sociale	N° RCS	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique					
								%age capital	nombre d'actions				
CEBPL contrôlante avec majorité des droits de vote	FILIALES (détenion 50% et plus) L233-1 Com	Jeunesse Immobilier	400 145 942 Nantes	06.03.1995	SARL unipersonnelle	Achat et vente de biens immobiliers	15, avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	1 400 000 €	100,00%	20 000			
		BPLI	522 934 660 Nantes	04.06.2010	SAS unipersonnelle	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	3 000 000 €	100,00%	3 000			
		SCI L'Ecuveuil d'Armor	343 889 937 St Brieuc	18.03.1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, rue de Rohan 22000 Saint Brieuc	2 429 747,68 €	99,99%	159 380			
		SCI Champ au Roy	444 108 351 Guingamp	31.10.2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	2, place du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 028,59 €	99,93%	4197			
		CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22.12.2010	SNC	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	1 000,00 €	99,99%	999			
		SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16.06.2004	SAS	Société de Gestion	13, rue La Pérouse 44000 Nantes	220 000	100,00%	220 000			
		BATIROC BPL	399 377 308 Nantes	29.12.1994	SA	Crédit-bail immobilier	13, rue La Pérouse 44000 Nantes	2 452 000 €	99,97%	16 076			
		SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25.01.2000	SAS	Capital-risque	13, rue La Pérouse 44000 Nantes	566 147 820 €	60,47%	3.394.990			
		FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	26.03.2014	SAS	Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers	15, avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT Cedex	1 000 000 €	75,00%	750			
		HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	07.01.2016	SAS	Ingénierie financière	15, avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	500.000 €	50,00%	250			
		Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08.04.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, rue du Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	57,89%	7 960			
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	Contrôle conjoint	CEBPL Communication	499 618 080 Rennes (Clôture de la liquidation au 19/12/2016)	22.04.2008	SAS en liquidation	Prises de participations dans le domaine de la communication	4, rue du Chêne Germain 35510 Cesson Sévigné	37 000 €	50% détenus par CEBPL + 50% détenus par GCE Participations	18 500			
		Contrôle de fait	Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	27.05.1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 002 952 €	49,96%	625 119		
			Contrôle exclusif indirect	Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30.01.1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, Rue du Donjon 72000 Le Mans	20 288 €	98,10% détenus par la Mancelle d'Habitation	1 244 actions (détenues par la Mancelle d'Habitation)	
				Contrôle par conclusion d'un Pacte d'Actionnaires (L422-2-1 CCH)	SA HLM Vendée Logement Pacte d'actionnaires : CVL/CEBPL/CFCMO	545 850 281 La Roche sur Yon	28.08.1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,0% CEBPL : 12% CFCMO : 11,00%	1 249
					SA HLM La Nantaise d'Habitations Pacte d'actionnaires : CIL Atlantique/ CFCMO/ CE	856 801 360 Nantes	19.06.1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, allée des Hélices 44000 Nantes	41 810 000 €	CIL : 84,12% CFCMO : 3,87% CEBPL : 3,87%	161 992

Notions :

Filiale : Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

Contrôle : Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), elle, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (**contrôle de fait**);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

Loi "BORLOO" : Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Cciv, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CEBPL est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le capital social de la CEBPL s'élève à 1 140 000 000 euros au 31 décembre 2016 et est composé de 57 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées (SLE).

Évolution et détail du capital social de la CEP

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est détenu à 100% par les SLE.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bretagne Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bretagne Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 modifié de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêts des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne, versés au titre des trois exercices antérieurs :

Parts sociales	2013	2014	2015	2016 *
	2,46%	1,89%	1,81%	1,55%
Montant des intérêts versés	32 045 804 €	27 091 045 €	27 111 917 €	23 139 661 €

* Rémunération prévisionnelle

La rémunération prévisionnelle au titre de l'exercice 2016 serait de 23,1 M€ pour les parts sociales émises par les SLE. Leur taux de rémunération au titre de l'exercice 2016, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, serait de 1,55 %.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin 44911 NANTES CEDEX. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

SLE	Montant du capital social détenu au 31/12/2016	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	121 413 280 €	6 070 664	10,65%	52 300
Blavet Océan	85 249 180 €	4 262 459	7,48%	41 973
Cholet	34 301 960 €	1 715 098	3,01%	15 421
Cornouaille	68 921 460 €	3 446 073	6,05%	32 976
Côtes d'Armor	71 425 960 €	3 571 298	6,27%	38 180
Finistère Nord	86 834 480 €	4 341 724	7,62%	40 940
Ille et Vilaine Nord	67 165 720 €	3 358 286	5,89%	33 928
Mayenne	38 032 340 €	1 901 617	3,34%	19 860
Morbihan Sud	57 347 200 €	2 867 360	5,03%	33 334
Nantes	168 606 300 €	8 430 315	14,79%	78 586
Rennes Brocéliande	65 417 160 €	3 270 858	5,74%	39 209
Saint-Nazaire	53 646 140 €	2 682 307	4,71%	25 257
Sarthe	141 827 580 €	7 091 379	12,44%	68 049
Vendée	79 811 240 €	3 990 562	7,00%	34 777
Capital social de la CEBPL	1 140 000 000 €	57 000 000	100,00%	554 790

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 personnes :

- **M. Jean-Marc CARCELES**, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles, à compter du 26 avril 2013, né le 16 août 1954 à Oran, a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.
- **M. Jean CHRISTOFIDES**, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédit et Qualité, à compter du 26 avril 2013, né le 15 mai 1963 à Paris (75) a exercé précédemment les fonctions de membre du Directoire à la Caisse d'Epargne de Bretagne et de Membre du Directoire à la Caisse d'Epargne du Limousin.
- **M. Claude VALADE**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional, à compter du 1er novembre 2013, né le 16 janvier 1962 à La Garenne Colombes (92), a exercé précédemment les fonctions de Directeur Général Adjoint à la Banque Populaire du Nord.
- **Mme Frédérique DESTAILLEUR**, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires, à compter du 26 avril 2013, née le 20 juin 1967 à Lille (59), a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire et de Directrice des Ressources Humaines et mandataire social à la Caisse d'Epargne Pays du Hainaut.
- **M. Bruno GILLES**, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, à compter du 26 avril 2013, né le 5 octobre 1960 à Maresches (59), a précédemment exercé les fonctions de Directeur à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, de Directeur à la Caisse d'Epargne Pays du Hainaut et de Directeur à la Caisse d'Epargne Lorraine.

La répartition des membres du Directoire par tranche d'âge est la suivante :

	Masculin	Féminin
Mixité	4	1
Moins de 30 ans	0	0
Entre 30 et 50 ans	0	1
Plus de 50 ans	4	0

Par ailleurs, la liste des mandats de chaque membre du Directoire figure ci-après au point 1.12.4.

1.3.1.3 *Fonctionnement*

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2016, le Directoire s'est réuni 49 fois. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année ont été les suivants :

- Reportings mensuels : activités commerciales BDD et BDR, Qualité, Recouvrement, Portefeuille
- Ordre du jour de l'Assemblée Générale, du COS, des Comités Rémunération, Comité d'Audit, Comité des Risques, Commissions RSE et Développement
- Projet d'extension du siège
- Part variable 2016
- Présentation des comptes annuels et trimestriels
- Plan de communication
- Plan d'animation du sociétariat
- Reporting plan stratégique
- Dispositif d'appétit au risque
- Renouvellement des CAC
- Engagements de crédits
- Titrisation de prêts
- Qualité – *Service gagnant*
- Validation des Comités des prix et de gestion de bilan

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEBPL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.2 **Conseil d'orientation et de surveillance**

1.3.2.1 *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne.

Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CEP BPL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2020.

	Masculin	Féminin		
Mixité	18	6		
Moins de 30 ans	0	0		
Entre 30 et 50 ans	3	2		
Plus de 50 ans	15	4		
	Date de naissance	Profession	Représentants de SLE	
Président				
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur régional CMA PDL	Président SLE Vendée	
Vice-Présidente				
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Retraitée	Présidente SLE Cotes d'Armor	
Membres du COS				
BADIN Eric	14/10/1969	Attaché territorial	Président SLE Sarthe	
BOUVET Vincent	02/08/1960	Administrateur de Sociétés	Président SLE Mayenne	
BRAULT Patrice	01/03/1955	Directeur Général	Président SLE Cholet	
CABIOCH Mikael	06/08/1976	Expert comptable	Vice-Président SLE Finistère Nord	
CALVAR Anne	09/05/1971	Avocate	Présidente SLE Cornouaille	
COMBE Monique	23/03/1955	Secrétaire Médicale	Présidente SLE Blavet Océan	
COURTIN Dominique	04/07/1946	Retraité	Président SLE Rennes Brocéliande	
DELHUMEAU GOETHALS Valérie	24/05/1965	Responsable Dpt Formation	Présidente SLE Angers	
DOMAIN Isabelle	23/12/1976	Co-gérante de société	Vice-Présidente SLE Nantes	
LE MOIGNE Erwan	25/10/1974	Avocat	Vice-Président SLE Saint-Nazaire	
MAILLET Guy	16/04/1953	Retraité	Président SLE Nantes	
PRIME Denis	18/03/1951	Retraité	Président SLE Ille et Vilaine Nord	
SIE Gérard	24/09/1952	Retraité	Président SLE Morbihan Sud	
PARPAILLON Joseph	04/03/1951	Maire d'Orvault	Représentant des collectivités territoriales	
LE QUILLIEC Yves	10/02/1961	Salarié	Représentant des salariés sociétaires	
LIZIARD Sylvie	23/02/1957	Salariée	Représentant des salariés universels	
LUCAS Bruno	27/10/1958	Salarié	Représentant du Comité d'Entreprise	

BPCE a nommé une déléguée pour contrôler le bon déroulement des réunions de COS : Mme Marie-Pascale VARENE.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2016, le COS s'est réuni à 4 reprises. Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Rapport annuel de gestion et examen des comptes 2015
- Rapport annuel sur le contrôle interne et les risques CEBPL et BATIROC
- Part variable des mandataires sociaux
- Bilan social 2015
- Budget 2017
- Dispositif d'appétit au risque
- Comptes rendus des commissions RSE et Développement
- Titrisation de prêts

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 27 avril 2015.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes.

À ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Participent au comité d'audit avec voix délibérative :

- Mikaël CABIOCH, Président
- Philippe SEGUIN
- Martine POIGNONNEC
- Guy MAILLET
- Vincent BOUVET
- Dominique COURTIN

Le Comité s'est réuni à 4 reprises et a traité des sujets suivants :

- Rapport annuel de gestion 2015 et examen des comptes 2015
- Suivi des ratios, liquidité, solvabilité, forbearance
- Crédits structurés
- IFRS9
- Rentabilité des crédits
- Projet de budget 2017
- Titrisation des prêts
- Indépendance des CAC
- Renouvellement des CAC
- Arrêtés des comptes semestriels

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

À ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;

- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Participent au comité des risques avec voix délibérative :

- Vincent BOUVET, Président
- Mikaël CABIOCH
- Philippe SEGUIN
- Martine POIGNONNEC
- Guy MAILLET
- Dominique COURTIN

Le comité des risques s'est réuni à 4 reprises et a traité des sujets suivants :

- Étude de suivi des risques, limites et ratios
- Charte de gestion financière
- Politique pour le risque crédit 2016
- Rapport annuel sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et BATIROC
- Plan annuel d'Audit
- Suivi des recommandations
- Reporting conformité et contrôle permanent
- Gestion des parts sociales
- Dispositif d'appétit au risque
- Plan d'audit et budget de l'Audit 2016
- IFRS9
- Rentabilité des crédits
- Projet de budget 2017
- Charte Risques

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC
- Gérard SIE

Le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois et a traité des sujets suivants :

- Part variable 2015 et critères 2016
- Rapport article 266
- Contrat Santé Complémentaire BPCE Mutuelle

Le Comité des Nominations

Le Comité de Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité de Nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Nominations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Eric BADIN
- Vincent BOUVET
- Joseph PARPAILLON
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME

Le Comité des Nominations s'est réuni 2 fois en 2016. Les principaux sujets abordés :

- Parité,
- Formations des Administrateurs,
- Evaluation.

La Commission RSE et Vie coopérative

Participent à la Commission RSE et Vie coopérative avec voix délibérative :

- Gérard SIE, Président
- Eric BADIN
- Patrice BRAULT
- Vincent BOUVET
- Mikaël CABIOCH
- Anne CALVAR
- Monique COMBE
- Dominique COURTIN
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Erwan LE MOIGNE
- Guy MAILLET
- Martine POIGNONNEC

- Denis PRIME
- Philippe SEGUIN
- Sylvie LIZIARD

La Commission RSE et Vie coopérative s'est réunie 2 fois en 2016 et a examiné les points suivants :

- Rapport RSE,
- Reporting RSE,
- Organisation des CA de SLE,
- Plan de formation des Administrateurs des SLE,
- Fonds de dotation " Les Enchanterres ".

La Commission Développement

Participant à la Commission Développement avec voix délibérative :

- Eric BADIN, Président
- Vincent BOUVET
- Anne CALVAR
- Dominique COURTIN
- Isabelle DOMAIN
- Joseph PARPAILLON
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Yves LE QUILLIEC
- Philippe SEGUIN

La Commission Développement s'est réunie 2 fois en 2016 et a examiné les points suivants :

- Développement numérique : paiement sans contact et digitalisation,
- Point qualité,
- Plan de communication,
- Gestion privée

1.3.2.5 *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEBPL n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.3 **Commissaires Aux Comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2011. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :

**KPMG****Représenté par Mr Franck NOEL**

7, boulevard Albert Einstein
44311 NANTES CEDEX 3

**MAZARS****Représenté par Mr Charles DE BOISRIOU**

Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :

KPMG Audit FSII**Représenté par Malcom MC LARTY**

Tour Eqho - 2, avenue Gambetta
92066 CS 60055 PARIS LA DEFENSE

Madame Anne VEAUTE

34, bis Avenue Alphonse Cherrier
92330 SCEAUX

Le Cabinet MAZARS a par ailleurs été désigné en tant qu' « Organisme Tiers indépendant » pour la vérification de la sincérité des informations RSE et de la validité des exclusions dans le présent rapport.

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayeré son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an dernier grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base,

que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Mds€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Mds€. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage (9,7%, contre 10% en 2015). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés ;
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématique de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de RMBS ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centre d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Epargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération ;
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction ;

- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique.

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

L'exercice 2016 s'inscrit dans la 2nde moitié du Plan Stratégique 2014-2017 « Réussir ensemble ». Dans ce cadre, la CEBPL a maintenu son cap, à savoir continuer à financer l'économie régionale grâce à un niveau élevé de collecte de bilan accumulée sur les exercices précédents. L'ensemble des catégories de financements (habitat, consommation, crédits équipement) est concerné par notre engagement pour le développement de l'économie locale. Par ailleurs, la CEBPL affiche cette année encore une bonne dynamique sur l'équipement des clients en banque assurance

L'année 2016 a été marquée par un accompagnement soutenu de l'économie régionale par les Centres d'Affaires. Cet accompagnement se matérialise par une production de crédit deux fois plus importante qu'en 2015 et notamment en faveur des PME et ETI et du secteur public. Activité crédit qui a permis de poursuivre l'étoffement du fonds de commerce (+5%) et de poursuivre la bancarisation de l'ensemble des clientèles de la BDR, permettant d'enregistrer une croissance de flux débiteurs (+17%).

Notre dispositif en faveur des ETI et institutionnels a été renforcé en 2016 avec la finalisation du dispositif de centres d'affaires Grands Comptes à destination des clientèles ETI et institutionnelles (4 centres d'affaires Grands Comptes). Nous avons également renforcé au cours de l'exercice notre expertise en matière de financement avec la création d'une nouvelle filiale baptisée Hélià Conseil.

Hélià Conseil, est une filiale spécialisée en Ingénierie financière proposant une palette de solutions allant de l'arrangement de crédit classique à la structuration complexe de projets, notamment dans le

domaine des infrastructures et des énergies renouvelables, ainsi que dans l'accompagnement en émission de dettes privées.

L'objectif d'Hélia Conseil est d'atteindre une vingtaine d'opérations par an jusqu'à 100M€ pour la syndication de financement et 50 M€ pour l'émission de dettes privées.

A noter qu'en mai 2016, la CEBPL a procédé à la titrisation de près de 348 M€ de prêts personnels, afin d'optimiser les conditions de refinancement du groupe BPCE.

En ce qui concerne la Direction des Services Bancaires, ont été poursuivies les actions engagées sur 2015 et 2016, à savoir :

- La finalisation du management visuel dans tous les services et déploiement au niveau des départements (managers de managers)
- La finalisation de la professionnalisation des méthodes (pilotage, gestion prévisionnelles, plan de réponse)
- Le pilotage du Plan d'Action Qualité (PAQ) concret, mesurable et pertinent, construit sur les besoins de nos clients internes et sur les attentes de nos clients finaux

Par ailleurs, l'année 2016 a permis le développement massif des assistances aux réseaux :

- Mise en œuvre de *Cloé*, l'assistante virtuelle
- Démarrage de l'assistance auprès du marché de la BDR
- Déploiement d'*Assist'immo* (aide au montage des dossiers) sur tous les groupes BDD permettant d'augmenter le taux de conformité des dossiers de crédit de 30 à 80 %

Du côté de la Direction de l'Informatique et de l'Organisation, des projets majeurs ont été lancés en 2016 :

Stratégie

- Assurément 2016 : lancement et déploiement de l'offre Assurances du Groupe auprès de l'ensemble des commerciaux et du service Assurance au sein de la Direction des Services Bancaires
- Hélia Conseil : accompagnement à la mise en œuvre de notre filiale d'arrangement et de syndication

Dématérialisation / digital

- Dématérialisation des contrats commerçants
- Augmentation du périmètre de l'offre en signature dématérialisée pour le réseau BDD (opérations courantes, banque au quotidien)
- Participation à la *Digital Week* organisée par Nantes Métropole

Poursuite de la modernisation de nos outils de travail :

- Industrialisation de notre décisionnel via le déploiement de *BI Board* (outil de conception et de diffusion de tableaux de bord au format web)
- Déploiement des nouveaux écrans *MyWay* sur des processus clés : entrée en relation, agenda, crédit
- Equipement de près d'un tiers des collaborateurs avec des outils de travail à distance (tablettes, Smartphones, ordinateurs portables)

La CEBPL poursuit ses travaux de modernisation du réseau commercial afin d'offrir des conditions homogènes de sécurité et d'accueil de qualité dans l'ensemble de ses points de vente. Des investissements conséquents en agences, en bureaux Gestion Privée ont à nouveau été réalisés sur l'exercice. Trois événements exceptionnels en 2016, la création d'un nouveau format d'agence avec la conception d'une 1ère agence collaborative à Lorient Merville, l'ouverture d'une nouvelle agence au Poiré-sur-Vie et la réalisation d'un 4ème Espace Gestion Privée à Angers.

Concernant les bâtiments administratifs le chantier d'extension du siège d'Orvault a débuté en janvier avec l'objectif de livrer, à la rentrée 2017, un bâtiment de 1240m² de bureaux route de Vannes et 2

bâtiments avenue de la Jeunesse afin d'accueillir 2900m² de bureaux, un amphithéâtre de 196 places et un restaurant d'entreprise de 1145m². En complément de ce chantier, à titre de pilote, un étage du bâtiment Bâbord a été conçu en plateau collaboratif pour la Direction des Ressources Humaines.

83 GAB ont été renouvelés en 2016 et la sécurité, préoccupation permanente, a été renforcée via des évolutions de systèmes dédiés avec notamment l'application du décret sur la maculation des billets dans les automates.

Concernant l'application de la loi sur l'égalité des droits et des chances les travaux de mise aux normes se sont poursuivis, conformément au dossier déposé à la Préfecture de Loire Atlantique en 2015. Fin 2016, 307 agences sont aux normes.

Dans le domaine des Achats, après l'obtention du label « Relations Fournisseurs Responsables » qui vient récompenser les Entreprises Françaises faisant preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, la CEBPL s'est engagée dans une démarche de plan de progrès continu.

Du point de vue de la Qualité, en 2016 les niveaux de satisfaction des clients de la banque de développement régional restent bons, quasi similaires à ceux observés en 2015 : 92 % de clients satisfaits dont 32% de clients très satisfaits. Le niveau de recommandation est en légère baisse, à 42% favorables au principe de recommandation (vs 46% en 2015) . 12 % des clients indiquent avoir réellement recommandé, ce qui reste stable.

Les attentes principales de ces clients portent sur l'attention portée à l'activité de l'entreprise et la pro-activité du chargé d'affaires.

Sur le marché des particuliers on note également le besoin d'attention forte des clients dans un contexte de satisfaction perfectible et sans amélioration depuis 3 ans.

La prise en charge d'une ouverture de compte est désormais plus qualitative avec une démonstration des outils de gestion à distance réalisée dans 45% des cas avec 53 % de clients enchantés ou très satisfaits.

La prise en charge des demandes et réclamations s'est également améliorée car davantage enregistrée en agence et un accusé de réception est adressé dans plus de 70 % des cas. Cependant, la mobilisation pour traiter ces demandes reste inégale.

On constate d'ailleurs une hausse significative du nombre de réclamations adressées au SRC (+35%).

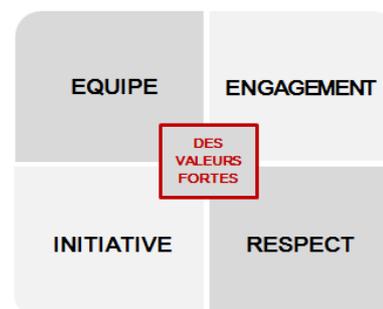
A l'appui des résultats observés fin 2015, une démarche globale de qualité de service concernant tous les marchés et tous les métiers de l'entreprise a été initiée dès mars 2016. Elle vise une transformation en profondeur de l'attention portée à la qualité de service et sur le mode de co construction s'est bâtie au fil d'une quinzaine d'ateliers collaboratifs menés de mai à septembre 2016. Les fondamentaux de la démarche «service gagnant» ont été définis en 2016 afin de réaliser les modules de formation et l'accompagnement des agences, centres d'affaires et services en 2017.

En 2016 les écoutes ont porté sur :

- la mesure de la qualité servie au téléphone dans les agence (décroché et rappel)
- la mesure de la satisfaction des clients venant d'ouvrir un compte de dépôt
- la mesure de la satisfaction post rendez-vous en agence
- la mesure de déploiement de nouveaux outils ou de nouvelles méthodes
- la mesure semestrielle de la qualité des prestations des fonctions support (back office et middle office)

En 2016, 3 processus (crédit immobilier, réclamations / demandes, successions) ont donné lieu à une analyse de fonctionnement et une mise sous pilotage. Des tableaux de bord d'indicateurs de suivi sont produits trimestriellement et des améliorations pour les clients et les collaborateurs ont été livrées.

Dans le cadre du plan stratégique, 4 valeurs humaines et managériales (Engagement, Équipe, Respect et Initiative) animent nos actions. Ces valeurs ont émergé des échanges qui ont eu lieu au sein de groupes de travail capitalisant sur les retours de l'enquête Diapason dans le but de définir des valeurs conjuguant performance économique et savoir être pour des relations harmonieuses de travail et avec nos clients. Ces valeurs ont été présentées à la convention des managers et ont été déployées dans toutes les équipes lors de réunions internes.



- Engagement : « je m'investis pleinement pour mettre en œuvre les activités attendues dans le cadre de mon emploi au profit de la satisfaction clients »
- Équipe : « je participe au quotidien au développement d'un bon esprit d'équipe pour le collectif de travail et pour servir au mieux nos clients »
- Respect : « j'accepte les différences de chacun dans le respect de l'intérêt collectif, des valeurs de la CEBPL et du service client et je respecte les autres dans l'expression de mes positions »
- Initiative : « je suis acteur en proposant des idées et des solutions dans l'intérêt du fonctionnement collectif et de nos clients »

En matière de risques, il convient de noter principalement la baisse significative du coût du risque, fruit entre autres de la politique de sécurisation des engagements déployée, pilotée et animée depuis plusieurs années. Le coût du risque atteint ainsi 23 M€ au 31 décembre 2016, contre 37,6 M€ en 2015, grâce à un recul marqué du coût du risque collectif (-10,6 M€) emmené par la diminution des clients portant une note Bâle 2 sensible et l'amélioration des paramètres bâlois Groupe sous-tendant le calcul de cette provision collective.

Contrôle interne

L'Inspection Générale Groupe BPCE a mené au sein de l'établissement une mission de contrôle conclue par un rapport dont les conclusions ont été présentées aux différentes instances de gouvernance.

1.4.2.3 *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

▪ **Nouvelle norme IFRS 9**

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec

reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :
 - Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
 - Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, et seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciation :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Cependant, les travaux d'affinement et de calibrage des modèles qui seront menés au cours du premier semestre 2017 permettront de communiquer dans les états financiers consolidés du 30 juin sur les impacts financiers et prudentiels attendus de l'application de la norme.

Au moment de la publication des comptes du Groupe BPCE du 31 décembre 2017, les informations de première application de la norme devraient être raisonnablement estimées et pourront être communiqués de façon plus précise et détaillée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

▪ Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

▪ Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 «Locations» remplacera la norme IAS 17 «Contrats de location» et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière seront présentées dans le poste de charges d'intérêts, tandis que l'amortissement du droit d'usage sera porté en «Charges des autres activités». A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et les loyers afférents sont enregistrés parmi les « Charges des autres activités ».

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur le poste «Immobilisations» au bilan est attendu.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de son efficacité. La responsabilité sociétale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé et s'articule autour des axes suivants :

- ambitionner d'être la banque de référence de la croissance verte et responsable
- positionner la CEBPL en tant que banque coopérative comme acteur majeur de l'économie sociale et solidaire en relation avec nos métiers

Le pilotage et le suivi des actions de RSE sont assurés par un responsable de mission, chef de projet, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne. En outre, le département développement coopératif et solidaire est plus spécifiquement chargé de la mise en œuvre de l'engagement sociétal et des actions d'animation de la Gouvernance.

Enfin, une commission RSE du Conseil d'Orientation et de Surveillance contribue au suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des plans d'actions RSE de la CEBPL. En 2016, la CEBPL a mis en place un comité de pilotage de sa stratégie RSE représentatif de ces métiers.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne¹. Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux et celui de son plan de développement 2014 – 2017 « Réussir ensemble ».

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a signé cette charte en 2011 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cette stratégie RSE a trouvé des prolongements méthodologiques et formels avec le processus de labellisation Lucie dans lequel la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'est engagée en 2015 sur la base de l'évaluation de son capital immatériel réalisée en 2014. Elle a obtenu le label Lucie en 2016. Outre le fait qu'elle a obtenu une notation globale de 13/20 qui la place parmi les organisations les mieux notées, tous secteurs confondus, cette évaluation met en exergue les points forts et les points de

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

progrès du point de vue de ses actifs immatériels qui sont au cœur de la stratégie RSE d'une organisation.

12 « tranches d'actifs immatériels » (Capital clients particuliers et entreprises ; capital humain, d'organisation, de savoir, de marque, de système d'information, de fournisseurs, de partenaires de l'économie sociale et solidaire, de ressources territoriales, d'administrateurs, et de sociétaires) ont été notées pour un étalement des notes de 11,4 à 17,5.

L'évaluation du capital immatériel² permet en effet de compléter l'évaluation comptable des actifs financiers d'une organisation par l'évaluation de ses actifs non financiers.

Au travers de cette évaluation extra financière de la richesse immatérielle de la CEBPL, il s'agit aussi de mesurer la qualité des démarches RSE engagées, d'en apprécier la contribution à générer de la rentabilité future en conciliant recherche de performance et responsabilité, et d'en démontrer le caractère différenciant.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire. Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est composé de 554 790 sociétaires à fin 2016, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

Dans le domaine de l'animation du sociétariat et de la gouvernance, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire agit à plusieurs niveaux :

- Assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors des assemblées générales ordinaires de juin 2016, plus de 12 000 sociétaires, présents ou représentés ont fait entendre leur voix. Cette année, les assemblées se sont intéressées à un enjeu sociétal important, celui de la finance participative.
- Information et consultation des sociétaires : dans leur engagement coopératif, les administrateurs et plus largement les sociétaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire peuvent compter sur un dispositif d'information multicanal. Le site internet de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (www.caisse-epargne.fr) et le site dédié aux sociétaires (www.societaires.caisse-epargne.fr) donnent accès à la fois aux informations portant sur les produits et services de leur Caisse d'Épargne et aux informations sur la vie coopérative et les multiples engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur son territoire. Les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne disposent également d'un outil dédié, l'extranet, leur permettant d'accéder à des informations à caractère sociétal, aux événements organisés sur leur territoire. En 2016, les sociétaires ont reçu par mail « Cap Sociétaires », la nouvelle lettre du sociétaire désormais numérisée.
- Implication des 210 administrateurs de SLE : dans le cadre des conseils d'administration, ils participent aux projets impliquant leur Société Locale d'Épargne et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Les administrateurs prolongent leur engagement coopératif sur la base du volontariat en acceptant de devenir « Référent ». En 2016, 83 administrateurs «référents» ont confirmé leur volonté de s'engager au travers de 152 missions initiées par des partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire. Ceux-ci sont issus principalement du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Les administrateurs Référents ont ainsi participé à des missions dans le cadre des chartes d'engagements signées avec les têtes de réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire. À titre d'exemple, des référents accompagnent les jeunes sélectionnés par l'Institut de

² Évaluation du capital immatériel de la caisse d'Épargne de Bretagne Pays de Loire – Goodwill management – février 2015.

l'engagement. Cet organisme a pour mission d'offrir à des jeunes éloignés du circuit scolaire les moyens de mener à bien leur projet de vie. Les administrateurs Référents participent ainsi aux jurys de sélection, certains peuvent également parrainer un jeune sur la durée de l'année scolaire.

Avec les Chambres Régionales de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), les administrateurs participent à des comités de pilotage organisés pour promouvoir l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dans les territoires et dans les établissements scolaires. En 2016, la CRESS Pays de la Loire a fait évoluer un projet structurant, la plate-forme « ESSOR » qui recense les outils financiers dédiés aux acteurs de l'ESS. Dans le cadre des filiales de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, Parcours Confiance et Finances & Pédagogie, plus de 40 administrateurs sont engagés, dont certains associés au programme « Entreprendre pour Apprendre » animé par Finances & Pédagogie. En 2016, le premier séminaire administrateurs Référents a réuni plus de 50 participants sur le thème de la finance participative.

- Formation des administrateurs : le programme de formation des administrateurs du COS s'est renforcé. Le dispositif des formations pour les membres de Conseil d'Orientation et de Surveillance et les administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne leur permet d'exercer leurs responsabilités dans le respect des exigences réglementaires et des valeurs inhérentes aux spécificités de la banque coopérative. Ces formations tournées vers la maîtrise des enjeux du monde bancaire et des enjeux sociétaux, appliquées aux situations des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, renforcent la qualité d'un engagement de proximité des administrateurs et l'efficacité de l'exercice de leur responsabilité sociétale. En 2016, les membres du COS ont suivi des formations sur les thèmes de la stratégie de la gouvernance, de la gestion des risques, de l'information comptable et financière, des exigences légales et réglementaires, des marchés bancaires et financiers. Cela représente plus de 95 participations. Concernant les administrateurs, deux cycles de formation comprenant au global, 10 modules distincts représentant 274 participations d'administrateurs ont été programmés en 2016, pour un nombre global de 822 heures. En complément, un espace formation en ligne est accessible, cela représente plus de 22 modules en @-learning concernant des thèmes bancaires et financiers.

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	au 31.12.2016	Au 31.12.2015	Evol (%)
Nombre de sociétaires	554 790	572 174	-3,03%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 727 €	2 681 €	+1,7%

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

	2016
COS	
Nombre de participations aux formations	95
Nombre de sessions de formation	6
Comités d'audit	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	100%
Nombre moyen de jours de formation par personne	2
Administrateurs de SLE	
Nombre de participations aux formations	274
Sessions de formation (en heures)	822

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur les régions Bretagne et Pays de la Loire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG, acteurs de l'économie sociale et solidaire, associations,...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Elle est un des principaux interlocuteurs des têtes de réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire avec lesquels elle conduit de nombreuses actions et expérimentations pour un développement coopératif et solidaire (FNARS, URIOPSS, URHAJ, CRESS, COORACE, FNEI, CHANTIER ECOLE...). Dans ce cadre elle participe également au bureau et au conseil d'administration de certaines de ces associations régionales et locales, d'organismes HLM,...

La CEBPL soutient les chaires de responsabilité Globale d'Audencia Nantes (mécène principal de la chaire RSE), de l'ESC Rennes, de l'Université de Nantes (mécène de la chaire « banque Finance »). Elle a accompagné les travaux du cluster Ecoorigin (Rennes-Angers) et des Régions Bretagne et Pays de la Loire sur la transition énergétique. Elle accompagne deux projets transdisciplinaires le « team solar décathlon » et le projet de gérontopôle breton « Kozh ensemble ».

Enfin, elle a accompagné la création d'un fonds de dotation d'innovation sociétale et territoriale, intitulé *Les EnchanTerres*. La vocation de ce fonds est d'amorcer des projets de développement locaux en appuyant ses actions sur les principes transdisciplinaires de la recherche-action, la mutualisation des ressources et des compétences des parties prenantes de ces projets.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 118.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2016, afin de prendre en compte : les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad' hoc au sein du Groupe BPCE ; les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ; l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Épargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Épargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 et certains d'entre eux en 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire
- Batiroc BPL

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 *Financement de l'économie et du développement local*

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en M€)**

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	268,8	27,8	142,3
Économie sociale	62,2	74,4	76
Logement social	72,4	62,8	59,5

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE d'un montant de 4 372,8 K€, à différents investissements en matière :

- Emploi et formation :
Dans le cadre du développement de la CEBPL sur le marché de la Gestion Privée, la CEBPL a créé, en 2016, 44 nouveaux postes de Chargés d'Affaires Gestion Privée (CAGP) et 51 postes de Gestionnaires de Clientèle Patrimoniale GCP. Pour accompagner les salariés nommés sur cet emploi, la CEBPL a mis en place un partenariat avec l'Université de Nantes.

Environ 300 managers de la BDD seront formés sur les bonnes pratiques des suivis d'activités, en adaptant leurs pratiques en fonction de leur équipe par notamment des principes de gestion différenciée des équipes via par exemple le management intergénérationnel, la tenue d'entretiens sensibles et la prévention des risques psycho sociaux.

- Financement de projets :

Créée en mai 2016, la Direction des Projets du Territoire a pour but d'originer et d'accompagner les projets portant notamment sur les infrastructures, l'énergie renouvelable, le numérique, l'assainissement et l'eau et d'apporter également des solutions de financement adaptées aux acteurs de l'économie locale.

En complément, pour être aux plus près des entreprises, des collectivités et des institutionnels du Grand Ouest dans leurs projets de développement, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charente créent la filiale Hélià conseil.

Hélià Conseil, est une filiale spécialisée en Ingénierie financière proposant une palette de solutions allant de l'arrangement de crédit classique à la structuration complexe de projets, notamment dans le domaine des infrastructures et des énergies renouvelables, ainsi que dans l'accompagnement en émission de dettes privées.

L'objectif d'Hélià Conseil est d'atteindre une vingtaine d'opérations par an jusqu'à 100M€ pour la syndication de financement et 50 M€ pour l'émission de dettes privées.

La mise en place de cette structure a permis de créer 9 emplois : 1 directeur, 2 chargés d'ingénierie financière, 4 ingénieurs d'affaires, 1 juriste conseil et 1 assistant

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'est pas concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a pas pris d'engagement spécifique en la matière.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 43,6 M€ en 2016, parmi une gamme de fonds qui se répartissent comme suit : CTO (8,3 M€), PEA (14,8 M€), ISR et SOL (205 M€).

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2015, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 21 agences en zones rurales et 22 agences en zones urbaines sensibles (ZUS). La CEBPL s'attache également à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite : à ce jour, 73,4% des agences remplissent cette obligation, soit 309 agences.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences / GAB hors site	410/585	411/593	414/599
Centres d'affaires	11	11	11
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	21	21	21
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	22	22	22
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	73,4%	66%	46%

Microcrédit

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est aujourd'hui la première banque du microcrédit Personnel accompagné dans le cadre de Parcours Confiance, pour l'ensemble des deux Régions Bretagne et Pays de la Loire ⁽³⁾.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic budgétaire approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2016 une équipe de 9 conseillers dédiés basés sur Nantes et Quimper.

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2016		2015	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 546 000	637	2 238 825 €	621
Microcrédits habitat	778 000	103		

(source Département RSE)

En 2016 la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, via Parcours Confiance a confirmé la forte reprise de son activité microcrédit personnel déjà initiée en 2015.

Une nouvelle politique « risque » sur ses études de dossiers et la mise en place de nouvelles offres autour du logement ont permis de répondre aux demandes de nos partenaires. Cette évolution se traduit dans les volumes distribués en montants et ce, grâce à la part de plus en plus importante des microcrédits « habitat ».

Si les fondamentaux constatés depuis plusieurs années sur notre région restent d'actualité, nous pouvons constater quelques évolutions significatives :

- Notre stratégie de microcrédits « spécifiques », en phase avec des besoins sociétaux forts comme l'habitat et la transition énergétique, fait la singularité de Parcours Confiance en répondant aux attentes de nos partenaires.
- La qualité du service, la transparence des décisions et la rapidité des processus fondés sur la proximité continuent d'être appréciés de nos partenaires et convainc de nouveaux partenaires de nous solliciter comme les délégations Croix Rouge de l'Ouest en 2016, la Fondation Abbé Pierre. De nombreux CCAS en Bretagne et Pays de la Loire ont fait également le choix de Parcours Confiance pour accompagner leur public en difficulté financière.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont élaboré une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile telle que décrite dans la Charte d'inclusion bancaire. La CEBPL a été caisse pilote durant le premier semestre 2015 sur la conception globale de cette offre nationale, ses outils de reporting et sa démultiplication auprès des commerciaux. Le chef de projet en a été le Secrétariat Général avec Parcours Confiance.

En 2016, 6 879 clients bénéficiaient de l'offre clients fragiles et 1 044 du service bancaire de base.

³ Source CDC : Fonds de cohésion sociale 2015.

1.5.2.4 *Politique qualité et satisfaction client*

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1200 clients interrogés pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, etc. Par ailleurs, des appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. Chaque banque régionale assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'action visant à développer la satisfaction des clients, en particulier sur l'accessibilité téléphonique et la gestion des demandes.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existantes au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs (source BPCE).

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 *Emploi et formation*

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est parmi les principaux employeurs en région. Avec 3 304 collaborateurs fin 2016, dont 92,3 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	3 048	92%	3 038	94%
CDD y compris alternance	256	8%	189	6%
TOTAL	3 304	100%	3 227	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	2 444	74%	2 418	75%
Effectif cadre	860	26%	809	25%
TOTAL	3 304	100%	3 227	100%

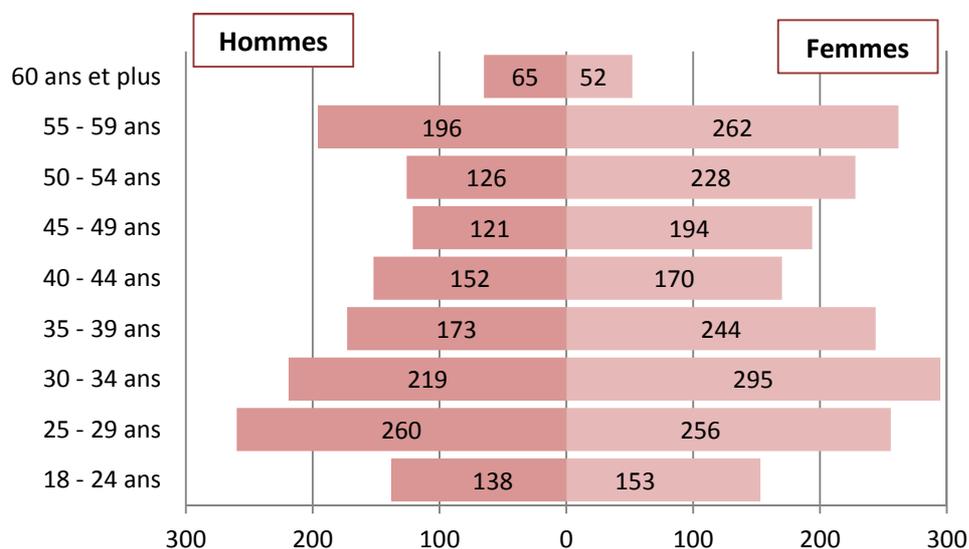
CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Femmes / hommes

Femmes	1 854	56%	1 794	56%
Hommes	1 450	44%	1 433	44%
TOTAL	3 304	100%	3 227	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI et CDD)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (40% de l'effectif) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (28% de l'effectif est âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance : en 2016 ce sont 158 jeunes qui ont bénéficié d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et d'actions de tutorat. Par ailleurs, 128 stagiaires ont été accueillis au sein des

Directions de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire afin qu'ils puissent découvrir les différents métiers.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	235	22%	213	21%
<i>Dont cadres</i>	20	9%	11	5%
<i>Dont femmes</i>	117	50%	104	49%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	157	67%	154	72%
CDD y compris alternance	843	78%	812	79%
TOTAL	1 078	100 %	1 025	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2016

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	68	30%	69	33%
Démission	70	31%	69	33%
Mutation groupe	14	6%	7	3%
Licenciement	33	15%	25	12%
Rupture conventionnelle	16	7%	21	10%
Rupture période d'essai	18	8%	11	5%
Autres	4	2%	4	2%
TOTAL	223	100%	206	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. Par ailleurs, afin d'accompagner tous les collaborateurs dans la transformation digitale, un diagnostic a été proposé à chaque collaborateur en novembre 2016 afin qu'il puisse connaître son profil digital. Ce diagnostic permettra de déterminer les plans d'accompagnement à mettre en œuvre afin que chacun soit à l'aise avec les usages numériques.

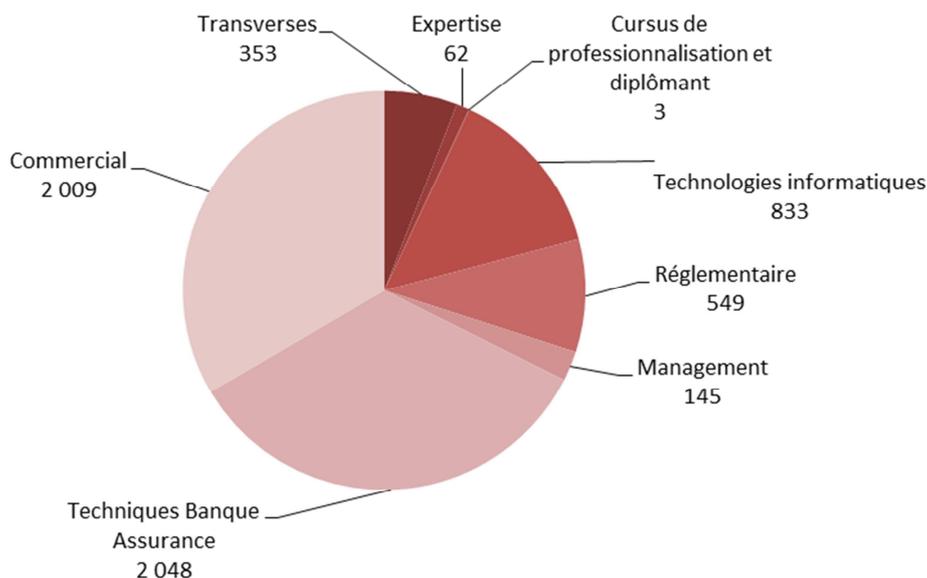
En septembre 2016, pour accompagner le développement de la gestion privée une promotion de 23 Chargés d'affaires patrimoniaux a débuté, en partenariat, avec l'Université de Nantes, un cursus visant à obtenir un diplôme bac + 5.

En 2016, 96% de l'effectif a été formé. En moyenne, les collaborateurs ont bénéficié de 31 heures de formation. Ainsi, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,22% (contre 5,07% en 2015).

Dans le cadre de la réforme professionnelle, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en place les entretiens périodiques professionnels. Ainsi, tous les collaborateurs éligibles sont reçus, par leur manager, tous les ans au cours d'un entretien destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle et les formations qui peuvent y contribuer.

Par ailleurs, chaque salarié sera dorénavant reçu en entretien RH au moins une fois tous les trois ans. De plus, les salariés disposent désormais d'un compte rendu formalisé et dématérialisé des entretiens RH.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur de cette problématique. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

L'accord conclu par la CEBPL sur la diversité le 30 juin 2011 avec la CFDT, la CGC, SUD et l'UNSA-BPCE continue d'être appliqué et un bilan est effectué tous les ans auprès d'une commission de suivi. Cet accord s'inscrit dans le cadre d'une politique d'entreprise de promotion de la diversité liée à l'origine, et de respect du principe de non-discrimination. L'accord prévoit des actions en matière de :

- sensibilisation et mobilisation des différents acteurs de l'entreprise afin de lutter contre les stéréotypes
- garantie de non-discrimination dans le cadre de sa gestion des Ressources humaines (recrutement, intégration, accès à la formation, gestion des carrières, politique de rémunération...)

Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Car si 56% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 41%.

L'année 2016 a été marquée par une évolution de son taux de féminisation de l'encadrement; en effet, au 31 décembre 2016, les femmes cadres représentent 41% des cadres contre 39,9% au 31 décembre 2015.

Parmi les 5 membres du directoire une femme est responsable du pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,07.

Afin de réaffirmer ses engagements en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de promotion de la mixité, un nouvel accord a été conclu au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

La CEBPL a pris des engagements en matière :

- d'embauche
- de promotion professionnelle
- de rémunération effective
- d'articulation vie professionnelle et responsabilités familiales
- de sensibilisation et de communication
- de formation

Il est à noter qu'au terme des actions menées en 2016, la CEBPL a obtenu au terme d'un audit de nos actions et de nos résultats le label « égalité professionnelle femme-homme » délivré par l'AFNOR.

Les entreprises labellisées prennent l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'Afnor selon trois champs d'intervention :

- les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...),
- la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale),
- la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 076 €	+ 0,2%	31 028 €
Femme cadre	42 252 €	+ 0,6%	42 000 €
Total des femmes	33 033 €	+ 0,9%	32 728 €
Homme non cadre	30 075 €	- 1,1%	30 396 €
Homme cadre	45 894 €	+ 0,5%	45 669 €
Total des hommes	35 210 €	- 0,8%	35 510 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015
Non Cadre	0,968	0,980
Cadre	1,086	1,087
TOTAL	1,066	1,085

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2016

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est attentive à la réduction des écarts. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

En outre, depuis plusieurs années, la CEBPL mène des actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et favoriser la mixité des équipes. Le 31 décembre 2015, un nouvel accord, relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la promotion de la mixité a été conclu au sein de la CEBPL.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis plus de 10 ans, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs. Un nouvel accord prendra le relais dès 2017.

Tableau 11 - Emploi de personnes en situation de handicap

	2016 (provisoire)	2015
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,90 %*	4,85 %
Nb de recrutements	30	38
Nb d'adaptations de postes de travail	65	49
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	5,28 %	5.16 %
TOTAL		
Taux d'emploi global	6,90 %	6.74%

*En attente de la finalisation pour le 28 février prochain de la Déclaration Obligatoire de l'Emploi des Travailleurs Handicapés.

** Dont : 9 CDD inférieur à 6 mois, 1 auxi été – 3 CDD supérieurs à 6 mois - 5 CDI, 9 contrats intérimaires, 3 contrats de professionnalisation.

▪ Recrutement

En 2016, nous avons maintenu nos partenariats et participé à plusieurs manifestations tout au long de l'année et notamment lors de la Semaine Européenne Pour l'Emploi des Personnes en situation de handicap. Nous avons reconduit des opérations telles que forum virtuel, opérations spécifiques avec les organismes de placement... nous permettant le recrutement de plusieurs personnes, soit en CDD, soit en CDI.

▪ Maintien dans l'emploi

En 2016, nous avons procédé à 65 aménagements de poste ou d'environnement de travail de salariés (TH et non TH).

▪ Aides à la personne

Dans le cadre de l'accord, 2 salariés ont bénéficié d'une aide pour le financement d'appareillage spécifique.

Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Elle applique à cet effet l'accord du 20 janvier 2015 Groupe relatif à la GPEC.

Pour 2016, 61 entretiens de « bilan retraite individuel » ont été conduits par l'Administration des Ressources Humaines. 14 collaborateurs ont suivi le module de formation « La retraite, se préparer au changement » et 13 nouveaux collaborateurs ont bénéficié d'un temps partiel de fin de carrière (au total 29 salariés bénéficient d'un temps de partiel de fin carrière ce qui représente 10% des collaborateurs de 58 ans et plus).

1.5.3.3 *Dialogue social et qualité de vie au travail*

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. Le dialogue social à la Caisse s'est organisé en 2016 conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur, auprès des Instances Représentatives du Personnel concernées.

Santé et sécurité

Par ailleurs, dans le cadre des actions de prévention de la santé des salariés, la démarche de prévention, engagée en 2015 s'est poursuivie en 2016. Un appel au volontariat a été fait auprès des collaborateurs leur proposant de devenir des relais au sein de l'entreprise. 27 collaborateurs volontaires ont été formés à la prévention des addictions. Ces relais se sont engagés au respect des valeurs définies par le comité de Pilotage : aider les autres en étant à l'écoute et avec bienveillance, en respectant la confidentialité, dans l'objectif du bien-être de tous.

Tout collaborateur peut faire appel au relais de son choix et quel que soit son secteur géographique et son niveau hiérarchique.

Par ailleurs, une page a été créée sur l'Intranet apportant de l'information aux collaborateurs sur le sujet.

Le nombre d'accident de travail/trajet avec arrêt de travail s'élève à 43 pour 2016 (28 accidents de travail et 15 accidents de trajet). En 2016, la CEBPL a reçu 2 déclarations de maladies professionnelles. La CEBPL n'a pas signé d'accords collectifs en matière de santé. Le taux d'absentéisme s'élève à 3%.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 11,3% des collaborateurs en CDI, dont 92% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne ses collaborateurs dans leurs responsabilités parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Afin de favoriser les échanges et de réduire l'empreinte écologique, la CEBPL favorise la pratique du covoiturage en valorisant l'indemnité kilométrique à un meilleur niveau, à savoir 0.50 centimes d'euro (au lieu de 0,43 centimes) pour les déplacements covoiturés.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par les statuts de la branche des Caisses d'Épargne et les accords collectifs nationaux et locaux.

Pour l'année 2016, ont été signés au sein de la branche CE :

- Avenant n° 1 à l'accord collectif national sur la carrière des salariés du 25 juin 2004 du 26 septembre 2016
- Avenant n°1 à l'accord collectif national NAO 2007 du 6 décembre 2007 du 26 septembre 2016
- Accord collectif national sur les conditions de vie au travail du 25 novembre 2016
- Accord collectif national en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du 25 novembre 2016

Au sein du Groupe BPCE :

- Accord sur le parcours professionnel des représentants du personnel au sein du Groupe BPCE du 28 janvier 2016

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT. Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise. Elle s'engage au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective. Elle s'engage enfin à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement sociétal des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire développe une stratégie singulière en matière d'engagement sociétal adaptée aux besoins de ses territoires selon deux axes principaux : accompagner l'insertion par la création d'activité et promouvoir l'innovation sociale et financière. Cette stratégie est proposée et développée par le département développement coopératif et solidaire et adoptée par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent au suivi et à l'évaluation des projets.

1.5.4.1 Mécénat de solidarité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a soutenu la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité à hauteur de 315 K€. Depuis le 19 octobre 2016, la Fondation a changé de nom et de gouvernance. Elle est devenue la Fondation partage et vie. Son objet d'intérêt général qui est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap demeure inchangé. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire (5 900 collaborateurs), elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services qui offrent 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, pour des personnes âgées dépendantes. Elle propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance, d'accueil et d'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation. Les Caisses d'Épargne ont depuis passé le relais à des acteurs des secteurs du médico-social et sanitaire.

Dans le cadre d'une opération spéciale de mécénat de compétence, appelée « SOLIDARI DAY » la CEBPL propose à ses collaborateurs et administrateurs d'accompagner des associations caritatives et ou d'utilité publique, chaque participant volontaire consacrant une journée de son temps à une association partenaire.

1.5.4.2 Mécénat culturel et sportif

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2016, la Caisse d'Épargne a contribué au financement de la Fondation à hauteur de 97,5 K€.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans les sports collectifs (Hand-ball et basket-ball) et la musique, via des actions de mécénat et de sponsoring.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est également partenaire de la diffusion culturelle et du sport dans ses deux régions selon trois axes : la musique, le Hand Ball et le Basket Ball. En 2015, les Caisses d'Épargne ont lancé un partenariat avec les Fédérations Françaises de Hand Ball et de Basket Ball, avec notamment un soutien des deux équipes nationales et des relais auprès des clubs de nos régions. Parmi les nombreux événements musicaux, elle est partenaire du Bagad de Lann Bihoué, du

Festival Interceltique de Lorient, de l'Opéra de Rennes, de Quai à Angers. Elle a concrétisé ces accompagnements à hauteur de 100,9 K€ en 2016.

1.5.4.3 *Soutien à l'insertion par la création d'activité et l'innovation*

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est partenaire des principaux acteurs régionaux du soutien à l'insertion par la création d'activité et l'innovation.

Pour les accompagner, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ses partenaires, le Gérontopole des Pays de la Loire, la Capeb, la Mutualité Française des Pays de la Loire et de Bretagne, la CCI des Pays de la Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, la Fédération Française du Bâtiment des Pays de la Loire et l'URIOPSS (Pays de la Loire et Bretagne), ont lancé une nouvelle édition de l'appel à projets « Mon Projet Innovant » consacrée, en 2015, au « logement et habitat, bien vieillir en Bretagne et Pays de la Loire ». En 2016, 10 lauréats ont été retenus valorisant ainsi l'innovation sociale et économique dans le domaine de la Silver Economie (ou Économie des cheveux blancs). Une enveloppe de 110 K€ a été consacrée à l'opération.

La CEBPL est partenaire des réseaux qui accompagnent le développement d'activité notamment les réseaux Initiative et Entreprendre. En 2016, la CEBPL s'est intéressée aux entreprises en émergence, c'est la raison pour laquelle, elle a développé à titre expérimental un partenariat avec Laval Mayenne Technopole.

Enfin, la CEBPL soutient le réseau France Active au travers du Dispositif Local d'Accompagnement (associations, entreprises solidaires, scic, scop), du Dispositif d'Appui Conseil en Consolidation (associations, entreprises solidaires, scic, scop), de Prêts RSE (PME PMI), et au titre de l'activité professionnelle dans les quartiers sensibles (TPE). La CEBPL soutient également le programme « Osez Entreprendre » dédié aux quartiers sensibles. Ce projet est porté par Nantes Métropole, il est animé par la Boutique de gestion Atlantique Vendée, Ouvre Boites 44 et Fondes Pays de la Loire.

1.5.4.4 *Pédagogie de l'argent*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. En 2016, Finances & Pédagogie a particulièrement sensibilisé les collégiens et lycéens à la gestion d'une entreprise dans le cadre des programmes Entreprendre pour Apprendre et Entrepreneuriales.

En 2016, dans les deux régions Bretagne et Pays de la Loire, près de 366 interventions ont ainsi été réalisées auprès de plus de 93 partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire,

Par ailleurs, de nombreux jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, ont bénéficié des interventions de Finance et Pédagogie. Des adultes en difficulté financière ont suivi des modules portant sur la maîtrise budgétaire et la relation avec sa banque. Au total, ce sont plus de 6 308 personnes qui ont bénéficié des différentes actions qui se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

1.5.5 **Environnement**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire intègre la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

Elle met également en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental en s'appuyant sur des indicateurs fiables, des actions de réduction de l'empreinte carbone, l'animation de ses métiers internes.

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte
- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

La CEBPL informe et accompagne ses collaborateurs dans le cadre de sa stratégie RSE tout au long de l'année. L'encouragement au co-voiturage ou à l'utilisation des moyens de réunions à distance (audio-visio) est indiquée systématiquement à chaque réunion interne.

La Caisse favorise également :

- L'accompagnement pour l'usage des modes de transports collectifs ou doux (Vélos à assistance électrique, l'expérimentation de l'auto partage.
- L'organisation et la pratique du tri sélectif des papiers par la mise à disposition de poubelles sélectives.
- La consommation d'eau du robinet par la mise en place de fontaines à eau.

La mise en place de l'opération *solidary day's* en lien avec les administrateurs de sociétés locales d'épargne et les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour encourager les collaborateurs à mener des actions de solidarité avec ces acteurs dont une journée sur le temps de travail.

L'ensemble de ces actions sont relayées sur les supports internes de la CEBPL (journal, intranet, supports d'informations ad hoc).

1.5.5.1 *Financement de la croissance verte*

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en mesure d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie
- la rénovation thermique des bâtiments
- l'innovation : réseaux connectés, domotique, nouvelles mobilités, etc...

Par ailleurs, dans cette perspective d'évolutions de la relation de nos clients avec la banque, 100 collaborateurs du marché des entreprises ont été équipés de tablettes multifonctions et notamment d'application audio et de visio conférence leur permettant d'organiser chez leurs clients des rendez-vous avec des experts métiers de nos filiales.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle a conçu un livret de collecte régional dont les encours d'épargne déposés par les particuliers et les acteurs de l'économie sociale et solidaire serviront exclusivement à financer des TPE et PME/PMI dont le siège social est en Bretagne ou en Pays de la Loire et dans les secteurs économiques de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire et de l'économie numérique.

Tableau 12 - Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	48,4	4 867	48,2	4 574	46,7	4 254
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	39,1	5 398	45,7	6 126	45,1	6 192
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	10,5	2 283	16,1	3 273	23	4 311

Tableau 13 - Épargne : encours en nombre et en montant

	2016		2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1 017	270 203	1 034	290 017	1 066	297 518
Compte sur Livret Régional	28,8	1 526	29,2	1 368	21,3	940

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale... - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

La ressource collectée sur le Compte Sur Livret Régional permet de financer exclusivement des entreprises locales dans les domaines particulièrement des énergies renouvelables, de l'économie locale et de l'économie numérique appliquée aux développements locaux et au développement durable. En 2016, la CEBPL n'a pas financé de projet.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail. Ce, notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables et de MIROVA, la filiale dédiée à l'investissement responsable de Natixis Asset Management, qui participe de manière proactive à la mobilisation de capitaux en faveur d'une économie décarbonnée se traduisant par le lancement mi-2014 de Mirova Eurofideme 3, son 3e fonds dédié à des projets d'énergies renouvelables en Europe, dans lequel la CEBPL a investi 3M€.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociétale et environnementale. Elle participe aux travaux du cluster Ecoorigin dont les projets sont orientés vers le développement des éco matériaux. En 2014, le cluster a accompagné l'émergence d'une filière éco-chanvre pour la fabrication de matériaux de construction. Il poursuit l'accompagnement pour la mise en œuvre d'une banque de compensation de la biodiversité. Elle porte le programme européen ELENA en partenariat avec la Région Bretagne et la Région Pays de la Loire.

En 2015, dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI Bretagne) lancé par les Régions Bretagne et Pays de la Loire sur le financement des travaux d'efficacité énergétique, la CEBPL a réuni un pool bancaire constitué de la Banque Populaire de l'Ouest, du Crédit Coopératif, du Crédit Maritime, du Crédit Foncier et de Parcours Confiance pour proposer des offres de financement couvrant pour les logements individuels et les copropriétés.

Ce programme est destiné à développer le financement des travaux d'efficacité énergétique des logements et plus généralement des bâtiments notamment en participant à des expérimentations de guichets uniques réunissant l'ensemble des acteurs (bureaux d'études, artisans, agences de l'énergie, collectivités et banques).

1.5.5.2 *Changement climatique*

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gas) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir : une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise et une cartographie de ces émissions : par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres et par scope⁴.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

⁴ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 14 - Émissions de gaz à effet de serre

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 653	1 557	1 782
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	872	931	867
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	25 755	27 704	27 723
(dont émissions gaz frigorigènes)	0	63	132
TOTAL	28 280	30 192	30362

(source Département RSE)

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie ; la gestion des installations ; les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont généré la consommation de 376 102 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 92,7 gr.

La maîtrise de ces déplacements et le renouvellement d'une flotte plus économe ont permis de stabiliser la consommation de gas-oil pour ces déplacements professionnels après une diminution de 170 000 litres sur trois ans dans le cadre d'une activité en développement. Le gramme de CO₂ moyen est passé en trois ans de 120 à 92,7. Nous avons également poursuivi la diminution des déplacements en train de 190 000 kms avec un total de 1 661 776 kms. En trois ans ce sont plus de 490 000 kms en train qui ont été évités.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergie liées aux déplacements professionnels et domicile travail, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire participe à cinq Plans de Déplacements Entreprise et un Plan de déplacement interentreprises qui concernent un total de 1579 collaborateurs. Elle a obtenu avec Rennes Métropole (après celui de Nantes Métropole) le label déplacements durables.

Elle participe également au consortium Bretagne Mobilité Augmentée. Dans ce cadre, elle met en œuvre trois démonstrateurs visant à développer des mobilités qui répondent à la fois aux objectifs de développement de l'entreprise et de réduction de ses consommations et de ses émissions de GES :

- l'usage des Vélos à assistance électrique (VAE) avec 72 collaborateurs qui substituent l'usage de la voiture par celui du VAE sur leurs trajets domicile travail. À fin 2015 ils ont accompli 70 000 kms en vélo en lieu et place de l'utilisation de leur voiture.
- Le développement d'outils numériques à distance (visio et audio conférence, tablettes, portables pour les réunions de travail et les rendez-vous clientèles).
- Suite à l'étude de préfiguration, lancée en 2014, permettant d'évaluer les conditions d'usage combiné de certains véhicules de services à la fois pour les trajets professionnels et pour les trajets domicile travail nous avons lancé un démonstrateur permettant d'évaluer la combinaison des modalités de l'auto partage et du covoiturage. 20 collaborateurs testent ce nouvel usage avant un déploiement couvrant l'ensemble du parc de véhicules de services. La start up (KOOLICAR) retenue pour l'application auto partage a même été référencée par le Groupe BPCE dans le cadre d'un appel d'offre national. Le dispositif va être déployé aux 21 véhicules de services en pool sur les sites de Cesson et d'Orvault en 2017. Enfin la CEBPL a mis en service deux véhicules électriques.

Par ailleurs, la CEBPL encourage le covoiturage à travers la mise à disposition dans l'intranet d'une application permettant de mutualiser les déplacements. Elle favorise également l'usage des transports

en commun tant pour les trajets domicile travail (subvention de 50% sur le prix de l'abonnement) que professionnels.

En outre, tous les postes de téléphones fixes sont équipés d'un système d'audioconférence, 6 salles de réunions d'un système de visioconférence et les postes de travail d'applications permettant de combiner le partage de documents et les échanges audio, visio et messagerie.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, cela se traduit par une attention toute particulière au niveau des consommations d'énergie, de papier et de la gestion des déchets.

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites, à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Dans le cadre de son plan d'investissement et de rénovation de ses sites (agences et sites centraux) elle conduit un plan d'actions global visant à réduire les consommations d'énergie, d'eau et de fluides réfrigérants. En 2015, elle a achevé des travaux d'efficacité thermique d'un de ses sites centraux situé à Orvault. Elle a également engagé une démarche de gestion technique (GTB) dont la phase pilote identifiera les équipements et les systèmes de management adaptés à son réseau d'agences et à son environnement pour maîtriser ses consommations d'énergie.

Par ailleurs, l'extinction des ordinateurs le soir et le week-end, la généralisation de sources lumineuses basse consommation, la maîtrise des éclairages du réseau d'agences, la réalisation d'audits énergétiques, la sensibilisation des collaborateurs, contribuent à consolider un ensemble d'économies de consommation d'énergie sans entraver le développement de l'entreprise qui a connu une progression sur l'exercice 2016.

Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments⁽¹⁾)

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	150 kWh/m ²	153 kWh/m ²	160 kWh/m ²
Consommation totale d'énergie finale (en kwh)	18 330 752	18 246 490	19 129 366

(1) La donnée 2016 a fait l'objet d'une estimation du fait de l'obtention d'une donnée réelle sur une période incomplète.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 16 - Consommation de papier (en t)

	2016	2015	2014
Consommation totale de papier vierge	0	185	185
Consommation totale de papier labellisé FSC ou PEFC	194	196	183
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,06	0,06	0,06

(source Département RSE)

L'impact sur la consommation de papier de la hausse de l'activité (renforcement de la gestion privée notamment) est presque neutralisé par l'effet en année pleine de la réduction progressive sur 2014 du nombre d'imprimantes individuelles, la généralisation des imprimantes multifonctions (impressions, scan, copies), les paramétrages par défaut (R7V°, noir et blanc,..), la numérisation des dossiers, l'usage d'applications permettant de partager à distance des documents.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant la CEBPL a conduit plusieurs initiatives (réducteurs de pression, suppression des ballons, maintenance et rénovation) pour réduire la consommation en eau. La consommation d'eau s'élève en 2016 à 21 978 m3. Une augmentation de 3 000 m3 qui s'explique par des fuites sur deux sites de la CEBPL.

Gestion de la biodiversité

Même si les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins développés, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire prend en compte la problématique de la biodiversité. La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique. Elle accompagne la mise en place d'une banque de compensation de la biodiversité et des entreprises du génie écologique parmi ses clients.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière : de déchets issus de travaux sur ses bâtiments, de déchets électroniques et électriques (DEEE) pour lesquels ses fournisseurs s'engagent à reprendre les matériels renouvelés ; de mobilier de bureau ; d'ampoules ; de gestion des fluides frigorigènes ; de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Elle recycle 7 510 des cartouches d'encre qu'elle utilise. La facture totale de déchets de l'exercice s'élève à 236,6 K€.

Tableau 17 – Déchets (en tonnes)

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,185	0	0
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	193	219	220

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux par, le lancement d'un projet de gestion technique des bâtiments (GTB), la mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences, la mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010 dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs.

En 2015, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a obtenu le label "Relations Fournisseurs Responsables", avec 5 autres entres entreprises du Groupe BPCE. Elle a été retenue sur trois critères principaux :

- Une banque faisant preuve de relations durables et équilibrées avec ces fournisseurs,
- Un service achats reconnu au niveau de sa maturité,
- Un établissement volontaire pour intégrer une démarche de plan de progrès continu.

La banque a été évaluée par Vigeo, avant que le Comité d'attribution de la Médiation inter-entreprises lui attribue le label. Ce label vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec les fournisseurs en auditant dix engagements dont celui de l'équité financière et le respect des enjeux environnementaux. En novembre 2016, une première revue annuelle a confirmé le maintien du label par la CEBPL.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE. Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats. Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- *Dans le processus achats*

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- *Dans le Plan de Performance Achats*

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers : actualiser l'expression du besoin et son impact écologique, garantir un coût complet optimal, intensifier la coopération avec les fournisseurs, recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

- *Dans la relation fournisseur*

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 35 jours en 2016. Enfin, la part de ses fournisseurs ayant leur adresse en Bretagne ou en Pays de la Loire s'élève à 77,8%.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). En 2016, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire confirme cet engagement avec près de 225 K€ TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4 Équivalents Temps Plein (ETP).

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2016, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, caractérisant son engagement dans ce domaine.

Le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe sont déclinés au travers des procédures cadre groupe et des procédures et règlements internes à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, en matière de sécurité financière, lutte contre le blanchiment, gestion des embargos, prévention du conflit d'intérêt, cadeaux, avantages et invitations, intermédiaires et apporteurs d'affaires, confidentialité, lobbying, formation et sensibilisation des collaborateurs, dispositif lanceur d'alerte, dispositifs de contrôle, suivi et reporting .

L'outil national de détection des opérations atypiques génère des alertes à destination des réseaux, alertes faisant l'objet d'une investigation. À ce titre, les opérations susceptibles d'être liées à de la corruption sont détectées et analysées.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe, la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne et des manquements déontologiques. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL. Le déploiement du dispositif a été finalisé en 2015.

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est formé aux politiques de lutte contre le blanchiment tous les deux ans. En 2016, 100% des collaborateurs ont suivi la formation.

Une nouvelle formation va être déployée en 2018 pour l'ensemble des collaborateurs.

À noter : Éléments complémentaires disponibles en page 10 §1.10.8.1. Sécurité financière

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

■ Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 45
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 45
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 46
		Structure des départs CDI par motif	p. 46
	les rémunérations et leur évolution	Salaires de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 48
		Évolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	p. 48
	Orientations en matière de rémunérations (priorités notamment)	p. 50	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont% de femmes	p. 42
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail	p. 50
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 50
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.50
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.42
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 42
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 42
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 50
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 46
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	p. 7
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 46
f) égalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 47
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 48, p. 45
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...)	p. 48
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de	Description de la politique handicap	p. 49
	Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 49	

	l'insertion des personnes handicapées	Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé) Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 48-49
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 51
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

■ Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 37-52
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 53
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p. 37-54
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 58
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 58
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	p. 58
	Total de déchets produits par l'entité (= DIB + ampoules fluo compactes/néons+D3E)	p. 58	
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 58
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 57
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	p. 58

	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation total de papier vierge	p. 58
		Consommation totale d'énergie par m ²	p. 57
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 56
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 55
		Consommation totale d'énergie finale	p. 57
		Déplacements professionnels en train	p. 56
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p.56
		Nombre de salariés concernés par ces PDE	p.56
		Déplacements professionnels en voiture personnelle	p.56
		- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 56
		Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 56
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p. 56
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	p. 56	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 56 à p. 59	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 58

▪ Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 41
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 34
		Montant du CICE au titre de l'exercice	p. 50
	Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 42
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p. 43
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)			
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p. 43		
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p. 42		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 40
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 51
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 51
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 5960
		Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	

		Description de la politique d'achats responsables	p. 58
		Formation « achats solidaires »	p. 58
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 59
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 60
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 60
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 44
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 42
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p. 52

1.5.9 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées

MAZARS SAS

Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

 MAZARS

MAZARS SAS

61, RUE HENRI RECHAULT - 92075 PARIS - LA DÉFENSE CEDEX
TÉL : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

CAPITAL DE 37 000 EUROS - RCS NANTERRE 377 505 565 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI RECHAULT - 92400 COURBEVOIE

Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

Caisse d'épargne et de prévoyance à forme coopérative
au capital de 1 140 000 000 €
2, place Graslin – 44911 NANTES
RCS 392 640 090

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

ESE_50_A00_CNCC_Rapport DTI_FF2016_V1.docx

Caisse d'Épargne
Bretagne Pays de
Loire

Exercice clos le
31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Caisse d'Épargne
Bretagne Pays de
Loire

Exercice clos le
31 décembre 2016

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre janvier et mars 2017 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Caisse d'Épargne
Bretagne Pays de
Loire

Exercice clos le
31 décembre 2016

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « 1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Caisse d'Epargne
Bretagne Pays de
Loire

Exercice clos le
31 décembre 2016

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau de la Direction des Ressources Humaines, du Département Achats et Logistique, du Département Archives et Economat, du Département Développement Coopératif et Solidaire et de la Direction du Secrétariat Général :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ Informations sociales : Effectif et ses ventilations par contrat, statut et sexe ; Répartition des embauches par contrat ; Départs CDI (dont licenciements) par motif et par sexe ; Politique en matière de formation ; Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/ femmes ; Les actions sur le handicap. Informations Environnementales : Consommation de papier : papier A4 vierge labellisé (kg/ETP) ; Consommation totale d'énergie des bâtiments ; Consommation totale de carburants liée aux déplacements professionnels en voiture de service, de fonction et du parc commun ; Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie.

Informations Sociétales : Total des microcrédits parcours confiance (production en nombre et montant) ; Actions de soutien à l'insertion par la création d'activité et l'innovation – Fond de dotation ; Achats responsables – Label achats responsables.

Caisse d'Épargne
Bretagne Pays de
Loire

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Courbevoie et Rennes, le 22 mars 2017

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Charles de BOISRIOU

Associé



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe CEBPL

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui regroupe les entités suivantes : la CEBPL, les 14 sociétés locales d'épargne (SLE), Batiroc et deux Fonds Communs de Titrisation basés respectivement sur une cession de prêts Habitat et une cession de prêts Consommation.

Le **résultat net consolidé** en normes IFRS s'inscrit à 113,0 M€ à fin décembre 2016, en recul de 7,5% par rapport à 2015.

RESULTAT CONSOLIDE IFRS	2015	2016	Evol.16/15	
en millions d'euros				
Produit net bancaire	589,8	565,8	-24,0	-4,1%
Frais de gestion	-365,0	-374,0	-9,0	2,5%
Résultat brut d'exploitation	224,8	191,8	-33,0	-14,7%
Coût du risque	-37,6	-23,0	14,6	-38,8%
Résultat d'exploitation	187,3	168,8	-18,5	-9,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,1	0,1	0,0	-40,9%
Résultat avant impôts	187,4	168,9	-18,5	-9,9%
Impôts sur le résultat	-65,2	-55,8	9,4	-14,4%
Résultat net	122,2	113,0	-9,1	-7,5%
Résultat net part du groupe	122,2	113,0	-9,1	-7,5%
Résultat net contributif	122,2	113,0	-9,1	-7,5%

Au terme de l'exercice 2016, le **Produit net bancaire** de la CEBPL s'établit à 565,8 M€, en repli de 4,1% par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution de 24,0 M€ du PNB est principalement causée par le repli de la marge nette d'intérêt de la CEBPL : -38,2 M€ à 312,7 M€. En effet, malgré l'augmentation de 4,9% des encours de prêts à la clientèle, les intérêts clientèle perçus sont en diminution sensible, conséquence de l'environnement de taux bas qui favorise les réaménagements et les rachats externes. Ce phénomène, qui concerne principalement les prêts Habitat, pèse sur les revenus de tous les établissements bancaires.

Cet effet est partiellement contrebalancé par une baisse de la charge nette de rémunération des placements de la clientèle, grâce notamment à l'ajustement à la baisse des conditions de rémunération des comptes courants entreprises, en adéquation avec l'environnement de taux bas. Il en résulte une diminution de 30,8M€ de la marge d'intérêt sur opérations avec la clientèle.

De son côté, la marge sur opérations interbancaires recule de 11,3 M€. Cette baisse provient quasi-exclusivement de la diminution des produits sur centralisation des Livrets A, LDD et LEP.

Les frais liés aux avenants de taux demeurent importants en 2016, bien qu'en net repli par rapport à l'exercice précédent. Pour autant, l'effet de ces produits est lissé dans le temps, par un étalement comptable sur plusieurs exercices.

En ce qui concerne les commissions, elles s'affichent en légère diminution en 2016 (-1,7M€).

Dans le détail, les commissions liées aux opérations à la clientèle affichent une baisse de 7,0 M€, qui s'explique essentiellement par des indemnités de remboursement anticipé en repli, les volumes de crédits concernés étant en baisse de 9% d'une année sur l'autre.

Les commissions sur opérations interbancaires reculent, elles, dans une moindre mesure, de 2,8M€, du fait du très faible nombre de dossiers financés par notre partenaire Crédit Foncier de France (CFF) en 2016.

En revanche, les commissions rattachées au compartiment Assurance-Vie affichent une progression de 5,7M€, en raison de la hausse des encours gérés, dans un contexte de taux historiquement bas sur les produits d'épargne réglementée.

Enfin, les commissions sur moyens de paiement ont enregistré une hausse de 3,0 M€ comparativement à 2015, en cohérence avec la montée en gamme opérée sur la bancarisation.

En ce qui concerne les gains ou pertes sur actifs classés en AFS, le poste Dividendes (18,4M€) est également en diminution, de -7,2M€. Si les dividendes BPCE sont restés stables, ceux versés en 2016 par CE Holding Promotion ont reculé de 6,8M€ comparativement à 2015.

Il convient également de noter un impact en résultat de +31,0 M€ sur cessions de titres classés en AFS.

Les coûts de fonctionnement de la CEBPL s'élèvent à 374 M€ en augmentation de 2,5% par rapport à l'année 2015. Cette progression (+9 M€) résulte notamment :

- des dotations pour risques et litiges : +5 M€
- de l'augmentation de l'enveloppe de rémunération variable à verser en 2017 : +2,4 M€
- des provisions pour congés avec une hausse du nombre de jours reportés sur 2017 : +1,4 M€

En 2016, la CEBPL a maintenu sa politique d'amélioration de la qualité de service et d'accueil de la clientèle. Elle a ainsi investi près de 18 M€ dans l'acquisition, la création et la rénovation de ses locaux d'exploitation et consacré près de 4 M€ au renouvellement et à la modernisation de ses outils informatiques.

Sur l'exercice écoulé, les dotations aux amortissements s'établissent à 18,2 M€ en phase avec la politique d'investissements de la CEBPL.

Avec un produit net bancaire en repli de 24,0 M€ et des frais de gestion en hausse de 9,0 M€, le **résultat brut d'exploitation** se contracte de 33,0 M€ sur 12 mois pour terminer à 191,8 M€ à fin 2016.

Le **coefficient d'exploitation** 2016 s'établit alors à 66,1%, en hausse de 4,2 points par rapport à 2015. Retraité des dividendes BPCE et des variations de provisions Épargne Logement, il s'affiche à 67,9% (contre 63,0% un an plus tôt).

Le **coût du risque** consolidé de la CEBPL affiche un repli significatif pour le 2^{ème} exercice consécutif. A fin 2016, il s'établit à 23,0 M€, en recul de 14,6M€ (-39%) comparativement à 2015. Cette baisse de la charge de risque résulte principalement d'une diminution de 19% des dotations aux dépréciations, qui s'établissent à 53,5 M€ sur 2016, et de 54,3 M€ dereprises de dépréciations, en hausse de 22%.

En revanche, il convient de noter une hausse de l'ordre de 8,5 M€ des pertes sur créances irrécouvrables, majoritairement couvertes.

Ces éléments favorables sont légèrement amoindris par la dégradation du coût du risque sur des engagements hors bilan (-3,5 M€ en 2016, contre +1,4M€ en 2015) limités à un nombre réduit de dossiers.

L'amélioration du profil de risque de la CEBPL s'observe sur la qualification des créances : l'encours de créances douteuses (CDL) de la Banque Commerciale de la CEBPL est en légère diminution en 2016 (-0,4M€ à 482,8 M€), malgré l'augmentation de près de 5% du total de prêts et créances.

Elles représentent désormais près de 2,5% des créances à la clientèle, une proportion en baisse de 12 bps. Le taux de couverture (hors provision collective) gagne 51 bps à fin 2016, pour s'établir à 57%.

En conséquence, le ratio « coût du risque / PNB », calculé sur la base des éléments comptables consolidés, recule de manière significative à 4,1%, contre 6,4% à fin 2015 (7,5% à fin 2014).

La charge d'**impôt sur les sociétés** sur le résultat de l'exercice 2016 s'établit à -55,8 M€, contre -65,2 M€ en 2015, soit un impact en résultat de +9,4 M€. Cette variation s'explique principalement par

la suppression en 2016 de la contribution exceptionnelle⁵ de 10,7% sur l'impôt sur les sociétés, mise en place en 2011 afin d'équilibrer les comptes publics.

Au final, le **résultat net** 2016 est arrêté à 113 M€ en recul de 7,5% sur un an. On trouvera ci-après la contribution au résultat net de chaque entité du périmètre Groupe CEBPL :

Contribution nette des entités du Groupe au résultat

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	SLE	SILO*	TOTAL
Résultat social	111,0	1,5	24,0	-3,0	133,5
Retraitement de consolidation	0,2				0,2
Dividendes versés par CEBPL			-20,6		-20,6
Dividendes versés par Batiroc BPL		0,0			0,0
Résultat net part du Groupe	111,2	1,5	3,4	-3,0	113,0

* SILO : entité détentrice des crédits cédés par la CEBPL en 2014 et 2016 dans le cadre des programmes de titrisation

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Clients

À fin 2016, la CEBPL compte près de 1,7 million de clients personnes physiques, ce après application de la loi Eckert sur les comptes inactifs. Le nombre de clients équipés, issu de la nouvelle segmentation clients, avoisine les 703 000, en diminution de 1,6% par rapport à fin 2015.

Bancarisation

Lancé en 2011, le package « Bouquet Liberté » (forfait constitué d'une carte au choix, d'un socle de services essentiels et de services complémentaires optionnels adaptés aux besoins du client) affiche toujours un nombre de souscriptions important avec près de 38 000 réalisations sur l'exercice 2016.

Le nombre de cartes (inclues dans un forfait de services ou hors forfaits) a quant à lui progressé de plus de 12 000 unités sur l'exercice écoulé.

Crédits

En 2016, la CEBPL a maintenu son soutien actif à l'économie, avec un niveau de financements record : près de 4,7 milliards d'euros de financements nouveaux (y compris crédits court terme).

⁵ L'article 235 ter ZAA du CGI assujettit les redevables de l'impôt sur les sociétés (IS) réalisant plus de 250 M€ de chiffre d'affaires à une contribution exceptionnelle égale à 10,7 % de l'IS calculé sur leurs résultats imposables aux taux mentionnés à l'article 219 du CGI. Cette contribution exceptionnelle s'appliquait au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2015.

Le contexte de taux bas persistants a favorisé l'activité de prêts Habitat en 2016. Ainsi, ce sont plus de 2,7 Mds€ de crédits immobiliers nouveaux qui ont été réalisés sur l'exercice, contre 2,5 Mds€ l'année précédente.

Autre témoin de ce dynamisme commercial, la production de crédits à la consommation est restée soutenue en 2016, avec plus de 720 M€ d'engagements, y compris crédit renouvelable. Cela représente toutefois un repli de 3% par rapport à fin décembre 2015, qui s'explique par une production plus faible de prêts personnels (-4% à 668 M€). En revanche, les financements liés au crédit renouvelable enregistrent une bonne tenue (+4%).

Par ailleurs, les crédits Equipement enregistrent un niveau d'engagement notable, avec plus d' 1,0 Md€ de réalisations, soit 80% de plus qu'en 2015, ce dans un marché très concurrentiel.

Au final, les encours de crédits du périmètre consolidé poursuivent leur progression en 2016 pour atteindre 19,1 Mds€ soit une hausse de 4,9% par rapport à 2015.

Epargne

L'excédent de collecte hors DAV (Bilan + Hors Bilan) s'établit à 292 M€ sur l'exercice 2016, montant supérieur à l'excédent réalisé sur 2015 (+272 M€). Une certaine disparité persiste quant aux flux des différents compartiments d'épargne :

- Le compartiment Épargne Bancaire a vu son encours progresser de 70M€ en 2016, contre 61 M€ l'année précédente. Il a été animé par une réorganisation d'une partie des encours des livrets non réglementés (en particulier les comptes sur livrets) vers le Plan Epargne Logement (119 M€ de collecte) et le Livret A dans une moindre mesure (72 M€ d'excédents). En effet, la baisse de la rémunération des livrets non réglementés actée au second semestre 2016 a entraîné des arbitrages vers des générations de PEL à 2,00% et 2,50% mais aussi vers le Livret A qui, malgré un taux historiquement bas à 0,75%, servait un taux plus compétitif.
- En parallèle, cette baisse des taux des produits d'épargne non réglementée a favorisé les placements sur les supports en assurance vie : 465 M€ de collecte nette (contre 284 M€ en 2015).
- L'épargne financière est en revanche pénalisée par le remboursement de 231 M€ d'Emprunts BPCE arrivés à échéance. Le compartiment recule ainsi de 223 M€ en 2016 (contre 106 M€ de décollecte sur l'exercice précédent).

Au final, l'encours d'épargne clientèle s'établit à 19,5 Mds€ à fin décembre 2016, en léger recul de 1,3%.

Assurances-Prévoyance

Dans le cadre du développement de son fonds de commerce, la CEBPL enregistre en 2016 une nouvelle progression de son portefeuille Assurances IARD (+5%) avec près de 326 000 contrats actifs à fin décembre 2016.

Dans le détail par produits d'assurances, on enregistre une progression de plus de 11% sur les contrats Automobile, avec près de 6 500 contrats supplémentaires en 2016.

Les assurances Habitation enregistrent également une bonne performance, avec près de 5 800 souscriptions nettes de résiliations, soit une progression de plus de 5%.

Enfin, les produits rattachés aux Garanties des Accidents de la Vie (GAV) progressent, eux, de 2,4% (plus de 1 500 contrats supplémentaires).

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé atteint **28 685,0 M€** à fin 2016 soit une hausse de **94,4 M€** par rapport au 31/12/2015.

A l'actif, parmi les principales variations d'un arrêté annuel à l'autre, on notera :

- une diminution de 1 107,5 M€ des prêts et créances sur établissements de crédit, à 5 898,4 M€ à fin 2016. Cette variation est due à plusieurs effets :
 - une diminution de 697 M€ du compte de centralisation des encours de Livret A et LDD,
 - une baisse de 391 M€ sur les comptes ordinaires débiteurs,
 - un recul de l'ordre de 784 M€ de l'encours de prêts octroyés à BPCE,
 - en parallèle, ce dernier effet est compensé par 796 M€ de prêts aux Banques Populaires dans le cadre du mécanisme de sur-centralisation Livret A/LDD.
- une augmentation des prêts et créances sur la clientèle, de l'ordre de 891,7 M€, soit un solde de 19 112 M€ au 31/12/2016. Cela se justifie par la forte production de crédits en 2016 qui vient augmenter les encours de prêts (+583 M€ d'encours de prêts Habitat, +149 M€ de financements moyen long terme et +112 M€ de crédits de trésorerie)
- une hausse de 489,4 M€ du compartiment des actifs classés en AFS, avec près de 1,6 Md€ d'acquisitions et environ 1,1 Md€ de titres vendus. Au 31/12/2016, l'encours de 2 779,4 M€ est essentiellement composé d'effets publics et d'obligations.

ACTIF CONSOLIDE IFRS	2015	2016	Evol.16/15	
<i>en millions d'euros</i>				
Caisse, banques centrales	74,0	55,1	-18,9	-25,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	134,1	88,7	-45,4	-33,9%
Instruments dérivés de couverture	68,4	52,5	-15,8	-23,2%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 290,1	2 779,4	489,4	21,4%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 005,9	5 898,4	-1 107,5	-15,8%
Prêts et créances sur la clientèle	18 220,3	19 112,0	891,7	4,9%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	65,1	47,1	-18,0	-27,7%
Actifs d'impôts courants	88,8	78,3	-10,5	-11,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	532,0	458,8	-73,2	-13,8%
Immeubles de placement	9,5	8,7	-0,8	-8,5%
Immobilisations corporelles	96,9	100,9	4,0	4,1%
Immobilisations incorporelles	4,3	3,9	-0,4	-9,0%
Ecarts d'acquisition	1,2	1,2	0,0	0,0%
Total de l'actif	28 590,6	28 685,0	94,4	0,3%

Au passif, le recul de l'épargne de bilan évoqué plus haut implique une diminution des dettes envers la clientèle de l'ordre de 265,8 M€, à 19,5 Mds€, quasiment compensée par une hausse des dettes envers les établissements de crédit : + 249 M€ à 5,6 Mds€.

Le passif interne voit les capitaux propres progresser de 3% pour s'établir à fin 2016 à près de 2,8 Mds€, grâce au résultat net de 113 M€.

PASSIF CONSOLIDE IFRS	2015	2016	Evol.16/15	
<i>en millions d'euros</i>				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	36,9	29,3	-7,6	-20,6%
Instruments dérivés de couverture	157,3	159,2	1,8	1,2%
Dettes envers les établissements de crédit	5 372,8	5 621,7	249,0	4,6%
Dettes envers la clientèle	19 766,9	19 501,1	-265,8	-1,3%
Dettes représentées par un titre	23,2	13,8	-9,4	-40,5%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11,7	3,7	-7,9	-68,0%
Passifs d'impôts courants	0,7	0,6	-0,1	-16,8%
Comptes de régularisation et passifs divers	386,8	438,5	51,7	13,4%
Provisions	123,1	124,1	1,0	0,8%
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0	-
Capitaux propres	2 711,2	2 793,0	81,8	3,0%
Capitaux propres part du groupe	2 711,1	2 793,0	81,9	3,0%
Capital et primes liées	1 224,1	1 224,1	0,0	0,0%
Réserves consolidées	1 321,8	1 396,5	74,6	5,6%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	43,1	59,5	16,4	38,1%
Résultat de la période	122,2	113,0	-9,1	-7,5%
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0	0,0%
Total du passif	28 590,6	28 685,0	94,4	0,3%

Le rendement des actifs⁶ de la CEBPL, obtenu en rapportant le résultat net au total du bilan fin d'exercice, recule de 4 bps à fin 2016, à 0,39%.

RESULTAT CONSOLIDE IFRS	2015	2016
<i>en millions d'euros</i>		
Résultat Net	122,2	113,0
Total du Bilan	28 591	28 685
Rendement des actifs	0,43%	0,39%

Les capitaux propres consolidés (y compris résultat de l'exercice) de la CEBPL s'établissent au 31 décembre 2016 à 2 793,0 M€, en progression de près de 82 M€ (+3%) sur un an, comme détaillé ci-après.

⁶ Décret n°2014-1315 du 3 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière financière et relatif aux sociétés de financement → « Art. R. 511-16-1- Les établissements de crédit et les sociétés de financement indiquent dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, calculé en divisant leur bénéfice net par le total de leur bilan. ».

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Variation de juste valeur des intruments					Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe			
Capitaux propres au 1er janvier 2016	1 140,0	84,1	1 321,9	0,0	43,1	0,0	122,2	2 711,2	0,0	2 711,2
Affectation du résultat de l'exercice 2015			122,2				-122,2			
Capitaux propres au 1er janvier 2016	1 140,0	84,1	1 444,1	0,0	43,1	0,0	0,0	2 711,2	0,0	2 711,2
Distribution			-27,1					-27,1		-27,1
Contribution des SLE aux réserves consolidées			-20,5					-20,5		-20,5
Augmentation de capital								0,0		0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-0,3	16,7			16,4		16,4
Résultat							113,0	113,0		113,0
Autres variations										
Capitaux propres au 31 décembre 2016	1 140,0	84,1	1 396,4	-0,3	59,8	0,0	113,0	2 793,0	0,0	2 793,0

(en M€)

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

1.7.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

RESULTAT SOCIAL FRENCH en millions d'euros	2015	2016	Evol.16/15	
Produit net bancaire	578,5	559,7	-18,8	-3,3%
Frais généraux et amortissements	-360,4	-371,1	-10,6	2,9%
Résultat brut d'exploitation	218,1	188,7	-29,5	-13,5%
Coût du risque	-37,5	-23,1	14,3	-38,2%
Résultat d'exploitation	180,6	165,5	-15,1	-8,4%
Gains ou pertes sur autres actifs	1,0	-0,4	-1,4	-145,4%
Résultat avant impôts	181,6	165,1	-16,5	-9,1%
Impôt sur les bénéfices	-72,4	-49,1	23,3	-32,2%
Résultat net	109,2	116,0	6,8	6,2%

1.7.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS de l'exercice 2016 de la CEBPL s'établit à 111 M€, en repli de 7,5% sur 12 mois.

RESULTAT SOCIAL IFRS en millions d'euros	2015	2016	Evol.16/15	
Produit net bancaire	580,8	556,0	-24,8	-4,3%
Frais généraux et amortissements	-362,2	-371,0	-8,8	2,4%
Résultat brut d'exploitation	218,6	185,0	-33,6	-15,4%
Coût du risque	-36,2	-20,6	15,5	-42,9%
Résultat d'exploitation	182,4	164,3	-18,1	-9,9%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,1	0,1	0,0	-40,8%
Résultat avant impôts	182,6	164,4	-18,2	-9,9%
Impôts sur le résultat	-62,6	-53,4	9,2	-14,7%
Résultat net	120,0	111,0	-8,9	-7,5%
Résultat net contributif	120,0	111,0	-8,9	-7,5%

INVESTISSEMENTS

En 2016, les investissements réalisés par la CEBPL se chiffrent à 22,0 M€ dont :

- Travaux immobiliers : 17,4 M€
- Acquisition de foncier : 0,3 M€
- Acquisition de matériels de bureau et de transport : 0,5 M€
- Investissements informatiques : 3,8 M€

40% des investissements informatiques ont été consacrés au remplacement des automates bancaires, 25% au renouvellement des postes de travail et 15% au déploiement de moyens de communication (Wifi...).

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 109 K€, entraînant une imposition supplémentaire de 37 K€.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

1.7.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

ACTIF				
en millions d'euros	2015	2016	Evol.16/15	
CAISSES, BANQUES CENTRALES	74,1	55,1	-19,0	-25,7%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	961,0	483,2	-477,8	-49,7%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 367,0	6 157,7	-1 209,4	-16,4%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	15 704,2	16 364,8	660,6	4,2%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	2 810,5	4 033,5	1 223,0	43,5%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	22,1	30,9	8,8	39,6%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	79,4	82,8	3,5	4,4%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	674,5	680,8	6,4	0,9%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10,3	3,9	-6,4	-62,4%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	101,2	105,1	3,9	3,9%
AUTRES ACTIFS	208,4	227,8	19,4	9,3%
COMPTES DE REGULARISATION	392,2	269,4	-122,8	-31,3%
TOTAL DE L'ACTIF	28 404,9	28 495,0	90,1	0,3%

HORS BILAN				
en millions d'euros	2015	2016	Evol.16/15	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 392,2	1 707,4	315,2	22,6%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	742,7	811,2	68,5	9,2%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,0	0,0	0,0	
Engagements donnés	2 134,9	2 518,6	383,6	18,0%

PASSIF				
en millions d'euros	2015	2016	Evol.16/15	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 341,6	5 586,9	245,3	4,6%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19 770,0	19 502,5	-267,5	-1,4%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	23,2	13,8	-9,4	-40,5%
AUTRES PASSIFS	562,2	535,0	-27,1	-4,8%
COMPTES DE REGULARISATION	328,5	371,8	43,3	13,2%
PROVISIONS	165,5	175,7	10,2	6,2%
DETTES SUBORDONNEES	0,0	0,0	0,0	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	94,9	94,9	0,0	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 119,0	2 214,3	95,4	4,5%
Capital souscrit	1 140,0	1 140,0	0,0	0,0%
Primes d'émission	84,1	84,1	0,0	0,0%
Réserves	785,7	874,3	88,6	11,3%
Report à nouveau	0,0	0,0	0,0	
Résultat de l'exercice (+/-)	109,2	116,0	6,8	6,2%
TOTAL DU PASSIF	28 404,9	28 495,0	90,1	0,3%

HORS BILAN				
en millions d'euros	2015	2016	Evol.16/15	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 518,8	300,0	-1 218,8	-80,2%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	98,6	94,4	-4,2	-4,2%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	18,2	16,1	-2,1	-11,6%
Engagements reçus	1 635,6	410,5	-1 225,1	-74,9%

Le total du bilan social s'établit à fin 2016 à 28,5 Mds€ en référentiel français. Il progresse légèrement, de près de 90 M€, la baisse des créances sur établissement de crédits étant plus que compensée par la forte progression de l'encours de titres à revenu fixe.

Les capitaux propres en vision sociale de la CEBPL s'établissent au 31 décembre 2016 à 2 214,3 M€, en progression de près de 95,4 M€ (+4,5%) sur un an, comme détaillé ci-après.

<i>(en M€)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Capitaux propres au 31/12/2015	1 140,0	84,1	785,7	0,0	109,2	2 119,0
Impact changement de méthode						
Affectation résultat N-1			109,2		-109,2	0,0
Affectation report à nouveau						
Distribution			-20,6			-20,6
Résultat de la période					116,0	116,0
Capitaux propres au 31 décembre 2016	1 140,0	84,1	874,3	0,0	116,0	2 214,3

Sous réserve d'une révision à 1,55% du taux de rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires, le projet d'affectation du résultat 2016 serait le suivant :

Projet d'affectation du Résultat	2016
Résultat Net	115 987 594 €
Dotation réserve légale	5 799 380 €
Dotation réserve statutaire	5 799 380 €
Dotation réserve autres	81 588 835 €
Total résultat distribuable	22 800 000 €
Distribution prévisionnelle	22 800 000 €
Report à nouveau post distribution	0 €

1.7.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

ACTIF SOCIAL IFRS	2015	2016	Evol.16/15	
<i>en millions d'euros</i>				
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	74,0	55,1	-18,9	-25,6%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	134,1	88,7	-45,4	-33,9%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	68,4	52,5	-15,8	-23,2%
ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE	2 306,3	2 805,1	498,9	21,6%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	7 368,8	6 158,4	-1 210,4	-16,4%
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	15 608,6	16 309,7	701,1	4,5%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	65,1	47,1	-18,0	-27,7%
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	2 314,2	2 602,7	288,5	12,5%
ACTIFS D'IMPOTS	103,7	93,9	-9,8	-9,5%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	530,8	437,7	-93,1	-17,5%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	4,2	3,9	-0,4	-8,4%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96,9	100,9	4,0	4,1%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10,5	10,2	-0,4	-3,6%
TOTAL ACTIF	28 685,6	28 765,9	80,4	0,3%
PASSIF SOCIAL IFRS	2015	2016	Evol.16/15	
<i>en millions d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	36,9	29,3	-7,6	-20,6%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	157,3	159,2	1,8	1,2%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 381,4	5 623,9	242,6	4,5%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	19 772,6	19 502,5	-270,1	-1,4%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	23,2	13,8	-9,4	-40,5%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	11,7	3,7	-7,9	-68,0%
PASSIFS D'IMPOTS	17,9	20,9	3,0	16,9%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	844,5	864,8	20,3	2,4%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	122,2	123,0	0,8	0,6%
DETTES SUBORDONNÉES	0,0	0,0	-	-
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 318,0	2 424,8	106,8	4,6%
TOTAL PASSIF	28 685,6	28 765,9	80,4	0,3%

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 La gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - ✓ Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - ✓ Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont

le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - ✓ La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - ✓ La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - ✓ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - ✓ La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - ✓ Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRD3. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 178,3 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 178,3 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 1 140 millions d'euros à fin 2016 et n'a pas évolué par rapport à fin 2015. A noter, l'encours des parts sociales de SLE aux sociétaires a diminué de 20,5 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 1 513,2 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 1 396,5 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 458 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la CEBPL s'établit à 25,67% au 31/12/2016.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

		(en M€)	2016
1	Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité		2 178,26
1.1	Fonds propres tier 1 (T1)		2 178,26
1.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		2 178,26
1.1.1.1	Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		1 224,07
1.1.1.1.1	Instruments de fonds propres libérés (CET1)		1 140,00
1.1.1.1.3	Primes d'émission (CET1)		84,07
1.1.1.2	Bénéfices non distribués		1 482,48
1.1.1.2.1	Réserves et report à nouveau		1 396,45
1.1.1.2.2	Bénéfice ou (-) perte éligibles		86,03
1.1.1.2.2.1	Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère		113,04
1.1.1.2.2.2	(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice		- 27,01
1.1.1.3	Autres éléments du résultat global accumulés		59,48
1.1.1.4	Autres réserves		- 130,15
1.1.1.8	Ajustements transitoires liés aux intérêts minoritaires		0,00
1.1.1.9	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels		- 5,66
1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation		- 5,66
1.1.1.10	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)		- 1,24
1.1.1.10.1	(-) Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles		- 1,24
1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles		- 3,88
1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles		- 3,88
1.1.1.13	(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues		- 45,49
1.1.1.16	(+) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)		- 148,53
1.1.1.22	(+) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants		- 381,50
1.1.1.26	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie 1		128,68
1.1.2.8	(+) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 (ligne 1.3.11)		- 68,92
1.1.2.9	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie 1		- 79,61
1.1.2.10	Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1		148,53
1.2	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		0,00
1.2.5	Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues		17,41
1.2.8	(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants		- 16,55
1.2.10	Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2		- 69,78
1.2.11	Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2		68,92

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 484,9 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 879 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(en M€)		2016
1	Total du montant des expositions en risque	8 484,90
1.1	Montants d'expositions pondérées pour du risque de crédit, risque de contrepartie, risque de dilution et positions de négociation non dénouées	7 556,20
1.1.1	Approche standard du risque de crédit	3 054,16
1.1.1.1	Catégories d'exposition selon l'approche standard hors positions de titrisation	3 054,16
1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales	180,44
1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	408,56
1.1.1.1.03	Entités du secteur public	126,27
1.1.1.1.06	Etablissements	11,47
1.1.1.1.07	Entreprises	1 757,29
1.1.1.1.08	Cliantèle de détail	20,14
1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	501,54
1.1.1.1.10	Expositions en défaut	48,45
1.1.1.2	Positions de titrisation selon l'approche standard	-
1.1.1.2*	Dont: Retitrisations	-
1.1.2	Approche fondée sur les notations internes	4 502,04
1.1.2.2	Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou les facteurs de conversion	2 901,31
1.1.2.2.06	Cliantèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	688,79
1.1.2.2.07	Cliantèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 237,83
1.1.2.2.08	Cliantèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	101,86
1.1.2.2.09	Cliantèle de détail - Autre - PME	280,42
1.1.2.2.10	Cliantèle de détail - Autre - non PME	592,40
1.1.2.3	Actions en notations internes	1 414,38
1.1.2.4	Positions de titrisation en approche notations internes	-
1.1.2.5	Actifs autres que des obligations de crédit	186,34
1.4	Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	928,70
1.4.2	Approches standard et alternative du risque opérationnel	928,70

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,13%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	2015	2016
FONDS PROPRES TIER 1	2 070,6	2 178,3
Total Bilan	28 522,2	28 632,5
Retraitements prudentiels	-	-
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	28 522,2	28 632,5
Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1	5,5	5,1
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2	9,9	1 383,5
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 762,8	974,0
Autres ajustements réglementaires	- 471,6	- 457,6
TOTAL EXPOSITION LEVIER	29 828,7	30 537,5
Ratio de levier	6,94%	7,13%

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- La direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent,
- La direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faîtière du Contrôle Interne Groupe par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire et le Directoire définissent la structure organisationnelle. Ils répartissent les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs, au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité. En l'espèce, le responsable de la conformité et des contrôles permanents est rattaché au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables,
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, à savoir la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération et la Direction des Services Bancaires pour les opérations de back office.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Contrôle Interne se réunit mensuellement sous la présidence du Président du Directoire de l'établissement.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, le Membre du Directoire en charge du Pôle Finance, Crédit et Qualité, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Responsable de la Révision Comptable et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE.
Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - ✓ examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - ✓ assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - ✓ porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - ✓ examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - ✓ veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - ✓ vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - ✓ émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement, dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - ✓ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,

- ✓ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - ✓ de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- ✓ s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - ✓ et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

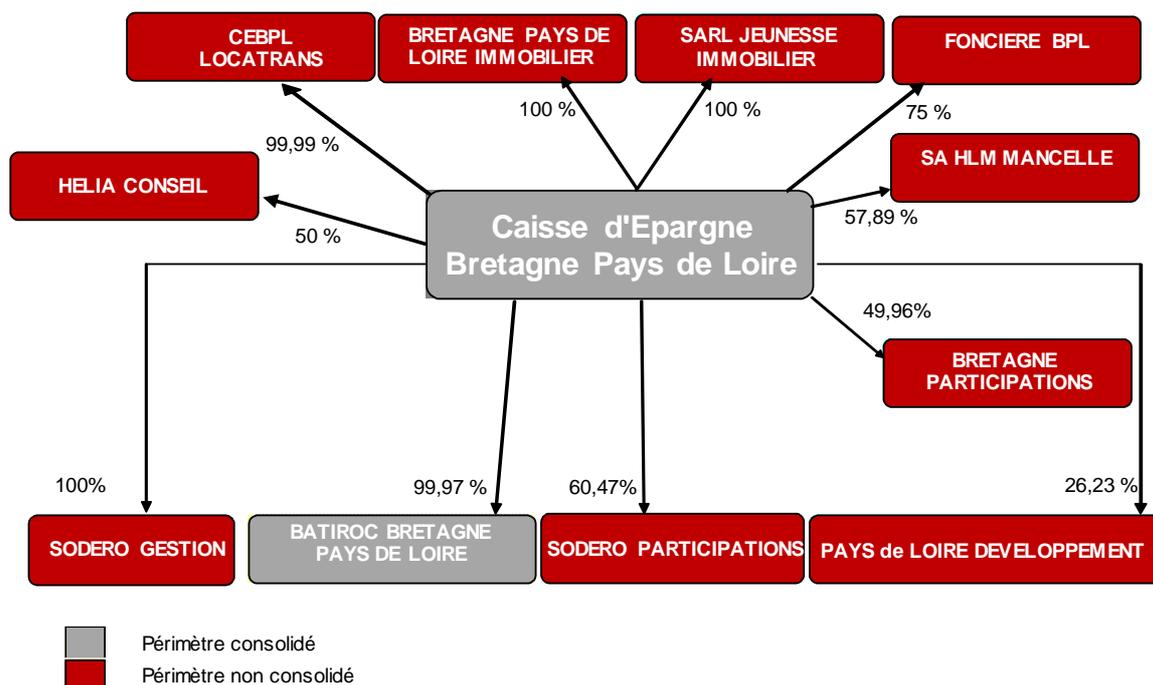
La filière Risques est animée par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) au sein de la CEBPL. Celle-ci est placée sous l'autorité du Président du Directoire et rapporte ses travaux au Comité des Risques faïtier (Comité RCCP) ainsi qu'au Comité des Risques (émanation du COS). Elle est rattachée fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent (DRCCP) de la CEBPL couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, la continuité d'activité et la sécurité du système d'information ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2016, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)

	NATURE BANCAIRE NON BANCAIRE	ACTIVITES DE LA FILIALE
SODERO GESTION	Non bancaire	Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATION, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Bancaire	Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail.
SODERO PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital.
PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT	SCR	Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation.
BRETAGNE PARTICIPATIONS	SCR	Société de Capital Risque
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
FONCIERE BPL	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
HELIA CONSEIL	Non Bancaire	Ingénierie Financière

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre CEBPL + BATIROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le Département Conformité et Contrôle permanent de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus (voir § 1.10.8).

Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

L'article 94 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties mettent en place des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent et, notamment, les risques de crédit et de contrepartie, résiduel,

de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de base, d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, de titrisation, de levier excessif, ainsi que les risques systémiques, les risques liés au modèle et le risque opérationnel ».

La DRCCP de la CEBPL formalise et traduit la stratégie en matière de risques définie par le Directoire. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, elle démontre que les risques de l'activité bancaire et financière sont bien appréhendés, compatibles avec les fonds propres et proportionnés à la rentabilité des activités.

Elle est l'interlocutrice de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Elle est responsable, sous l'autorité du Directoire, de la mise en place et du respect, au sein de la CEBPL, des méthodologies, procédures, systèmes de suivi, de contrôle et de reporting de risques élaborés pour l'ensemble du Groupe, au niveau national.

En accompagnement de la politique de développement de la CEBPL, la DRCCP participe à la maîtrise des risques sans disposer de responsabilités opérationnelles de prise de risque. Les métiers opérationnels sont responsables en permanence des risques qu'ils génèrent au travers des opérations qu'ils réalisent.

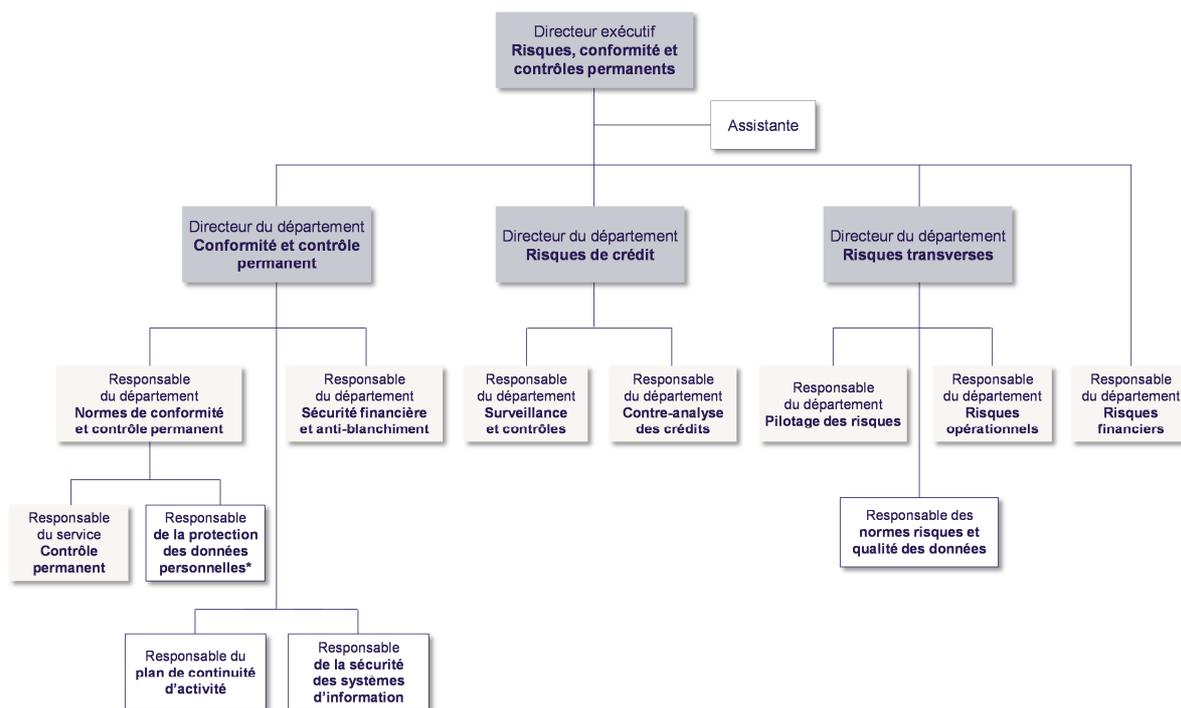
Dans le cadre de ses attributions, la DRCCP :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

Organisation et moyens dédiés

La DRCCP comprend 47 collaborateurs répartis en 16 unités (voir organigramme ci-après). Son organisation décline notamment quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, la conformité et contrôle permanent incluant la sécurité financière, la lutte anti-blanchiment, le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité, la Sécurité des Systèmes d'Informations et la Protection des données personnelles (en cours de recrutement).

Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents



* En cours de recrutement

Organigramme DRCCP CEBPL 2016

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques, Conformité et Contrôle Permanent faïtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2016

L'exercice 2016 voit à nouveau se matérialiser un recul marqué du coût du risque de crédit, fruit entre autres de la politique de sécurisation des engagements déployée, pilotée et animée depuis plusieurs années. Le cadrage sectoriel initié en 2013 sur le segment des professionnels avait pour but de recentrer l'activité sur des secteurs plus résilients. Les résultats de cette politique sont tangibles avec un coût du risque historiquement bas sur ce segment. De la même manière, la politique de sélectivité des opérations déployée depuis plusieurs années a permis, dans un contexte de hausse sensible des volumes d'engagement, de comprimer significativement le coût du risque des crédits à la consommation.

Le renforcement du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit s'est poursuivi sur l'année 2015, plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- La poursuite de l'automatisation des contrôles au travers de la sécurisation du contrôle délégué a priori pour les crédits à la consommation et une première étude de faisabilité sur la sécurisation des délégations des paiements au MAD (Mouvements en attente de décision),
- La redéfinition du système de limites globales de crédit, en centrant les indicateurs sur l'évolution du niveau de risque, mesuré par les indicateurs bâlois [EAD et RWA],
- Les contrôles de second niveau mis en place par la DRCCP se sont à nouveau étoffés pour atteindre un peu plus de 5 500 dossiers contrôlés (un peu plus de 4 700 en 2015), représentant plus de 34 000 points de contrôle par an (contre 22 000 en 2015).

Sur le domaine financier, la CEBPL a renforcé sa réserve de liquidité dans le cadre du respect de la trajectoire Groupe du ratio LCR. Cela s'est traduit au sein de la CEBPL par

- L'achat exclusif de titres obligataires éligibles à la Réserve de Liquidité,

- La progression de l'encours de notre portefeuille financier de près de 500 M€, passant de 1,51 Md€ fin 2015 à 1,98 Md€ au 31/12/2016.

Dans ce contexte, le suivi quotidien de la liquidité CEBPL sur la base de l'enveloppe accordée par BPCE dans le cadre du SRN [Stock de Refinancement Net] et du SRB [Stock de refinancement Brut] s'est poursuivi, tout comme les contrôles de second niveau sur le suivi de la Réserve de Liquidité LCR et son pilotage afin que ce ratio s'inscrive dans la trajectoire souhaitée par BPCE.

L'ensemble des limites Groupe en matière de gestion financière, risque de marché, contrepartie, et en matière de gestion ALM [taux et liquidité] a été respecté sur l'année 2016.

Dans le cadre de la mise en place de la charte de contrôle du collatéral déployée par le Groupe début 2015, les contrôles de 2nd niveau de dossiers physiques de crédits mis en place en 2015 ont été renforcés en volumes en 2016 (près de 700 dossiers contrôlés).

Sur les risques transverses, l'année 2016 a vu la mise en œuvre des actions suivantes :

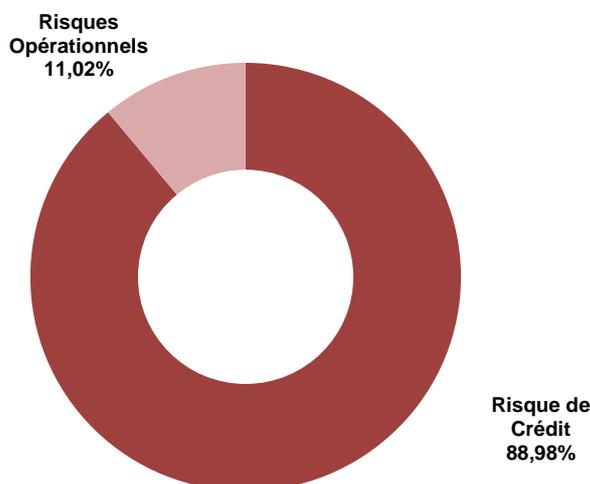
- Risques opérationnels : l'année 2016 a été marquée par l'approfondissement des travaux de rapprochement entre la cartographie des risques et les incidents avérés. Des études thématiques visant à réduire l'exposition de l'établissement aux risques opérationnels ont conduit au déploiement de plans d'actions dédiés.
- Normes et qualités des Données : en 2016, le Comité Ratios Règlementaires & Qualité des Données, qui vise à réaliser une synthèse périodique des productions règlementaires et à identifier des pistes d'amélioration s'est réuni à 4 reprises. Il assure également un suivi des actions de mise en qualité, notamment post AQR et de celles inscrites dans le cadre de la norme du Comité de Bâle BCBS 239, au travers du suivi du programme Groupe EDGAR.
- Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité : 2016 a été fortement impactée par la gestion de situations de crise réelles lors du 1^{er} semestre dans le cadre des manifestations contre la « loi travail » et contre le projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes. Ces événements ont permis d'éprouver le PUPA.

En matière de conformité et de sécurité financière, la CEBPL a poursuivi ses actions d'amélioration continue au travers de :

- La poursuite du renforcement de la connaissance client avec les éléments constitutifs du Dossier Réglementaire Client et les données du système d'information concernant les entrées en relation, les clients en stock et notamment les clients patrimoniaux,
- L'optimisation du dispositif de contrôle permanent grâce à la création d'un Service Contrôle Permanent constitué de 3 collaborateurs qui assurent la coordination du contrôle permanent et permettent l'augmentation de la volumétrie des contrôles de 2nd niveau et des plans d'actions correctrices associés,
- La formation de l'ensemble du personnel CEBPL éligible aux formations réglementaires obligatoires avec notamment les modules consacrés à la Lutte Anti-Blanchiment (ensemble du personnel de l'établissement), le dispositif client en situation de fragilité financière et l'assurance des emprunteurs,
- Le pilotage de l'intégration des dispositions relatives à la Loi Eckert dans les processus de la CEBPL, en lien avec BPCE et ITCE,
- L'accompagnement du déploiement de la nouvelle offre #Assurément 2016 en partenariat avec BPCE VIE et BPCE PREVOYANCE,
- L'intensification des actions de prévention de la fraude externe et de détection des manquements déontologiques et de la fraude interne,
- Le maintien à un haut niveau de vigilance en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au travers des contrôles de second niveau sur le traitement des alertes par les réseaux et la création d'un poste spécifiquement dédié à la lutte contre le financement du terrorisme.

Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.



1.10.1.3 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEBPL.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques et de la Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

Enfin, la DRCCP participe à la formation des nouveaux entrants sur les domaines risques, conformité et contrôle permanent et diffuse la culture risque au travers d'une newsletter bimestrielle à l'attention de l'ensemble des Managers de la CEBPL.

1.10.1.4 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et sa revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEBPL

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes.
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités. ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

De par sa nature mutualiste, la CEBPL a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi la CEBPL se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la CEBPL, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements du Groupe dans son ensemble, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du groupe décentralisé et coopératif BPCE.

Banque coopérative, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et par agrégation à celle du groupe BPCE

Ces éléments particulièrement structurants nous amènent à déployer un modèle économique fondé sur :

- la qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques opérant sur les deux régions de Bretagne et des Pays de la Loire ;
- le développement raisonné et maîtrisé en termes de risques de notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics ;
- un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients ;
- la préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Epargne, inscrite dans les territoires au service du développement économique local.

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- ✓ bénéficier d'un effet d'échelle ;
- ✓ faciliter la maîtrise globale de ces activités ;
- ✓ couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

D'autre part, afin de nous adapter aux évolutions constantes de nos clients, de la réglementation et du marché, notre plan stratégique interne a été défini en lien avec le projet stratégique du groupe

« grandir autrement ». A cet effet, le directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a défini en 2013 un plan stratégique 2014-2017 dénommé « Réussir Ensemble ». Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a validé ce plan stratégique.

Les quatre axes stratégiques sont :

- ✓ Fidéliser nos clients par une offre bancaire et d'assurance de qualité ;
- ✓ Moderniser nos processus et développer la banque du futur par l'innovation ;
- ✓ Développer et valoriser la performance, l'expertise et le professionnalisme des collaborateurs pour une banque plus sûre et plus confiante ;
- ✓ Conforter le niveau de rentabilité et les équilibres bilanciels pour financer nos projets.

Nous diversifions progressivement nos expositions, en développant certaines activités en ligne avec notre plan stratégique.

Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques dédiée à la CEBPL, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et dispositif de surveillance;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe. Ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels. Ces risques sont cartographiés au travers d'un référentiel commun et font l'objet de collecte d'incidents, de suivi des indicateurs prédictifs et de suivi des risques majeurs qui font l'objet de pilotage et de plans d'actions dédiés régulièrement rapportés à la gouvernance de la CEBPL.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CEBPL n'est pas exposée au risque de titrisation ou aux risques liés aux activités d'assurance. Le risque de marché est strictement encadré par le Groupe. Il est représentatif principalement de risques d'écart de valorisation d'actifs investis dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité réglementaire et de façon plus marginale dans nos activités de capital développement.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La traduction en termes de solidité financière du modèle de banque commerciale régionale développée par la CEBPL est un haut niveau de solvabilité associé à un effet de levier conservateur, un niveau élevé de liquidités assuré par une clientèle diversifiée et fidélisée et un coût du risque maîtrisé par des politiques généralisées de division des risques, de lectures croisées et de recours aux atténuateurs de risque.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

La stratégie en matière de risques et le dispositif associé d'appétit au risque de la CEBPL ont été présentés et validés par le COS le 11 décembre 2015.

Les indicateurs de risque et les seuils présentés dans le tableau suivant ont été validés à cette occasion. Ce dispositif fera l'objet d'une révision annuelle qui sera présentée pour validation au COS du 1^{er} trimestre 2017 sur la base des comptes arrêtés au 31.12.2016.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEBPL, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEBPL et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEBPL est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEBPL ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au

Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEBPL, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;

- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la CEBPL, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont « nom Etablissements », qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEBPL, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste

« coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CEBPL, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEBPL et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CEBPL, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

La CEBPL détient comme position notable, 155 M€ de T-BONDS US achetés au 2nd semestre 2014 dans le cadre de la constitution d'une réserve de liquidité pour le LCR. Cette position en dollar US est refinancée également en dollar US ce qui neutralise en quasi-totalité le risque de change (qui perdure uniquement sur les intérêts courus).

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEBPL est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait

inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEBPL, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière

fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit / contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Risque de contrepartie financière

Le risque de contrepartie et de concentration des activités financières du groupe BPCE est défini par le référentiel Risques de Marché Groupe du 28/02/15 qui précise l'univers et les conditions d'investissement sur les titres obligataires.

Sur la base des notations internes, référencées sur 3RC (Reporting Réglementaire du Risque de Contrepartie), des notations NATIXIS et sur l'ensemble du portefeuille d'opérations financières (Placement Moyen Long Terme, Réserve de liquidité), la CEBPL doit respecter les plafonds d'exposition sur contreparties individuelles (en % des fonds propres de la CEBPL suivant la notation du titre), regroupant les encours de bilan et le cas échéant de hors bilan. Les expositions intragroupes et de titrisation sont exclues du périmètre. Les investissements sur les secteurs financiers et régions/municipalités ne sont pas autorisés.

Ces limites font l'objet d'un suivi au middle-office de la Direction Financière ainsi qu'à la Direction des Risques. Une information est, dans ce cadre, faite hebdomadairement auprès de la Direction Financière, mensuellement auprès du Comité de Gestion Financière, trimestriellement auprès du Comité des Risques Financiers, du Comité des Risques Conformité et Contrôles Permanents et du Comité des Risques Faïtier. En cas de dépassement, une information est transmise à la Direction des Risques Groupe précisant la nature du dépassement et les modalités de retour dans la limite.

Risque de crédit à la clientèle

Le Comité des risques de crédit de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 *Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie*

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur une évaluation des risques suivant plusieurs facteurs dont la notation et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité BPCE assure le contrôle de performance.

La notation est un élément des éléments fondamentaux de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

1.10.3.4 *Surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

Risque de contrepartie financière

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Au 31 décembre 2016, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

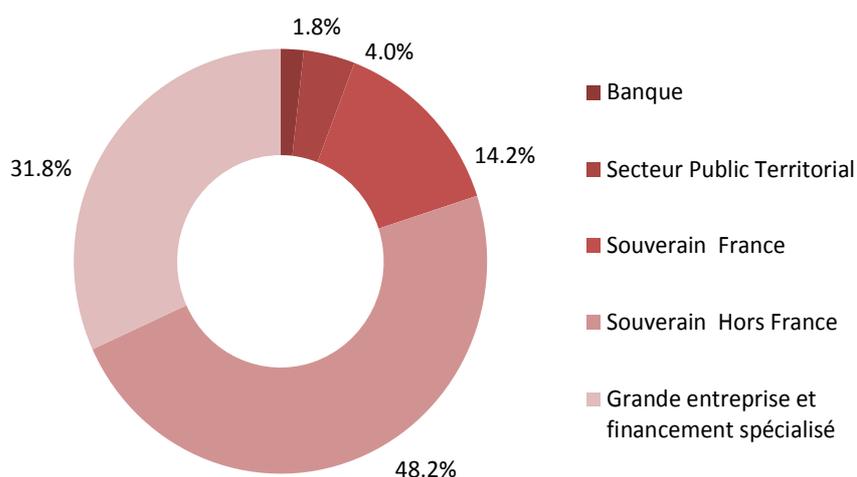
Tableaux de répartition des expositions par segments risques**Expositions par segment risque - activités financières au 31/12/16**

	% d'exposition
Secteur Public Territorial	1,90%
Corporates	14,97%
banque (hors groupe)	0,85%
Souverain	29,37%
Titrisation	0,00%
S/T1	47,09%
holding (crédit logement)	0,14%
Prêt/obligations BPCE	52,18%
S/T2	99,41%
OPCV/MACTIONS	0,00%
Fonds d'actions (PRIVATE EQUITY)	0,59%
Total segment risque (activités financières)	100,00%

Titres pris en compte valorisés pied de coupon

Le portefeuille global est en hausse de 485 M€ en 2016 représenté par :

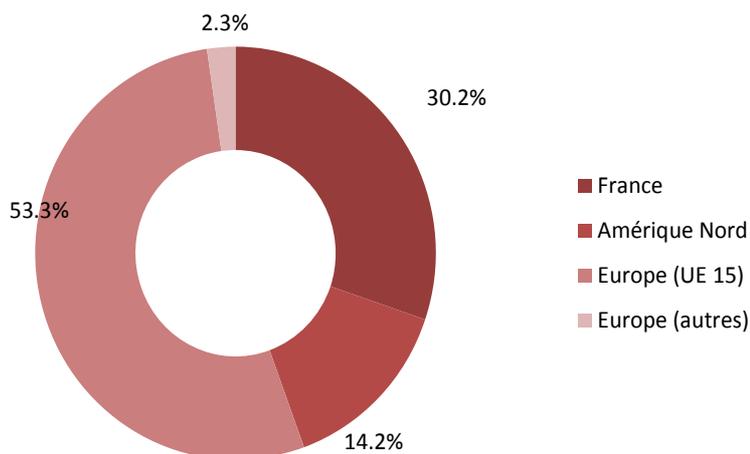
- une hausse de 12 M€ de l'encours des prêts/obligations BPCE
- une hausse de 4 M€ de notre portefeuille Private Equity
- une hausse de 469 M€ de nos titres obligataires.

Les Grandes Contreparties par secteur économique

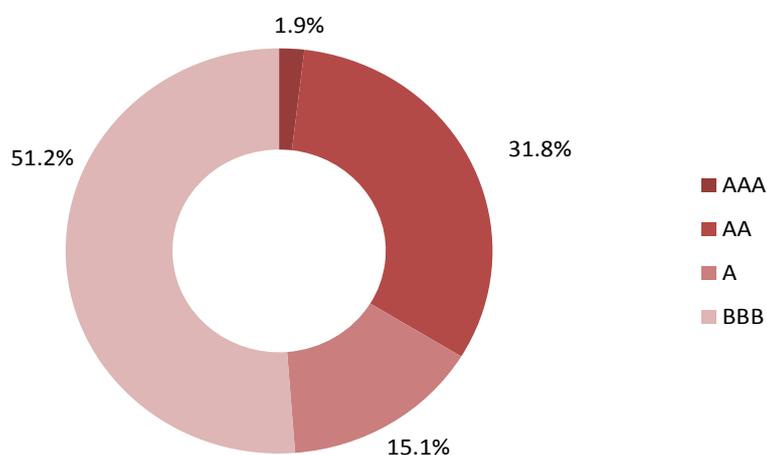
➔ Les secteurs Bâlois Banque, SPT sont gelés.

Les expositions Souverains respectent les règles Groupe BPCE.

Les expositions Corporate respectent les règles BPCE de concentration par émetteur.

Les Contreparties par zone géographique :

→ L'exposition géographique de la CEBPL est de 30,2% sur la France, 55,6% sur les pays d'Europe et 14,2% sur l'Amérique du Nord.

Répartition des engagements par classe de notation (notation interne)

→ La totalité de nos titres sont notés « *investment grade* ».

Exposition aux souverains

Exposition aux souverains (M€)	
Espagne	424,3
Italie	365,6
France	275,6
Etats-Unis	147,2
Risques souverains	1 212,70

Titres valorisés hors swap.

Dispositif de surveillance des risques de crédit à la clientèle

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CEBPL est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- ✓ la définition des normes risque de la clientèle
- ✓ l'évaluation des risques (définition des concepts)
- ✓ l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- ✓ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- ✓ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- ✓ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- ✓ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

31/12/2016				
En M€	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	%
PARTICULIERS	13 006	889	13 895	65%
PROFESSIONNELS	1 964	128	2 092	10%
ASSOCIATION DE PROXIMITE	52	6	58	0%
Banque De Détail	15 022	1 023	16 045	75%
ENTREPRISES	1 387	486	1 873	9%
ECONOMIE SOCIALE	256	25	282	1%
ORGANISME HLM	173	69	242	1%
SOCIETE D ECONOMIE MIXTE	167	9	176	1%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	2 050	161	2 212	10%
PROFESSIONNEL PRIVE DE L IMMOBILIER	332	220	553	3%
Autres BDR	92	6	97	0%
Banque Du Développement Régional	4 457	977	5 434	25%
Non Segmentés	11	3	14	0%
TOTAL Banque commerciale	19 490	2 003	21 492	100%
Autres (Hors Banque Commerciale)	7	40	47	
TOTAL	19 497	2 043	21 540	

31 déc. 2015				
en M€	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	%
PARTICULIERS	12 343	706	13 049	65%
PROFESSIONNELS	1 847	112	1 959	10%
ASSOCIATION DE PROXIMITE	45	12	57	0%
Banque De Détail	14 235	830	15 064	75%
ENTREPRISES	1 301	428	1 729	9%
ECONOMIE SOCIALE	242	28	269	1%
ORGANISME HLM	191	45	236	1%
SOCIETE D ECONOMIE MIXTE	185	22	207	1%
SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL	2 105	53	2 158	11%
PROFESSIONNEL PRIVE DE L IMMOBILIER	274	157	431	2%
Autres BDR	62	7	69	0%
Banque Du Développement Régional	4 360	740	5 100	25%
Non Segmentés	12	2	15	0%
TOTAL Banque commerciale	18 607	1 572	20 179	100%
Autres (Hors Banque Commerciale)	4	42	46	

La qualité des engagements est d'abord déterminée par la répartition des engagements par segment de risque. L'activité de l'établissement est positionnée sur 9 segments de clientèle répartis entre les pôles BDD et BDR. Les engagements totaux progressent de 6,5% sur l'année. Cette progression s'applique tant à la Banque de Détail qu'à la Banque du Développement Régional. Le poids global des segments les plus porteurs de risque [professionnels, entreprises et professionnels de l'immobilier] demeure contenu à 21 % des engagements totaux.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

L'exposition brute du top 10 est portée à 57 % sur des administrations publiques territoriales. Le solde de l'exposition est porté sur six contreparties privées pour lesquelles l'exposition unitaire moyenne est de 52 M€, soit un peu moins de 2,5% des fonds propres.

La première exposition, au titre du risque de crédit respecte le plafond Groupe fixé à 10 % des fonds propres nets. La première exposition privée respecte le plafond interne fixé à 6% des fonds propres nets. Toutes les expositions privées sont des grands comptes ayant leur siège social ou exerçant leur activité sur le territoire de la CEBPL.

Contreparties	Brut	Net (LE)	%FP
contrepartie 1	152,9	99,6	4,6%
contrepartie 2	83,6	83,6	3,8%
contrepartie 3	80,9	70,9	3,3%
contrepartie 4	34,9	34,9	1,6%
contrepartie 5	41,4	38,2	1,8%
contrepartie 6	39,3	39,3	1,8%
contrepartie 7	34,1	30,0	1,4%
contrepartie 8	68,7	17,0	0,8%
contrepartie 9	85,9	22,9	1,1%
contrepartie 10	111,8	28,3	1,3%

- ### Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

La CEBPL a fixé une limite sur les engagements portés sur une clientèle hors du territoire CEBPL [29, 22, 56, 35, 53, 72, 44, 49 et 85] ou des départements limitrophes [50, 61, 28, 41, 37, 86, 79 et 17]. Cette limite est suivie trimestriellement par le Comité des Risques.

Segment Risque Contrepartie	Encours en Millions €			Limite CEBPL	Situation au 31/12/2016	
	Total	Hors région et limitrophe	%exp		Dépass ^{nt}	Disponible en M€
Particuliers	13 287	1 019	8%	10%		309
Professionnels	2 638	72	3%	10%		192
PME	1 548	170	11%	15%		62
Autres SR	4 004	222	6%	10%		179

Dans la mesure où l'essentiel des engagements de l'établissement est réalisé sur le territoire d'exercice, aucun dépassement n'a été constaté au cours de l'année.

Technique de réduction des risques de contrepartie financière

Dans le cadre du dispositif de gestion et de mesure des risques, le Département des Risques de Marché s'appuie sur le dispositif national de limites en stress du portefeuille et sur la charte de gestion financière sans instruction de limites internes supplémentaires. La technique de réduction des risques passe par le respect de ce corpus de limites. Par ailleurs, dans la gestion dynamique de son risque de contrepartie, la CEBPL n'a pas acheté de CDS en couverture.

Un reporting est fait mensuellement au Comité de Gestion Financière, trimestriellement au Comité des Risques Financiers, au Comité des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents et au Comité des Risques faitier.

Technique de réduction des risques de crédit à la clientèle

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur. Un dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation est mis en œuvre.

Les services en charge de la prise des garanties (Back office uniquement) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

La DRCCP effectue des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition :

en millions d'euros	31/12/2016						Rappel 31/12/2015		Rappel 31/12/2014	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques	Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières				
Entreprise	126		126	636	592	44	65	576	52	534
Clientèle de détail	208		208	12 767	12 756	10	9	11 576	322	10 583
Total	334		334	13 402	13 348	54	73	12 152	375	11 117

La garantie fournie par CEGC sur les crédits immobiliers est reconnue comme sûreté d'effet équivalent à une sûreté physique. La forte augmentation des encours retail garantis par des sûretés personnelles [9 → 208] est liée à un incident de paramétrage sur la garantie du SFGAS fin 2015. Ce point a été rectifié par BPCE début 2016.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont La CEBPL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

Simulation de crise relative aux risques de contrepartie financière

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

En CEBPL, la simulation de crise relative aux risques de crédits est basée sur une simulation de perte de 50% sur une ligne moyenne du portefeuille, ce qui correspond à 6 M€. Cette simulation de perte est confirmée par la méthode utilisant les tables de défauts souverains et corporate d'une agence de notation internationale appliquées ligne à ligne au portefeuille financier ce qui correspond à 6,2 M€.

La provision collective portefeuille financier, calculée depuis 2005, s'élève au 31 décembre 2016 à 6 M€.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

Analyse du coût du risque avéré :

Le coût du risque de crédit avéré de la banque commerciale est en amélioration sur l'exercice. Il recule de 2,4 M€ en valeur, soit -7,5%.

Sur le marché des particuliers, le recul continue de se faire sentir sur les crédits à la consommation [-19%]. Concernant celui des professionnels, dans un contexte économique encore dégradé, le coût du risque diminue à nouveau fortement, en lien notamment avec le rééquilibrage sectoriel. Ce recul du coût du risque de presque 70% en quatre ans permet d'atteindre un plus bas depuis 2009.

Concernant les entreprises gérées par la BDR, le coût du risque progresse légèrement par rapport à 2015 sous l'effet d'un nombre de dossiers relativement limité.

On y retrouve pour des montants significatifs un importateur d'articles de sport, un projet photovoltaïque et un acteur de la filière porcine.

		Coût du risque			
CEBPL		2013	2014	2015	2016
AVERE	BDD	-38,7	-36,8	-23,7	-20,7
	Particuliers	-25,0	-25,3	-17,4	-16,6
	Habitat	-6,6	-6,7	-2,3	-3,4
	Prêt conso	-15,5	-16,3	-12,9	-10,4
	Découvert	-2,6	-2,4	-2,2	-3,0
	Autres	-0,3	0,1	0,0	0,2
	Prof / Corp	-13,7	-11,5	-6,3	-4,2
	Equipement	-9,6	-7,4	-4,5	-2,2
	Découvert	-2,2	-1,8	-0,5	-0,4
	Habitat	-2,4	-2,8	-1,3	-1,3
	Autres	0,5	0,5	0,0	-0,3
	BDR	-4,7	-6,2	-8,4	-8,9
	Corp / Prof	-4,1	-3,2	-6,3	-7,2
	Pim	-1,1	-1,9	-1,0	0,1
	Bbpl	-0,5	-0,7	0,1	-0,5
Spt	1,0	0,0	-1,4	1,2	
Autres	0,0	-0,4	0,3	-2,4	
Autres	0,2	0,3	0,1	0,0	
Total avéré		-43,2	-42,7	-32,0	-29,6

Mise en œuvre du plan de contrôle

La cartographie des risques de crédit, des procédures et contrôles associés s'est achevée début 2015.

Les contrôles permanents de second niveau ont été poursuivis et développés en 2016 avec comme support le dispositif Groupe de contrôle permanent des risques de crédit déployé sur les quatre trimestres de l'année avec les volumes prévus au plan de contrôle (600 dossiers).

En complément le dispositif de contrôle a été élargi à d'autres points comme la qualité de l'analyse et de la prise de décision.

Une partie des contrôles est automatisée. Le schéma délégataire des crédits immobiliers et des crédits consommation est contrôlé a priori. L'avancement de la révision annuelle est contrôlée à un rythme hebdomadaire. La procédure de crédit incontesté est contrôlée mensuellement. Les limites globales sont suivies trimestriellement.

Les autres contrôles sont opérés par les équipes de la DRCCP.

Les trimestres contrôlés ont révélé un indice de qualité des contrôles de second niveau DRCCP global supérieur à 95 %.

L'automatisation des outils et le contrôle des délégations (Immobilier et consommation) et le contrôle avant mise en force (professionnels et entreprises) permet d'assurer le respect du schéma délégataire.

Les dispositifs mis en œuvre concernant la révision annuelle des contreparties et leur animation par les unités opérationnelles ont permis d'atteindre en 2015 des niveaux de collecte des informations financières satisfaisants. Pour la BDD comme la BDR 94% des dossiers et 97% des expositions sont couverts.

Aucun incident significatif (art 98) n'a été recensé sur la période

Faits marquants de l'année 2016

L'exercice 2016 voit à nouveau se matérialiser un recul du coût du risque de crédit avéré, fruit entre autres de la politique de sécurisation des engagements déployée, pilotée et animée depuis plusieurs années. Le cadrage sectoriel initié en 2013 sur le segment des professionnels avait pour but de recentrer l'activité sur des secteurs plus résilients. Les résultats de cette politique sont tangibles avec un coût du risque historiquement bas sur ce segment. De la même manière, la politique de sélectivité des opérations déployée depuis plusieurs années a permis, dans un contexte de hausse sensible des volumes d'engagement, de comprimer significativement le coût du risque des crédits à la consommation.

En fin d'exercice, la CEBPL a redéfini son système de limites globales en centrant les indicateurs sur l'évolution du niveau de risque, mesuré par les indicateurs bâlois [EAD et RWA]. Le plafond interne a également été revu dans le fil des évolutions validées par le Groupe BPCE début 2016.

L'objectif d'automatisation des contrôles s'est poursuivi avec la sécurisation du contrôle délégataire a priori pour les crédits à la consommation et une première étude de faisabilité sur la sécurisation des délégations des paiements au MAD.

Les contrôles de second niveau mis en place par la DRCCP se sont à nouveau étoffés pour atteindre un peu plus de 5 500 dossiers contrôlés, représentant 34 000 points de contrôle par an.

Perspectives 2017

Pour 2017, outre la poursuite des dispositifs en place, le principal point d'attention tiendra dans le monitoring du système de limites nouvellement défini. Le schéma d'appétit au risque sera revu en cohérence avec celui du Groupe BPCE.

L'objectif d'automatisation des contrôles est maintenu. La sécurisation des délégations des paiements au MAD sera lancée au premier trimestre sur le marché des particuliers et étendue au segment des professionnels en fin d'année.

Le rythme de contrôles sera maintenu avec toujours une attention particulière sur l'exploitation de la densité des résultats.

1.10.4 Risques de marché

La fonction spécialisée « risques financiers » se concentre sur les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- ✓ *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- ✓ *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- ✓ *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- ✓ *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)*
- ✓ *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- ✓ *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- ✓ *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)*
- ✓ *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles*
- ✓ *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe*
- ✓ *l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe*

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank*

Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁷).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

1.10.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

Parmi ces 17 scénarios, il ressort que CEBPL est exposée, fin 2016, au scénario « défaut d'un établissement financier – NSTG3 » (4.9 M€ de perte estimée). Fin 2015, la CEBPL était également exposée au scénario « défaut d'un établissement financier – NSTG3 » pour une perte estimée à 0.5 M€. La hausse de l'encours du portefeuille MLT (transfert de titres non éligibles à la réserve de liquidité du LCR lors de la mise en application de l'Acte Délégué – titres corporates d'une maturité initiale supérieure à 10 ans) explique la hausse de la perte estimée.

⁷ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

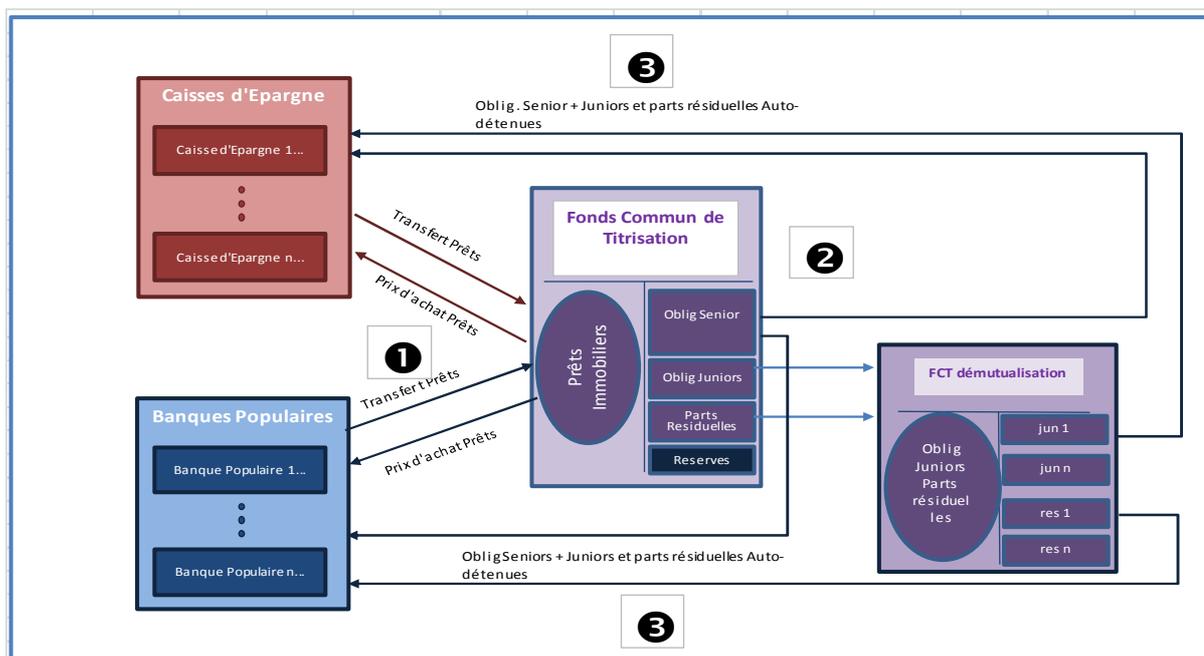
1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.10.4.7 Information financière spécifique

1) En mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts immobiliers résidentiels afin d'assurer la pérennité de son stock de collatéral éligible à l'Eurosystème lui fournissant des réserves de liquidité.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés par les réseaux BP et CE a été réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).



L'opération de cession initiale de mai 2014 a été réalisée en 3 étapes :

- 1) Les participants, les Cédants, ont cédé leurs créances non éligibles BCE à un FCT ;
- 2) Le FCT a émis des obligations : seniors (utilisées à des fins de liquidité) et subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des parts résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
- 3) Les Cédants ont souscrit les obligations seniors et subordonnées ainsi que les parts résiduelles et les ont remontées ensuite à BPCE qui a pu les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité du Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du Groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du Groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Un FCT dit « FCT Démutualisation » a été introduit dans le circuit des obligations subordonnées et des parts résiduelles pour ces raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement cédant la quantité d'obligations subordonnées et de parts résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres seniors, subordonnés et les parts résiduelles qu'il a souscrits, dans un schéma équivalent à une titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

Ce FCT fonctionnant comme un programme, il peut réémettre de nouvelles séries d'obligations et peut également racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir la taille de son activité.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT -*France Titrisation*- conjointement avec un dépositaire -*Natixis*- dans le respect du règlement du Fond Commun de Titrisation.

De plus, les obligations seniors ont été notées AAA par deux agences de notation, Standard & Poor's et Moody's, qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

La première vague d'émissions a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 2 048 M€ de titres seniors (8 souches différentes) émis par BPCE MASTER HOME LOANS FCT ;
- 266.1 M€ de titres subordonnés émis par l'entité de démutualisation ;
- et 300 € de parts résiduelles (FCT démutualisation).

Mouvements de l'exercice :

Arrivée à échéance de la 1ère tranche d'émission de titres senior pour 210.1 M€ (sur un total de 2 048 M€) ; les échéances arrivent désormais tous les 6 mois jusqu'en janvier 2020. Cette arrivée à échéance entraîne également le remboursement des titres subordonnés BPCE Master Loans class B émis à cette occasion pour 266.1 M€.

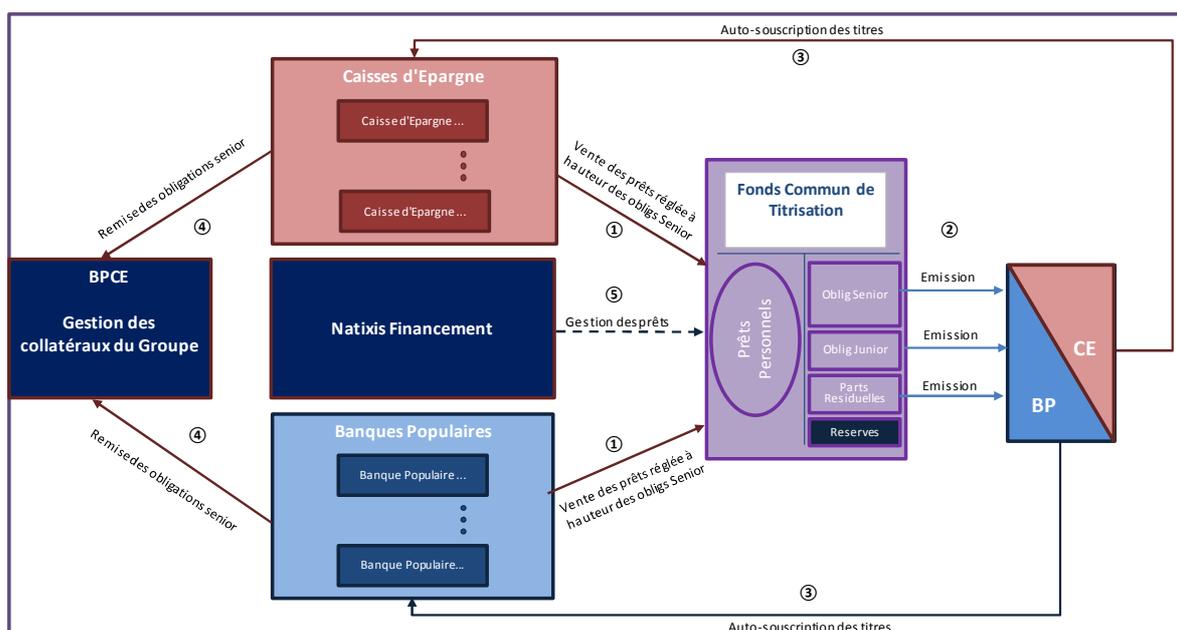
Emission d'une nouvelle génération de titres senior pour 157.6 M€ (échéance juillet 2020) et de titres subordonnés Class B souscrits par la CEBPL à hauteur de 259.3 M€.

II) En mai 2016, le Groupe a lancé une opération de titrisation similaire, basée sur des prêts personnels octroyés par les réseaux BP et CE et gérés par Natixis Financement.

5 000 M€ de prêts personnels ont été vendus à un Fonds Commun de Titrisation qui a émis 3 325 M€ de titres senior notés AAA par les deux agences Standard & Poor's et Moody's, ainsi que 1 675 M€ de titres subordonnés non notés.

A l'instar de l'opération de mai 2014, les titres ont été intégralement souscrits par les Cédants qui ont ensuite apporté les titres seniors à la gestion centralisée des collatéraux de BPCE.

Cette opération est une opération rechargeable pendant deux ans, avant de devenir une opération amortissable au rythme de fonte des actifs.



Les établissements participants cèdent leurs crédits à la consommation (non mobilisables directement en situation normale) au FCT BPCE Consumer Loans FCT ;

Le FCT émet 3 types d'obligations : seniors, subordonnées et parts résiduelles ;

Les établissements souscrivent l'ensemble des titres émis ;

Les établissements remettent les obligations seniors à BPCE dans le cadre de la gestion des collatéraux du Groupe qui gèrent leur mobilisation auprès de la BCE ou de contreparties tierces ;

Natixis Financement continue à assurer la gestion et le recouvrement des prêts cédés au FCT.

Dans ce cadre, la CEBPL a acquis :

- 231,3 M€ de titres seniors (une souche unique) émis par BPCE Consumer Loans FCT 2016 ;
- 116,5 M€ de titres subordonnés émis par l'entité de démutualisation ;
- et 500 € de parts résiduelles (FCT Démutualisation).

En 2016, pour le maintien de l'encours de ses créances cédées, la CEBPL a cédé 78,8 M€ de crédits à la consommation.

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le département risques financiers de notre établissement.

Les titres seniors ont été prêtés à BPCE (au pool commun de refinancement) en date de valeur du 27/05/16, soit 231 M€.

Titrisation : Investissement de Portefeuille

Nous n'avons plus de position titrisation.

Notre position résiduelle constituée par un RMBS fondant portugais de droit irlandais a été remboursée au 4^{ème} trimestre 2016.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

▪ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité et du risque de taux.

Les ressources clientèle [épargne et dépôts] constituent une part essentielle du refinancement de l'activité clientèle de la CE Bretagne Pays de Loire. Le coefficient Emplois/Ressources Clientèle, mesurant la dépendance de l'activité de la CEBPL au refinancement de marché s'élève à 111,1% au

31 décembre 2016 [sur base consolidée, 23,5 Mds€ d'emplois pour 21,2 Mds€ de ressources] contre 103,6% au 31 décembre 2015.

L'activité de gestion de portefeuille, au sein des compartiments MLT et Réserve de Liquidité [RLQ], s'élève à 1,84 Md€ [en valeur bilan] au 31 12 2016 [contre 1,45 Md€ fin 2015], dont 0,04 Md€ de titres obligataires mis en pension.

Les émissions nettes de parts sociales réalisées au cours de 2016 sont négatives à -20 M€.

En 2016, l'accroissement des actifs clientèle de la CEBPL (+952 M€) n'a pas été couvert du fait de la diminution de l'encours des ressources clientèle et assimilées (- 626 M€) mais par la hausse de nos ressources financières. Cette hausse de l'appel au marché s'explique par la volonté de la CEBPL de se désengager de ressources commerciales à coût élevé et de privilégier une ressource de marché à taux négatif.

La CEBPL se finance exclusivement auprès des entités du Groupe BPCE.

En 2016, la CEBPL a renforcé la structure de son refinancement en réalisant :

- 68,8 M€ de refinancements liés à la commercialisation d'obligations au sein du réseau commercial.
- le refinancement [en capital restant dû] de l'activité clientèle assurée par la BEI s'élève à 269 M€.

La CEBPL mobilise des ressources complémentaires :

- auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc ;
- via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée ;
- en participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules *ad hoc* du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme ;
- via des programmes d'émission de titres.

La position globale de liquidité de la CEBPL est suivie quotidiennement et comparée aux limites [JJ-semaine] et enveloppes de refinancement [Stock de Refinancement Net – enveloppe maximale de tirage sur les marchés financiers accordée par la BPCE dans le cadre de sa position globale de liquidité].

▪ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

▪ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

➤ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêt du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêt, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêt du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Toutes ces limites ont été respectées en 2016.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Risque de liquidité

Les travaux réalisés concernent les limites de ratio de liquidité, de ratios d'observation ressources-emplois, d'impasses de liquidité et de montant de refinancement. Sur les derniers calculs disponibles, l'ensemble des limites est respecté. Le ratio de liquidité à 1 mois dont la limite minimum est fixée à 100% atteint 142,48% au 31 décembre 2014. Les résultats des trois stress (signature, systémique et mixte) des impasses de liquidité sur trois mois matérialisent un respect des limites.

Le ratio LCR a été piloté tout au long de l'année 2016. La CEBPL devait respecter un seuil minimum de 70% au 31/12/16. Le ratio LCR de la CEBPL atteint 126% fin décembre 2016.

La mise en place de la charte de collatéral début 2015 a conduit le Département Risques Financiers à réaliser des contrôles « physiques » sur dossier afin de qualifier la qualité des créances éligibles aux différents pools de refinancements.

Risque de taux

L'ensemble des limites de risque de taux d'intérêt global définies ont été suivies en Gestion Actif Passif en 2016. Les limites de 20% de l'indicateur Bale II, de gap de taux fixé et de sensibilité de la marge nette d'intérêt à un choc de taux sont respectées. La dernière simulation de la sensibilité de la MNI matérialise le scénario de translation à la hausse comme le plus impactant en année 1 et le scénario d'aplatissement de la courbe en année 2, dans des proportions inférieures aux limites.

Sensibilité de la marge d'intérêt (% MI)

Année 1	-5.21%
limite Année 1	-5.50%
Scénario Année 1	Translation Hausse
Année 2	-8.84%
limite Année 2	-10.23%
Scénario Année 2	Aplatissement

1.10.6 Risques opérationnels*1.10.6.1 Définition*

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels rattaché au Directeur du Département Risques Transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Directeur du Département Risques Transverses et le Responsable du Département Risques Opérationnels assurent le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- un dispositif décentralisé : des correspondants et/ou managers « métiers » au sein des directions de l'établissement
- un dispositif d'information du Directoire en cas d'incident grave
- un Comité Conformité et Risques opérationnels (CCRO) trimestriel qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Il s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes. Il prend connaissance des risques majeurs et récurrents, valide les risques à piloter et approuve la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions de réduction des risques et de leur exposition. Il examine les contrôles permanents réalisés par la filière risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 74,3 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- *l'identification des risques opérationnels*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique*
- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place*

- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, la cartographie des risques opérationnels a été réalisée en lien avec l'organe central. 137 risques ont été cotés par les directions pour un impact financier potentiel total de 46,8 M€.

Au 31/12/2016, 47 indicateurs prédictifs Groupe sont renseignés périodiquement par les correspondants risques opérationnels (39 indicateurs trimestriels et 8 indicateurs mensuels).

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les correspondants Risques Opérationnels dans les directions. Dans ce cadre, 1 558 saisies (représentant 31 289 occurrences) ont été réalisées en 2016 et contrôlées par le Département Risques opérationnels.

Certains incidents (créés en 2016 ou antérieurement à 2016) sont encore en cours de traitement au 31/12/2016 :

Catégories bâloises	Incidents créés avant 2016		Incidents créés en 2016	
	Nombre d'incidents	Total estimé de l'impact (K€)	Nombre d'incidents	Total estimé de l'impact (K€)
Clients, produits et pratiques commerciales	79	4 143	83	5 524
Dommmages aux actifs corporels	15	373	41	270
Exécution, livraison et gestion des processus	127	8 206	92	887
Fraude externe	300	3 869	168	860
Fraude interne	5	1 136	2	51
Interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes	4	671	0	0
Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail	17	1 528	8	531
Total	547	19 928	394	8 123

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 8,7 M€ (pertes comptabilisées en 2016 saisies au 31/12/2016 + delta de provisions 2016).

1.10.7 Risques juridiques / faits exceptionnels et litiges

1.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire et/ou du Groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

En 2016, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a orienté ses efforts en matière de sécurité financière sur :

- l'actualisation de la cartographie des risques LAB de la CEBPL.
- le renforcement des contrôles permanents de premier et second niveau.
- le pilotage du traitement des alertes VIGILIENT à partir de l'outil NORKOM.
- le filtrage des flux internationaux dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et aux fins de détection de la fraude externe.
- le traitement opérationnel de la détection de la fraude interne au travers de la déclinaison du dispositif national de lutte contre la fraude interne et les manquements déontologiques.

Concernant le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent a procédé en 2016 à l'actualisation de la classification des risques LAB / LFT de la CEBPL.

L'établissement a renforcé son dispositif de vigilance constante à l'égard des opérations de la clientèle d'une part en sensibilisant les collaborateurs des réseaux commerciaux lors des échanges relatifs aux alertes investiguées, et d'autre part par la formation en présentiel de l'ensemble des collaborateurs nouveaux entrants lors d'un module animé par des collaborateurs du Département Sécurité Financière et Anti-blanchiment. Enfin, une action de formation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise a été mise en œuvre sur l'année, conformément à nos obligations réglementaires.

Ces actions ont permis de renforcer la vigilance des réseaux commerciaux qui participent ainsi à la détection des opérations financières répondant aux critères de l'article L561-15 du Code Monétaire Financier. Ces flux financiers comprennent notamment ceux pouvant être liés à une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participant au financement du terrorisme (y compris la fraude fiscale et la corruption).

Compte tenu du contexte national et international et à l'aide de l'appui des outils de filtrage groupe mis en œuvre par NATIXIS, la volumétrie des contrôles sur le filtrage des flux internationaux par rapport aux listes officielles de terroristes et aux pays soumis à des embargos internationaux a très fortement augmenté.

Les opérations sensibles (opérations espèces, internationales...) analysées par les réseaux font l'objet d'un contrôle hiérarchique du management sur échantillon et également d'un contrôle de second niveau sur échantillon, afin de sécuriser le respect de nos obligations de vigilance.

Sur le plan de la prévention de la fraude externe, le dispositif de filtrage des flux internationaux comprend un volet spécifique sur la fraude visant à identifier les coordonnées bancaires frauduleuses et ainsi procéder au blocage des flux pour l'ensemble des établissements du groupe BPCE. L'établissement s'est inscrit dans ce dispositif qui permet ainsi de protéger au mieux les avoirs de la clientèle. En 2015, le dispositif de détection de la fraude internet s'est renforcé par la mise en œuvre de traitements identifiant des opérations potentiellement frauduleuses pour lesquelles une analyse est effectuée, et a été renforcé en 2016 par le signalement des tentatives de connexion à distance sur l'appliquatif de gestion des comptes sur Internet.

Le traitement opérationnel de la détection de la fraude interne et des manquements déontologiques est assuré au travers de la déclinaison du dispositif national validé par la CNIL. L'ensemble des collaborateurs de la CEBPL en a été informé lors de son déploiement et le règlement intérieur de l'établissement modifié en conséquence.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Les actions menées en 2016 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité bancaire ont essentiellement visé :

- l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale.
- la détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
- l'optimisation du dispositif de contrôle permanent grâce à la création d'un Service Contrôle Permanent assurant la coordination du contrôle permanent et permettant l'augmentation de la volumétrie des contrôles de 2nd niveau.
- la réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés.
- la formation de l'ensemble du personnel éligible aux formations réglementaires obligatoires avec notamment le module consacré au dispositif « client en situation de fragilité financière ».
- au pilotage de l'intégration des dispositions relatives à la Loi Eckert dans les processus de la CEBPL en lien avec BPCE et la plateforme informatique ITCE.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Les travaux réalisés en 2016 par le RCSI se sont notamment focalisés sur l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits financiers proposés à la clientèle et la réalisation de contrôles de la conformité des opérations de la clientèle sur instruments financiers en application du programme de contrôle annuel.

1.10.8.4 Conformité Assurances

Les actions menées en 2016 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sur le domaine de la conformité Assurances se sont principalement axées sur :

- l'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale.
- la détection des situations de non-conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques.
- un contrôle spécifique sur la commercialisation des produits complexes.
- la réalisation de contrôles de la conformité des opérations par déclinaison des programmes de contrôle mis en œuvre.
- L'accompagnement du déploiement de la nouvelle offre #Assurément 2016 en partenariat avec BPCE VIE et BPCE PREVOYANCE.
- la formation de l'ensemble du personnel éligible à l'assurance des emprunteurs.

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sureté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été présenté au Comité de Sécurité du Système d'information et de Continuité d'Activité (COSSICA). Il a acté de maintenir le cadre de référence validé par le Comité d'audit et le COS en 2011. Cette décision a été motivée par le fait que le COSSICA est présidé par le membre du directoire en charge de la sécurité et de la continuité d'Activité, et que le Directeur en charge de la Continuité d'activité est membre permanent du comité de sécurité interne.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La continuité de l'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP). Un Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite de l'Activité (RPUPA) est nommé et son suppléant désigné.

Un réseau de correspondants, animé par le RPUPA, a été instauré afin d'assurer une coordination du dispositif de continuité d'activité avec les Directions ayant une activité critique ou ayant en charge la mise en œuvre d'une solution de continuité.

La continuité de l'activité est pilotée par le Comité des Risques, Conformité et Contrôles Permanents en tant que comité décisionnel et par le COSSICA, pour le suivi du maintien en condition opérationnelle. Ces comités permettent une remontée d'information vers les dirigeants de l'entreprise.

1.10.9.2 Travaux menés en 2016

Les actions réalisées au titre du PUPA en 2016 sont les actions de :

- maintien de condition opérationnel du PUPA :
 - Révision des besoins métier et des solutions de continuité
 - Réalisation des contrôles permanents
 - Réalisation des tests et exercice
- Renforcement du PUPA par :
 - L'identification des hommes clés
 - La révision complète du dispositif pour la Banque du développement régional

1.10.10 Sécurité des Systèmes d'information

1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, et conformément aux principes édictés dans la Politique SSI Groupe, le RSSI est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent, appartenant à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le RSSI ne fait l'objet d'aucun rattachement fonctionnel dans l'établissement.

La fonction SSI est assurée par un collaborateur [le RSSI] pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ses filiales.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est titulaire de la certification « ISO/CEI 27001 : 2013 Lead Auditor » délivrée par l'organisme de certification LSTI. Cette norme internationale de Système de management de la sécurité de l'information [SMSI] atteste de son expérience et de ses capacités à mener un audit selon la norme référencée.

Le suivi du niveau de sécurité des systèmes d'information de la CEBPL et de ses filiales est assuré par le Comité Opérationnel Sécurité des Systèmes d'Information et de Continuité d'Activité [COSSICA], présidé par le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, Services Bancaires et Organisation, et co-animé par le RSSI et le RPUPA. Il a pour objet sur le domaine SSI de :

- Surveiller que la sécurité du SI soit conforme aux exigences de sécurité sur les environnements informatiques MySys [hébergés par BPCE-IT] et internes CEBPL ;
- Définir et valider les actions de pilotage pour optimiser la sécurité du SI ;
- Effectuer le bilan de la sécurité informatique [authentification, disponibilité, intégrité, confidentialité et traçabilité] dans l'établissement et identifier les faiblesses ou les nouvelles obligations réglementaires.

En 2016, le COSSICA s'est tenu à quatre reprises, conformément à sa Charte de fonctionnement.

Le RSSI est également Membre du Comité de Contrôle Interne [CCI] de la CEBPL, présidé par le Président du Directoire et animé par le Directeur de l'Audit. Il a pour objet de traiter de tout sujet relevant de l'anticipation, de la surveillance ou de la coordination des plans d'actions concernant les risques de sécurité susceptibles d'affecter la CEBPL.

1.10.10.2 *Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information*

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques⁸ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁹. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. A ce titre, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en place, en juillet 2011, une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe.

Cette Charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEBPL. À cette Charte SSI se rattachent les 430 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

⁸ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁹ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹⁰, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaire, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

¹⁰ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes : Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE : Néant.

CEBPL : Néant.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 10,3 M€ en 2016.

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciels d'activité, celui de la France étant autour de 1 %.

Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, *a minima*, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains.

Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1 % l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public.

De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

1.12 Éléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

■ BATIOROC BRETAGNE – PAYS DE LOIRE (« BATIOROC BPL »)

BATIOROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

Le renouvellement des dirigeants effectifs en leur qualité de Membres du Directoire de BATIOROC BPL a été approuvé par le Conseil de Surveillance du 28 septembre 2015, par le Conseil de Surveillance de BPCE du 4 novembre 2015 et a reçu l'agrément de l'ACPR le 11 janvier 2016.

BATIOROC BPL a réalisé en 2016 une production nouvelle de 70,3 M€ pour 48 dossiers contre 77,5 M€ pour 38 dossiers en 2015, dans un environnement économique difficile et concurrentiel. La production apportée par les Centres Affaires Grands Comptes de la BDR représente 10% des nombres et 34% des montants. La production apportée par les Centres Immobiliers Professionnels représente 58% des nombres et 58% des montants.

Le montant des contrats et avenants signés s'élèvent à 57 M€ (45 dossiers) contre 82,2M€ (39 dossiers) en 2015 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 45,2 M€ (37 dossiers) contre 60,8 M€ (38 dossiers) sur 2015.

Au 31 décembre 2016, BATIOROC BPL était propriétaire de 390 immeubles contre 382 en 2015 représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 422 M€ contre 392 M€ à fin 2015.

Enfin, en 2016, BATIOROC BPL constate un PNB IFRS en hausse à 4,6 M€ contre 4,2 M€ en 2015. Le résultat net IFRS 2016 ressort à 1.500 K€ contre 1.289 K€ à fin 2015.

■ SODERO GESTION

SODERO GESTION est une société agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Elle a réalisé en 2016, via ses véhicules gérés, 22 opérations de haut de bilan sur les problématiques suivantes :

- 10 dans le cadre de transmissions dont 1 majoritaire par le fonds *Transmettre et Pérenniser*
- 4 à l'occasion de croissances externes ou de programmes d'investissements structurants
- 4 lors de développements technologiques

Par ailleurs, 4 remises de fonds chez des participations déjà en portefeuille ont été décaissées afin d'accompagner leur évolution.

Ainsi, près de 19M€ ont été investis en 2016 dans le capital de PME installées en Bretagne ou dans les Pays de Loire. Les plus-values cumulées des cessions réalisées par les fonds (SCR et FIP) gérés par SODERO GESTION ont été supérieures à 18 M€.

Le résultat net 2016 de SODERO GESTION est de 0,7 M€ (contre 0,8 M€ en 2015).

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2016	2015	2014	2013	2012
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
	en K€				
a) Capital social	1 140 000	1 140 000	1 140 000	1 140 000	964 000
b) Nombre de parts sociales émises	57 000 000	57 000 000	57 000 000	57 000 000	48 200 000
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
	en K€				
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	559 721	578 542	598 921	585 913	596 986
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	190 657	248 489	246 609	249 122	192 750
c) Impôts sur les bénéfices	49 087	72 392	72 698	81 896	71 483
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	1 680	2 628	4 424	3 857
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	115 987	109 199	124 590	107 734	99 811
f) Montant des bénéfices distribués *	22 800	20 634	21 546	34 088	41 586
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART					
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,48	3,06	3,00	2,86	2,52
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	2,03	1,92	2,19	1,89	2,07
c) Dividende versé par parts *					
- net	0,40	0,36	0,38	0,68	0,86
- avoir fiscal					
- revenu global	0,40	0,36	0,38	0,68	0,86
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	3 159	3 138	3 069	3 047	3 060
b) Montant de la masse salariale	129 378	125 639	125 107	123 626	124 723
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	64 532	63 603	62 176	64 628	62 043

* Provisoire - Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Néant.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

M. Jean-Marc CARCELES, Président du Directoire, en charge du Pôle Administration & Contrôles

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	26.04.13	
NATIXIS INTEREPARGNE	692 012 669 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	France	Administrateur	30.09.10	
BANQUE PRIVEE 1818	306 063 355 Paris	SA	50, Avenue Montaigne 75008 Paris	France	Administrateur	16.07.12	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.07.13	
CREDIT FONCIER DE France	542 029 848 Paris	SA	19, Rue des Capucines 75001 PARIS	France	Censeur	10.05.12	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	16.07.13	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.07.13	
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	538 760 620 Paris	SNC	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL, co-gérant	19.03.14	
GIE BPCE ACHATS	498 166 800 Paris	GIE	12, Rue Fernand Braudel 75013 PARIS	France	Administrateur	15.06.10	
IT-CE	469.600.050 Lille	GIE	11, Rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	01.12.16	
					Président du Comité des risques	01.12.08	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)		Association	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur	26.04.13	
					Vice-Président du Conseil d'administration Trésorier	04.07.13	
					Membre du bureau	21.07.09	
ERILIA	058.811.670 MARSEILLE	SA DHLM	72 Bis Rue Perrin Solliers 13006 MARSEILLE	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Censeur	03.06.2016	
HABITAT EN REGION		Association	Immeuble Parc Avenue 88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Président	01.12.10	31.12.16

M. Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédit et Qualité

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Membre du Directoire	11.04.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	02.02.15	
HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	SAS	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	France	Administrateur	06.01.16	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423 018 894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, Quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	15.04.08	
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482 Nantes	SAS	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur	19.07.10	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3, Rue des italiens 75009 PARIS	France	Membre et Président du Conseil d'administration	21.02.14	

Mme Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources, Organisation et Services Bancaires

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1	France	Membre du Directoire	11.04.08	
GIE ECUREUIL CREDIT	384 611 737 Paris	GIE	50, Avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	26.12.11	
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	345 155 337 Paris	SA	30, Avenue Mendès France 75013 Paris	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.10.10	
MURACEF	324 154 863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	05.09.05	
NATIXIS FINANCEMENT	439 869 587 Paris	SA	5, Rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	22.12.16	

M. Bruno GILLES, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	17.12.10	
GCE MOBILIZ	502 401 870 Paris	GIE	50, Avenue Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	22.11.10	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	14.04.11	
BPCE Assurances	350 663 860 Paris	SA	88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Membre du Conseil d'administration	10.10.12	
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	503 055 618 Paris	SAS	Heron Building 66, Avenue du Maine 75014 PARIS	France	Membre du Conseil d'administration	01.01.16	

M. Claude VALADE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Dénomination sociale	n° RCS	Forme	Siège social	Pays	Nature des mandats	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392 640 090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2, Place Grasin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.11.13	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399 377 308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Directoire	01.11.13	
SOCIETE CENTRALE POUR LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER (SOCFIM)	390 348 779 Paris	SA à Directoire	33, Avenue du Maine 75015 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	04.11.13	
HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	SAS	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	France	Administrateur	06.01.16	
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS	522 934 660 Nantes	SAS	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	France	Représentant Permanent de la CEBPL Président	23.11.15	
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	SAS	15, Avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	France	Représentant Permanent de la CEBPL Président	04.02.14	
FONCIERE VALMI	820 464 683 Toulouse	SAS	48 Allée Forain François Verdier 31000 TOULOUSE	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	23.05.16	
CE DEVELOPPEMENT	809 502 032 Paris	SAS	5è7 Rue de Monttessuy 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	26.03.15	
NATIXIS FACTOR	379 160 070 Paris	SA	30, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.11.13	
LA MANCELLE D'HABITATION	575 850 490 Le Mans	S.A. HLM	11, Rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Administrateur Président du Conseil	14.11.13	
UNION & PROGRES	576 950 075 Le Mans	SA HLM	17, Avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	17.12.13	
SODERO GESTION	454 026 394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, Rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Directoire	25.11.13	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16, Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	30.06.14	
HABITAT en REGION		Association	Immeuble Parc Avenue 88, Avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	France	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration (Suppléance du Président de Directoire)	04.11.13	31.12.16
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856 801 360 Nantes	SA HLM	1, Allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant Permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'administration	04.11.13	31.12.16

Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
Eric BADIN né le 14 octobre 1969	Attaché territorial	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président de la Commission Développement
		Société Locale d'Epargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Patrice BRAULT né le 1er mars 1955	Directeur Général	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Cholet 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Cholet Basket	Membre du Conseil d'Administration
		Union Cycliste Cholet 49	Membre du Conseil d'Administration
Vincent BOUVET Né le 2 août 1960	Administrateur de Sociétés	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de la MAYENNE 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Société du Pont SARL 11, rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
Mikaël CABIOCH Né le 6 août 1976	Expert comptable	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président
		SCI POKEZDEN 15 chemin du Méneç 29670 HENVIC	Co-gérant
		STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue du Capitaine Guynemer 92925 LA DEFENSE CEDEX	Associé
Anne CALVAR Née le 9 mai 1971	Avocate	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente
Monique COMBE Née le 23 mars 1955	Secrétaire médicale	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente
Dominique COURTIN Né le 4 juillet 1946	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne Rennes Brocéliande 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS	3ème Représentant de la CEBPL (depuis le 14 juin 2013)
		Association Conférence Benjamin Delessert 5 rue Masseran 75007 PARIS	Administrateur
		ESPACIL Résidences 1 rue de Scorff 35042 RENNES	Administrateur
		ESPACIL DEVELOPPEMENT 1 rue du Scorff 35042 RENNES	Administrateur
		ESPACIL CONSTRUCTION SAS 1 dur du Scorff 35042 RNNES	Président représentant ESPACIL DEVELOPPEMENT
		SOCOBRET Groupe ESPACIL- Société coopérative HLM de Bretagne 1 avenue Pierre Mendès-France 56607 LANESTER	Administrateur
		KERELYS (Association) 27 rue Anita Conti 56000 VANNES	Administrateur
		EDILYS Lyon (Association) 6 rue Stéphane Coignet 69008 LYON	Administrateur
		ARGO Association des résidences du Grand Ouest 27 rue Anita Conti 56000 VANNES	Administrateur
		Valérie DELHUMEAU GOETHALS Née le 24 mai 1965	Auto-entrepreneur
Société Locale d'Epargne d'Angers 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente		

Nom Prénom et dat de naissance	Profession	Entité	Mandat
Isabelle DOMAIN Née le 23 décembre 1976	Co-gérante de société	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente
Erwan LE MOIGNE Né le 25 octobre 1974	Avocat	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Administrateur de SLE Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
Guy MAILLET Né le 16 avril 1953	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance (depuis le 21 mai 2012)
		Société Locale d'Epargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		LOGEMENT FRATERNITE 4 rue Scribe 44000 NANTES	Président
Yves LE QUILLIEC Né le 10 février 1961	Employé	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
Sylvie LIZIARD Née le 23 février 1957	Employée	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
Joseph PARPAILLON Né le 4 mars 1951	Secrétaire général	Hôtel de Ville d'Orvault 9 rue Marcel Deniau 44700 ORVAULT	Maire
		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Administration
		Conseil Général de Loire-Atlantique 3 quay Ceineray 44000 Nantes	Conseiller Général
		Nantes Métropole 2, Cours du champ de Mars — 44923 Nantes Cedex	Vice-Président
Martine POIGNONNEC Née le 5 août 1952	Retraitée	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	Administratrice
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
Denis PRIME Né le 18 mars 1951	Chef de produit	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne d'ILLE ET VILAINE NORD 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Philippe SEGUIN Né le 5 avril 1958	Secrétaire Général Chambre Métiers Vendée	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance Président du Comité d'Audit
		Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI du 5 rue de la croix porchette 5 RUE DE LA Croix Porchette 37300 JOUE LES TOURS	Gérant
		SARL Maison des Produits du Terroir Sise Aire de la Vendée A83	Co-gérant
		Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
Gérard SIE Né le 24 septembre 1952	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président de la Commission RSE
		Société Locale d'Epargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	Administrateur

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance**DETTES FOURNISSEURS**

En milliers d'euros	2015	2016
Non Echues	-5 731,0	-3 684,0
Echues	-1 246,1	-1 242,2
<i>Échéance à moins de 30 jours</i>	<i>-963,4</i>	<i>-1 081,3</i>
<i>Échéance à moins de 60 jours</i>	<i>-163,3</i>	<i>-107,8</i>
<i>Échéance à plus de 60 jours</i>	<i>-119,4</i>	<i>-53,1</i>
Total	-6 977,1	-4 926,2

1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Convention d'avances en compte courant d'associés entre la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'une part, et HÉLIA CONSEIL d'autre part, filiale des deux premières nommées (Autorisation du Conseil d'Orientation et de Surveillance CEBPL du 25/03/2016).

1.12.7 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2016
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	239 179
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	84,8 M€
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	299 010
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	44,8 M€

2 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

2.1 Personnes responsables des informations contenues dans le rapport

Messieurs Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et Qualité et Francis ROUX, Directeur Financier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

2.2 Attestation des responsables

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



M. Jean CHRISTOFIDES
Membre du Directoire en charge du
Pôle Finances, Crédits et Qualité



M. Francis ROUX
Directeur Financier

Date : 07 Avril 2017

TABLE DES MATIERES

I RAPPORT DE GESTION

1.1	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	11
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	11
1.1.2	Forme juridique	11
1.1.3	Objet social	11
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	11
1.1.5	Exercice social	11
1.1.6	Description du Groupe BPCE	12
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	13
1.2	CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	15
1.2.1	Parts sociales	15
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	15
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	16
1.3	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	17
1.3.1	Directoire	17
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	18
1.3.3	Commissaires Aux Comptes	24
1.4	CONTEXTE DE L'ACTIVITE	26
1.4.1	Environnement économique et financier	26
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	27
1.5	INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	37
1.5.1	Introduction	37
1.5.2	Offre et relation clients	41
1.5.3	Relations et conditions de travail	44
1.5.4	Engagement sociétal	51
1.5.5	Environnement	52
1.5.6	Achats et relations fournisseurs	58
1.5.7	Lutte contre la corruption et la fraude	60
1.5.8	Table de concordance entre les données RSE	61
1.5.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	65
1.6	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE CEBPL	73
1.6.1	Résultats financiers consolidés	73
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	75
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	75
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	77
1.7	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	80
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	80
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	81

1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	84
1.8.1	La gestion des fonds propres	84
1.8.2	La composition des fonds propres	85
1.8.3	Exigences de fonds propres	87
1.8.4	Ratio de levier	88
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE	89
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	90
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	91
1.9.3	Gouvernance	92
1.10	GESTION DES RISQUES	94
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	94
1.10.2	Facteurs de risques	103
1.10.3	Risques de crédit / contrepartie	110
1.10.4	Risques de marché	118
1.10.5	Risques de gestion de bilan	123
1.10.6	Risques opérationnels	127
1.10.7	Risques juridiques / faits exceptionnels et litiges	129
1.10.8	Risques de non-conformité	129
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité	132
1.10.10	Sécurité des Systèmes d'information	133
1.10.11	Risques émergents	135
1.10.12	Risques climatiques	136
1.11	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES	137
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	137
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	137
1.12	ÉLÉMENTS COMPLEMENTAIRES	139
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	139
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	140
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital	140
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	141
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	146
1.12.6	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	147
1.12.7	Informations relatives aux comptes inactifs	147
2	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	148
2.1	PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	148
2.2	ATTESTATION DES RESPONSABLES	148

Annexe 1 : Comptes Individuels annuels

Annexe 2 : Comptes consolidés IFRS

Annexe 1 : Comptes Individuels annuels

EXERCICE 2016

Comptes individuels annuels
au 31 décembre 2016

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
CAISSES, BANQUES CENTRALES		55 111	74 127
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	483 243	961 031
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 157 673	7 367 040
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	16 364 781	15 704 171
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	4 033 512	2 810 482
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	30 908	22 133
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	82 839	79 374
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	680 827	674 438
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	3 883	10 377
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	105 086	101 120
AUTRES ACTIFS	3.7	227 776	208 412
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	269 366	392 186
TOTAL DE L'ACTIF		28 495 005	28 404 891

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 707 402	1 392 234
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	811 177	742 714
ENGAGEMENTS SUR TITRES		13	0

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2016	31/12/2015
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 586 883	5 341 584
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	19 502 503	19 769 972
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.6	13 826	23 249
AUTRES PASSIFS	3.7	535 031	562 163
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	371 843	328 542
PROVISIONS	3.9	175 650	165 465
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.10	94 929	94 929
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	2 214 340	2 118 987
Capital souscrit		1 140 000	1 140 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		874 285	785 720
Résultat de l'exercice (+/-)		115 987	109 199
TOTAL DU PASSIF		28 495 005	28 404 891

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	300 000	1 518 800
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	94 427	98 615
ENGAGEMENTS SUR TITRES		16 092	18 172

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	662 341	758 875
Intérêts et charges assimilées	5.1	(352 834)	(393 284)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	17 450	24 140
Commissions (produits)	5.3	260 026	255 851
Commissions (charges)	5.3	(29 214)	(28 633)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	(16 406)	(25 134)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	33 285	655
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	21 304	6 528
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(36 231)	(20 456)
PRODUIT NET BANCAIRE		559 721	578 542
Charges générales d'exploitation	5.7	(352 815)	(341 202)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(18 256)	(19 240)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		188 650	218 100
Coût du risque	5.8	(23 143)	(37 463)
RESULTAT D'EXPLOITATION		165 507	180 637
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(433)	954
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		165 074	181 591
Impôt sur les bénéfices	5.10	(49 087)	(72 392)
RESULTAT NET		115 987	109 199

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1.	CADRE GENERAL	7
1.1	LE GROUPE BPCE	7
1.2	MECANISME DE GARANTIE	7
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	8
NOTE 2.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	9
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	9
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	9
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	9
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	<i>9</i>
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....</i>	<i>9</i>
2.3.3	<i>Titres</i>	<i>11</i>
2.3.4	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>13</i>
2.3.5	<i>Dettes représentées par un titre</i>	<i>14</i>
2.3.6	<i>Provisions</i>	<i>14</i>
2.3.7	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	<i>16</i>
2.3.8	<i>Instruments financiers à terme.....</i>	<i>16</i>
2.3.9	<i>Intérêts et assimilés – Commissions.....</i>	<i>17</i>
2.3.10	<i>Revenus des titres</i>	<i>17</i>
2.3.11	<i>Impôt sur les bénéficiaires</i>	<i>18</i>
2.3.12	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire</i>	<i>18</i>
NOTE 3.	INFORMATIONS SUR LE BILAN	19
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle.....</i>	<i>20</i>
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	<i>21</i>
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	21
3.3.1	<i>Portefeuille titres</i>	<i>21</i>
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	<i>22</i>
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs</i>	<i>22</i>
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME.....	23
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....</i>	<i>23</i>
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations</i>	<i>24</i>
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	<i>25</i>
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	<i>25</i>
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	25
3.5.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>25</i>
3.5.2	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	<i>26</i>
3.6	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	26
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	26
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	26
3.9	PROVISIONS	27
3.9.1	<i>Tableau de variations des provisions</i>	<i>27</i>
3.9.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	<i>27</i>
3.9.3	<i>Provisions pour engagements sociaux</i>	<i>28</i>
3.9.4	<i>Provisions PEL / CEL.....</i>	<i>29</i>
3.10	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	30
3.11	CAPITAUX PROPRES	31
3.12	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	31
NOTE 4.	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	32
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	32
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	<i>32</i>
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	<i>32</i>
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	<i>32</i>
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	33
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	<i>33</i>
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	<i>33</i>
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>34</i>
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE.....	34
NOTE 5.	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	35
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	35
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	35
5.3	COMMISSIONS.....	35

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	36
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	36
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	36
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	36
5.8	COUT DU RISQUE.....	37
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	37
5.10	IMPOT SUR LES BENEFICES	38
	<i>5.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2016</i>	<i>38</i>
5.11	REPARTITION DE L'ACTIVITE.....	38
NOTE 6.	AUTRES INFORMATIONS.....	39
6.1	CONSOLIDATION	39
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS	39
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	39
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	39

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Note 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.8 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 26.568 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 104 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 26.463 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2.871 milliers d'euros dont 2.454 milliers d'euros comptabilisés en charge et 417 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1.167 milliers d'euros.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Créances à vue	61 538	576 474
<i>Comptes ordinaires</i>	61 538	576 474
Créances à terme	6 041 399	6 724 459
<i>Comptes et prêts à terme</i>	6 007 532	6 690 592
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	33 867	33 867
Créances rattachées	54 736	66 107
TOTAL	6 157 673	7 367 040

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 48.549 milliers d'euros à vue et 2.545.084 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2.989.906 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Dettes à vue	49 098	43 645
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	4 349	14 448
<i>Autres sommes dues</i>	44 749	29 197
Dettes à terme	5 452 574	5 215 471
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 412 338	5 175 437
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	40 236	40 034
Dettes rattachées	85 211	82 468
TOTAL	5 586 883	5 341 584

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3.377 milliers d'euros à vue et 4.654.954 milliers d'euros à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	223 686	220 977
Créances commerciales	27 978	34 715
Autres concours à la clientèle	15 875 169	15 196 359
<i>Crédits à l'exportation</i>	13 185	6 625
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 331 315	1 547 559
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 077 908	3 951 788
<i>Crédits à l'habitat</i>	10 328 664	9 507 830
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	85 409	59 940
<i>Prêts subordonnés</i>	20 000	20 000
<i>Autres</i>	18 688	102 617
Créances rattachées	36 898	41 661
Créances douteuses	472 392	481 183
Dépréciations des créances sur la clientèle	(271 342)	(270 724)
Total	16 364 781	15 704 171
<i>Dont créances restructurées</i>	10 593	7 277
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	7 740	4 441

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 3.207.468 milliers d'euros. La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	13 747 843	13 679 385
<i>Livret A</i>	5 781 771	5 669 321
<i>PEL / CEL</i>	4 799 843	4 613 067
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	3 166 229	3 396 997
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 668 069	6 022 182
Autres sommes dues	12 694	0
Dettes rattachées	73 897	68 405
Total	19 502 503	19 769 972

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 017 045	////	4 017 045	4 361 261	////	4 361 261
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	27 374	27 374	0	60	60
Autres comptes et emprunts	0	1 623 650	1 623 650	18 896	1 641 965	1 660 861
Total	4 017 045	1 651 024	5 668 069	4 380 157	1 642 025	6 022 182

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 715 371	194 455	(121 296)	117 894	(91 591)
Entrepreneurs individuels	766 848	35 223	(19 247)	26 539	(20 451)
Particuliers	10 505 472	239 487	(129 889)	56 265	(41 076)
Administrations privées	233 322	360	(190)	133	(108)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 869 592	2 250	(156)	0	0
Autres	73 126	617	(564)	1 481	(614)
Total au 31/12/2016	16 163 731	472 392	(271 342)	202 312	(153 840)
Total au 31/12/2015	15 493 712	481 183	(270 724)	202 860	(156 357)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	483 243	0	///	483 243	961 031	0	///	961 031
Valeurs brutes	474 555	0	///	474 555	953 542	0	///	953 542
Créances rattachées	8 688	0	///	8 688	7 753	0	///	7 753
Dépréciations	0	0	///	0	(264)	0	///	(264)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 430 800	2 602 712	0	4 033 512	496 277	2 314 205	0	2 810 482
Valeurs brutes	1 397 674	2 602 529	0	4 000 203	476 779	2 314 114	0	2 790 893
Créances rattachées	33 126	183	0	33 309	21 848	91	0	21 939
Dépréciations	0	0	0	0	(2 350)	0	0	(2 350)
Actions et autres titres à revenu variable	27 303	///	3 605	30 908	21 850	///	283	22 133
Montants bruts	29 447	///	4 036	33 483	23 731	///	768	24 499
Créances rattachées	0	///	2	2	0	///	2	2
Dépréciations	(2 144)	///	(433)	(2 577)	(1 881)	///	(487)	(2 368)
Total	1 941 346	2 602 712	3 605	4 547 663	1 479 158	2 314 205	283	3 793 646

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2.613 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 7.619 et 490 milliers d'euros.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	552 320	0	552 320	1 423 204	0	1 423 204
Titres non cotés	4 100	375 729	379 829	4 503	266 114	270 617
Titres prêtés	1 315 809	2 226 800	3 542 609	0	2 048 000	2 048 000
Créances rattachées	41 814	183	41 997	29 601	91	29 692
Total	1 914 043	2 602 712	4 516 755	1 457 308	2 314 205	3 771 513

2.226.800 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2.048.000 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 715 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2.623 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 36.239 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 27.497 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1.207.484 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	57	0	57	57	0	57
Titres non cotés	27 246	3 603	30 849	21 793	281	22 074
Créances rattachées	0	2	2	0	2	2
Total	27 303	3 605	30 908	21 850	283	22 133

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 23.776 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 17.385 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1.586 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 1.881 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2.473 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 3.250 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 490 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 490 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et les plus-values latentes s'élèvent à 7.619 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 9.227 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2016
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 314 205	764 629	0	(476 214)	0	0	0	92	2 602 712
Total	2 314 205	764 629	0	(476 214)	0	0	0	92	2 602 712

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Valeurs brutes	899 455	16 104	(3 813)	(3 483)	908 263
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	<i>80 935</i>	<i>5 189</i>	<i>(1 218)</i>	<i>0</i>	<i>84 906</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>818 520</i>	<i>10 915</i>	<i>(2 595)</i>	<i>(3 483)</i>	<i>823 357</i>
Dépréciations	(145 643)	(728)	1 774	0	(144 597)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	<i>(1 561)</i>	<i>(728)</i>	<i>222</i>	<i>0</i>	<i>(2 067)</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>(144 082)</i>	<i>0</i>	<i>1 552</i>	<i>0</i>	<i>(142 530)</i>
Immobilisations financières nettes	753 812	15 376	(2 039)	(3 483)	763 666

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élevaient à 76 milliers d'euros au 31 décembre 2016 tout comme au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (5.741 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 606.526 milliers d'euros pour les titres BPCE.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital 31/12/2016	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2016	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016	Valeur comptable des titres détenus 31/12/2016	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI 31/12/2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016	Observations
				Brute						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SODERO PARTICIPATIONS	56 148	9 772	60,47%	39 368	39 368		3 992	5 659		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 454	2 454	388 578	28 000		16	
Filiales étrangères (ensemble)				5 741	5 741					
Certificats d'associations				860 700	716 103	1 391 697			16 951	
Participations dans les sociétés françaises										
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecureuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SNC
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	21 rue Jules le Grand 56107 LORIENT	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2016	31/12/2015
Créances	1 777 609	13 737	1 791 346	3 098 020
dont subordonnées	34 558	0	34 558	34 767
Dettes	5 301 056	0	5 301 056	5 292 424
Engagements donnés	2 205 004	0	2 205 004	2 490 725
Engagements de financement	28 000	0	28 000	28 000
Engagements de garantie	484 788	0	484 788	516 244
Autres engagements donnés	1 692 216	0	1 692 216	1 946 481
Engagements reçus	344 162	8 974 243	9 318 405	8 787 170
Engagements de financement	300 000	0	300 000	1 518 800
Engagements de garantie	44 162	8 974 243	9 018 405	7 268 370
TOTAL	9 627 831	8 987 980	18 615 811	19 668 339

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	21 598	464	0	(6 115)	15 947
Droits au bail et fonds commerciaux	9 800	65	0	0	9 865
Logiciels	5 430	399	0	0	5 829
Mali technique de fusion	6 115	0	0	(6 115)	
Autres	253	0	0	0	253
Amortissements et dépréciations	(11 221)	(843)	0	0	(12 064)
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 775)	(320)	0	0	(6 095)
Logiciels	(5 301)	(517)	0	0	(5 818)
Autres	(145)	(6)	0	0	(151)
Total valeurs nettes	10 377	(379)	0	(6 115)	3 883

Dans le cadre de la transposition de la directive comptable 2013/34/UE du 26 juin 2013, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) a été conduite à revoir certains points du plan comptable général (PCG) repris au règlement ANC : 2015-06. Le nouveau règlement prévoit la comptabilisation du mali de fusion au bilan selon les catégories d'actifs auxquels il est affecté.

Dans ce cadre, le mali technique de fusion de la société Sodero de 6.1 millions d'euros a été affecté pour 3.3 millions d'euros en actions, pour 2.5 millions d'euros en titres des entreprises liées, et pour 0.3 millions d'euros en immobilisations corporelles.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Valeurs brutes	300 623	21 731	(10 886)	1 954	313 422
Immobilisations corporelles d'exploitation	289 060	21 691	(10 052)	1 952	302 651
Terrains	8 539	3	0	188	8 730
Constructions	56 875	441	0	228	57 544
Parts de SCI	2 814	0	0	0	2 814
Autres	220 832	21 247	(10 052)	1 536	233 563
Immobilisations hors exploitation	11 563	40	(834)	2	10 771
Amortissements et dépréciations	(199 503)	(17 666)	8 815	18	(208 336)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(192 153)	(17 412)	8 084	8	(201 473)
Constructions	(37 372)	(1 256)	0	(219)	(38 847)
Autres	(154 726)	(16 156)	8 084	227	(162 571)
Dépréciations	(55)	0	0	0	(55)
Immobilisations hors exploitation	(7 350)	(254)	731	10	(6 863)
Total valeurs nettes	101 120	4 065	(2 071)	1 972	105 086

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	13 011	21 043
Dettes rattachées	815	2 206
Total	13 826	23 249

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	28 116	0	24 412
Créances et dettes sociales et fiscales	51 271	29 214	44 870	30 694
Dépôts de garantie reçus et versés	17 537	18	15 150	23
Appels de marge	132 500	0	126 500	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	26 468	477 683	21 892	507 034
TOTAL	227 776	535 031	208 412	562 163

3.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 005	170	7 411	261
Charges et produits constatés d'avance	29 047	107 332	31 420	110 614
Produits à recevoir/Charges à payer	50 661	91 546	55 527	85 162
Valeurs à l'encaissement	180 724	165 460	261 338	103 044
Autres	2 929	7 335	36 490	29 461
TOTAL	269 366	371 843	392 186	328 542

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	36 300	2 068	(8 225)	0	30 143
Provisions pour engagements sociaux	13 629	1 926	(918)	0	14 637
Provisions pour PEL/CEL	42 909	962	(3 889)	0	39 982
Provisions pour litiges	12 444	2 350	(2 477)	(1 492)	10 825
Autres provisions pour risques	60 183	40 098	(19 614)	(604)	80 063
<i>Provisions pour impôts</i>	<i>5 045</i>	<i>1 013</i>	<i>0</i>	<i>(8)</i>	<i>6 050</i>
<i>Autres</i>	<i>55 138</i>	<i>39 085</i>	<i>(19 614)</i>	<i>(596)</i>	<i>74 013</i>
Total	165 465	47 404	(35 123)	(2 096)	175 650

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	270 724	45 435	(25 998)	(18 819)	271 342
Dépréciations sur créances sur la clientèle	270 724	45 435	(25 998)	(18 819)	271 342
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	41 609	7 089	(9 699)	0	38 999
Provisions sur engagements hors bilan (1)	5 309	5 021	(1 474)	0	8 856
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	36 300	2 068	(8 225)	0	30 143
TOTAL	312 333	52 524	(35 697)	(18 819)	310 341

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (27.103 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2016				Total	Exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	Autres avantages à long terme				Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	Autres avantages à long terme			
<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	444 125	15 091	1 288		460 504	428 979	14 317	1 318		444 614
Juste valeur des actifs du régime	(525 071)	(7 735)			(532 806)	(499 855)	(7 952)			(507 807)
Effet du plafonnement d'actifs	80 946				80 946	70 876				70 876
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)		(1 329)			(1 329)		(843)			(843)
Solde net au bilan	0	6 027	1 288	0	7 315	0	5 522	1 318	0	6 840
Engagements sociaux passifs		6 027	1 288	0	7 315		5 522	1 318	0	6 840

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus			726	99	825	820
Coût financier		8 448	235	16	8 699	8 615
Prestations versées	(8 608)	(922)	(93)		(9 623)	(8 836)
Autres	(326)	113	(52)		(265)	16
Total de la charge de l'exercice	(486)	152	(30)	0	(364)	615

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016	Exercice 2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19	18

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,65%	1,00%	0,64%	%	1,99%	1,59%	1,2%	%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	%	1,70%	1,70%	1,70%	%
Taux de croissance des salaires				%				%
Taux d'évolution des coûts médicaux	%	%	%	%	%	%	%	%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	%	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	%
Duration	19	12	9		18	12	9	

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 15.874 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 22.431 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, - 5.566 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et - 991 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7.4 % en actions, 2.9 % en actifs monétaires, 0.5 % en actifs immobiliers et 0,2% en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	2 382 292	2 074 925
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 358 938	1 369 989
* ancienneté de plus de 10 ans	667 925	708 058
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 409 155	4 152 972
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	390 894	412 057
TOTAL	4 800 049	4 565 029

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	6 468	10 067
* au titre des comptes épargne logement	36 839	54 179
TOTAL	43 307	64 246

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	21 395	1 266	22 661
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 704	(1 879)	5 825
* ancienneté de plus de 10 ans	9 106	(509)	8 597
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	38 205	(1 122)	37 083
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 007	(1 869)	3 138
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(68)	22	(46)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(235)	42	(193)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(303)	64	(239)
TOTAL	42 909	(2 927)	39 982

3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	94 929	0	0	0	94 929
Total	94 929	0	0	0	94 929

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31.343 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 12.589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

3.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2014	1 140 000	84 068	681 651	1 025	124 590	2 031 334
Mouvements de l'exercice	0	0	104 069	(1 025)	(15 391)	87 653
Total au 31/12/2015	1 140 000	84 068	785 720	0	109 199	2 118 987
Impact changement de méthode (1)	0	0	0	0	0	0
Affectation résultat N-1	0	0	109 199	0	(109 199)	0
Affectation report à nouvea	0	0	0	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	(20 634)	0	0	(20 634)
Résultat de la période	0	0	0	0	115 987	115 987
Total au 31/12/2016	1 140 000	84 068	874 285	0	115 987	2 214 340

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1.140.000 milliers d'euros et est composé pour 1.140.000.000 euros de 57.000.000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1.513.192 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 20.634 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 373.192 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7.267 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2016
Total des emplois	5 461 443	539 015	1 565 499	8 837 013	10 413 842	222 397	27 039 209
Effets publics et valeurs assimilées	0	1 319	0	481 726	198	0	483 243
Créances sur les établissements de crédit	4 554 582	74 806	100 337	581 253	846 695	0	6 157 673
Opérations avec la clientèle	619 247	258 035	1 141 601	5 015 144	9 108 357	222 397	16 364 781
Obligations et autres titres à revenu fixe	287 614	204 855	323 561	2 758 890	458 592	0	4 033 512
Total des ressources	17 893 261	781 656	1 541 464	3 921 302	965 529	0	25 103 212
Dettes envers les établissements de crédit	49 698	631 130	1 291 574	2 735 577	878 904	0	5 586 883
Opérations avec la clientèle	17 838 188	148 416	248 779	1 180 495	86 625	0	19 502 503
Dettes représentées par un titre	5 375	2 110	1 111	5 230	0	0	13 826

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	32 253	29 884
en faveur de la clientèle	1 675 149	1 362 350
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	2 765
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 644 674	1 316 591
<i>Autres engagements</i>	30 475	42 994
Total des engagements de financement donnés	1 707 402	1 392 234
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	300 000	1 518 800
Total des engagements de financement reçus	300 000	1 518 800

4.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	811 177	742 714
- <i>cautions immobilières</i>	166 403	130 067
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 651	2 343
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	642 595	609 999
- <i>autres garanties données</i>	528	305
Total des engagements de garantie donnés	811 177	742 714
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	94 427	98 615
Total des engagements de garantie reçus	94 427	98 615

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	0		0	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	8 989 056	0	7 291 326
Total	0	8 989 056	0	7 291 326

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.475.449 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1.602.045 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 350.052 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 380.855 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 1.117.059 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1.477.217 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- Aucun crédit immobilier nanti auprès de BPCE Home Loans tout comme au 31 décembre 2015. Cela s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ;

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

- 1.732.019 milliers d'euros de créances mobilisées dans le cadre d'un élargissement du refinancement BCE contre 1.237.453 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 29.255 milliers d'euros dans le cadre de garantie Dailly PRCT auprès de CDC contre 31.142 milliers d'euros au 31 décembre 2015 ;
- 185.555 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SCF 205.783 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 65.111 milliers d'euros (contre 71.905 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	2 552 156	0	2 552 156	(135 907)	2 739 602	0	2 739 602	(125 823)
Swaps de taux d'intérêt	2 552 156	0	2 552 156	(135 907)	2 739 602	0	2 739 602	(125 823)
Total opérations fermes	2 552 156	0	2 552 156	(135 907)	2 739 602	0	2 739 602	(125 823)
Total instruments financiers et change à terme	2 552 156	0	2 552 156	(135 907)	2 739 602	0	2 739 602	(125 823)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur options de change

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 156 156	1 396 000	0	2 552 156	1 148 702	1 590 900	0	2 739 602
Swaps de taux d'intérêt	1 156 156	1 396 000	0	2 552 156	1 148 702	1 590 900	0	2 739 602
Total	1 156 156	1 396 000	0	2 552 156	1 148 702	1 590 900	0	2 739 602

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes						
Juste valeur	(84 891)	(51 016)	(135 907)	(61 756)	(64 067)	(125 823)

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2016
Opérations fermes	558 857	1 388 656	604 643	2 552 156
Opérations de gré à gré	558 857	1 388 656	604 643	2 552 156
Total	558 857	1 388 656	604 643	2 552 156

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	28 331 094	28 332 381	28 249 600	28 250 706
Dollar	163 400	162 115	155 043	153 945
Autres	511	509	248	240
TOTAL	28 495 005	28 495 005	28 404 891	28 404 891

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	108 323	(83 029)	25 294	139 230	(101 602)	37 628
Opérations avec la clientèle	451 552	(253 996)	197 556	510 445	(277 893)	232 552
Obligations et autres titres à revenu fixe	98 532	(14 848)	83 684	109 146	(11 481)	97 665
Dettes subordonnées	45	0	45	54	(470)	(416)
Autres	3 889	(961)	2 928	0	(1 838)	(1 838)
Total	662 341	(352 834)	309 507	758 875	(393 284)	365 591

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 2.927 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 1.838 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	141	225
Participations et autres titres détenus à long terme	1 944	1 584
Parts dans les entreprises liées	15 365	22 331
TOTAL	17 450	24 140

5.3 Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(616)	(514)	(1 130)	1 770	(4)	1 766
Opérations avec la clientèle	80 700	(15)	80 685	83 696	0	83 696
Opérations sur titres	9 927	(146)	9 781	10 462	(377)	10 085
Moyens de paiement	46 223	(13 177)	33 046	43 243	(13 074)	30 169
Opérations de change	105	0	105	105	0	105
Engagements hors-bilan	0	(140)	(140)	0	(131)	(131)
Prestations de services financiers	101 439	(15 222)	86 217	94 981	(15 047)	79 934
Activités de conseil	262	0	262	257	0	257
Autres commissions	21 986	0	21 986	21 337	0	21 337
Total	260 026	(29 214)	230 812	255 851	(28 633)	227 218

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	268	323
Instruments financiers à terme	(16 674)	(25 457)
Total	(16 406)	(25 134)

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	2 405	2 405	(2 806)	(2 806)
Dotations	(673)	(673)	(3 080)	(3 080)
Reprises	3 078	3 078	274	274
Résultat de cession	30 880	30 880	3 460	3 460
Autres éléments	0	0	1	1
Total	33 285	33 285	655	655

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 904	(5 601)	(1 697)	3 727	(4 954)	(1 227)
Refacturations de charges et produits bancaires	1	0	1	0	0	0
Activités immobilières	1 252	(269)	983	996	(393)	603
Autres activités diverses	16 147	(30 361)	(14 214)	1 805	(15 109)	(13 304)
Total	21 304	(36 231)	(14 927)	6 528	(20 456)	(13 928)

5.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(117 262)	(113 412)
Intéressement des salariés	(9 849)	(9 759)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(13 847)	(13 328)
Charges de retraite et assimilées	(27 686)	(25 618)
Autres charges sociales	(37 429)	(37 328)
Total des frais de personnel	(206 073)	(199 445)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(15 693)	(13 893)
Autres charges générales d'exploitation	(131 049)	(127 864)
Total des autres charges d'exploitation	(146 742)	(141 757)
Total	(352 815)	(341 202)

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 832 cadres et 2.197 non cadres, soit un total de 3.029 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 4.373 milliers d'euros dans le poste « Impôts et taxes liées aux rémunérations » (4.426 milliers d'euros en 2015). L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Cientèle	(42 283)	18 163	(1 381)	2 145	(23 356)	(49 189)	17 134	(2 303)	1 231	(33 127)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Provisions										
Engagements hors-bilan	(7 793)	1 849	0	0	(5 944)	(4 350)	4 367	0	0	17
Provisions pour risque clientèle	(2 068)	8 225	0	0	6 157	(9 545)	6 485	0	0	(3 060)
Autres	0	0	0	0	0	(1 294)	0	0	0	(1 294)
Total	(52 144)	28 237	(1 381)	2 145	(23 143)	(64 378)	27 987	(2 303)	1 231	(37 463)

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 044	0	0	1 044	(130)	10	0	(120)
Dotations	(727)	0	0	(727)	(280)	0	0	(280)
Reprises	1 771	0	0	1 771	150	10	0	160
Résultat de cession	(1 553)	0	76	(1 477)	945	0	129	1 074
Total	(509)	0	76	(433)	815	10	129	954

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 727 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 1.771 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 1.553 milliers d'euros

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

5.10 Impôt sur les bénéfices

5.10.1 Détail des impôts sur le résultat 2016

La Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%
Au titre du résultat courant	153 610
Au titre du résultat exceptionnel	0
	<hr/>
	153 610
Imputations des déficits	0
Bases imposables	153 610
Impôt correspondant	51 203
+ contributions 3,3%	1 665
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0
+ autres, au titres des crédits d'impôts	1 440
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(742)
- autres déductions	0
- régularisation impôt N-1	(1 720)
Impôt comptabilisé	51 846
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0
Provisions pour impôts	(2 759)
TOTAL	49 087

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 11.374 milliers d'euros.

5.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1.993 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est de 555 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES												
	TOTAL				MAZARS				KPM G			
	2016		2015		2016		2015		2016		2015	
Montants en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Missions de certification des comptes	291	98 %	326	99 %	146	95 %	163	98 %	145	100 %	163	100 %
Services autres que la certification des comptes	7	2 %	4	1 %	7	5 %	4	2 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	298	100 %	330	100 %	153	100 %	167	100 %	145	100 %	163	100 %
Variation (%)	-10 %				-8 %				-11 %			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Annexe 2 : Comptes consolidés IFRS

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2016

5.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	55 075	74 022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	88 680	134 068
Instruments dérivés de couverture	5.3	52 536	68 363
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	2 779 447	2 290 078
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	5 898 378	7 005 919
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	19 111 970	18 220 317
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		47 127	65 145
Actifs d'impôts courants		13 863	16 360
Actifs d'impôts différés	5.8	64 410	72 412
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	458 811	532 014
Immeubles de placement	5.10	8 694	9 498
Immobilisations corporelles	5.11	100 925	96 911
Immobilisations incorporelles	5.11	3 883	4 265
Ecarts d'acquisition	5.12	1 237	1 237
TOTAL DES ACTIFS		28 685 036	28 590 609

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	29 291	36 886
Instruments dérivés de couverture	5.3	159 156	157 315
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	5 621 706	5 372 752
Dettes envers la clientèle	5.13.2	19 501 124	19 766 905
Dettes représentées par un titre	5.14	13 825	23 249
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 736	11 664
Passifs d'impôts courants		201	295
Passifs d'impôts différés	5.8	412	442
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	438 463	386 796
Provisions	5.16	124 074	123 078
Capitaux propres		2 793 048	2 711 227
Capitaux propres part du groupe		2 793 044	2 711 224
Capital et primes liées		1 224 068	1 224 068
Réserves consolidées		1 396 455	1 321 912
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		59 484	43 060
Résultat de la période		113 037	122 184
Participations ne donnant pas le contrôle		4	3
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		28 685 036	28 590 609

5.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>Intérêts et produits assimilés</i>	6.1	675 323	763 490
<i>Intérêts et charges assimilés</i>	6.1	(362 585)	(412 510)
<i>Commissions (produits)</i>	6.2	252 398	253 997
<i>Commissions (charges)</i>	6.2	(28 713)	(28 633)
<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	6.3	(16 802)	(5)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	6.4	47 204	27 205
<i>Produits des autres activités</i>	6.5	22 948	10 140
<i>Charges des autres activités</i>	6.5	(23 966)	(23 874)
Produit net bancaire		565 807	589 810
<i>Charges générales d'exploitation</i>	6.6	(355 779)	(345 805)
<i>Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>		(18 232)	(19 162)
Résultat brut d'exploitation		191 796	224 843
<i>Coût du risque</i>	6.7	(22 984)	(37 563)
Résultat d'exploitation		168 812	187 280
<i>Gains ou pertes sur autres actifs</i>	6.8	71	120
Résultat avant impôts		168 883	187 400
<i>Impôts sur le résultat</i>	6.9	(55 846)	(65 216)
Résultat net		113 037	122 184
RESULTAT NET PART DU GROUPE		113 037	122 184

5.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	113 037	122 184
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(486)	248
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	168	(86)
Éléments non recyclables en résultat	(318)	162
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	20 800	1 043
Impôts	(4 058)	(515)
Éléments recyclables en résultat	16 742	528
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	16 424	690
RESULTAT GLOBAL	129 461	122 874
Part du groupe	129 461	122 874
Participations ne donnant pas le contrôle	1	0

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres consolidés		
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments			Total capitaux propres part du groupe			
				Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	
Capitaux propres au 1er janvier 2015	1 140 000	84 068	0	1 315 073	-161	42 531	0	2 581 511	2	2 581 513
Distribution			-27 091					-27 091		-27 091
Contribution des SLE aux réserves consolidées			32 996					32 996		32 996
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				1 939		-1 249		690		690
Résultat							122 184	122 184		122 184
Autres variations			934					934	1	935
Capitaux propres au 31 décembre 2015	1 140 000	84 068	0	1 321 912	1 778	41 282	0	2 711 224	3	2 711 227
Affectation du résultat de l'exercice 2015			122 184					-122 184		
Capitaux propres au 1er janvier 2016	1 140 000	84 068	0	1 444 096	1 778	41 282	0	2 711 224	3	2 711 227
Distribution			-27 113					-27 113		-27 113
Contribution des SLE aux réserves consolidées			-20 533					-20 533		-20 533
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-318		16 742		16 424		16 424
Résultat							113 037	113 037		113 037
Autres variations			5	-1 777		1 777		5	1	6
Capitaux propres au 31 décembre 2016	1 140 000	84 068	0	1 396 455	-317	59 801	0	2 793 044	4	2 793 048

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	168 884	187 400
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 832	20 033
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	368	45 410
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(18 792)	(27 018)
Autres mouvements	170 477	60 900
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	170 885	99 325
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	949 147	322 113
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 156 855)	523 116
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(425 590)	(540 632)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(40 560)	53 759
Impôts versés	(52 107)	(69 128)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(725 965)	289 228
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(386 196)	575 953
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	19 554	61 384
Flux liés aux immeubles de placement	732	3
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(21 541)	(22 024)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(1 255)	39 363
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(27 113)	(27 091)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1)	(130 063)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(27 114)	(157 154)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(414 565)	458 162
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	74 022	69 248
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	578 387	125 018
Comptes créditeurs à vue	(3 858)	(3 877)
Trésorerie à l'ouverture	648 551	190 389
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	55 075	74 022
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	232 251	578 387
Comptes créditeurs à vue	(53 340)	(3 858)
Trésorerie à la clôture	233 986	648 551
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(414 565)	458 162

5.1.6 Annexe aux états financiers de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

NOTE 1	CADRE GENERAL	9
1.1	LE GROUPE BPCE	9
1.2	MECANISME DE GARANTIE	9
1.3	ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS	10
1.4	ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	11
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE	12
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE.....	12
2.2	REFERENTIEL.....	12
2.3	RECOURS A DES ESTIMATIONS.....	15
2.4	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	16
NOTE 3	PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION	17
3.1	ENTITE CONSOLIDANTE.....	17
3.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	17
3.3	REGLES DE CONSOLIDATION.....	19
NOTE 4	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION	21
4.1	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	21
4.2	IMMEUBLES DE PLACEMENT	33
4.3	IMMOBILISATIONS	34
4.4	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	34
4.5	PROVISIONS	35
4.6	PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	35
4.7	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	36
4.8	OPERATIONS EN DEVISES.....	36
4.9	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	36
4.10	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	37
4.11	IMPOTS DIFFERES	39
4.12	CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE	39
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	40
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	40
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	40
5.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE.....	42
5.4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	42
5.5	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	43
5.6	PRETS ET CREANCES	45
5.7	RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	46
5.8	IMPOTS DIFFERES	47
5.9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	47
5.10	IMMEUBLES DE PLACEMENT	47
5.11	IMMOBILISATIONS	48
5.12	ÉCARTS D'ACQUISITION	48
5.13	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE.....	49
5.14	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	49
5.15	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	50
5.16	PROVISIONS.....	50
5.17	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	51
5.18	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	52
5.19	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL.....	52
5.20	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	52
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	54
6.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	54
6.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	54

6.3	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT.....	55
6.4	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	55
6.5	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES.....	55
6.6	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	56
6.7	COUT DU RISQUE	56
6.8	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	57
6.9	IMPOTS SUR LE RESULTAT.....	58
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	59
7.1	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE.....	59
7.2	RISQUE DE MARCHE.....	61
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	61
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	61
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL	63
8.1	CHARGES DE PERSONNEL.....	63
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	63
NOTE 9	INFORMATION SECTORIELLE	67
NOTE 10	ENGAGEMENTS	68
10.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	68
10.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	68
NOTE 11	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	69
11.1	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	69
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....	69
NOTE 12	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	71
12.1	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE.....	71
NOTE 13	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE	73
13.1	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR	73
13.2	OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR.....	73
NOTE 14	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 74	
NOTE 15	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	75
15.1	NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	75
15.2	NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	76
15.3	REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES.....	77
NOTE 16	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	78
16.1	ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016.....	78
16.2	OPERATIONS DE TITRISATION.....	78
16.3	AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES.....	78
16.4	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016	79
NOTE 17	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	80

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

BAISSE DU TAUX D'IMPOSITION

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 10.325 milliers d'euros en 2016.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Dépréciations :

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 2 (stage 2)

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

Étape 3 (stage 3)

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

Comptabilité de couverture :

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

Classement et Evaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9., De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. ;
- Pour les autres portefeuilles de financement :

o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;

o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

• Pour les portefeuilles de titres :

o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.

o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

Dépréciations :

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque

courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

Comptabilité de couverture :

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Dispositions transitoires :

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5);
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.12)

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le directoire du 30 janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 07 avril 2017.

Note 3 Principes et méthodes de consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées-Part du groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces

instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de

demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondtionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas

connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement...
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 606.526 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de

détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.20).

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 20.827 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 104 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 20.723 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2.871 milliers d'euros dont 2.454 milliers d'euros comptabilisés en charge et 417 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1.167 milliers d'euros.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	55 075	74 022
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	55 075	74 022

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des instruments financiers dérivés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle	0	88 677	88 677	0	134 053	134 053
Prêts	0	88 677	88 677	0	134 053	134 053
Dérivés de transaction	3		3	15		15
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	3	88 677	88 680	15	134 053	134 068

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	88 677		0	88 677
TOTAL	88 677	0	0	88 677

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 65.996 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 104.533 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	88 677	0	134 053	0
TOTAL	88 677	0	134 053	0

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Dérivés de transaction	29 291	36 886
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	29 291	36 886

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 29.291 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (36.886 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	79 376	3	29 291	103 499	15	36 886
Instruments de change	1	0	0	0	0	0
Opérations fermes	79 377	3	29 291	103 499	15	36 886
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	79 377	3	29 291	103 499	15	36 886

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 472 780	52 536	159 156	2 636 102	68 363	157 315
Opérations fermes	2 472 780	52 536	159 156	2 636 102	68 363	157 315
Couverture de juste valeur	2 472 780	52 536	159 156	2 636 102	68 363	157 315
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	2 472 780	52 536	159 156	2 636 102	68 363	157 315

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	1 299 702	1 007 072
Obligations et autres titres à revenu fixe	680 241	502 711
Titres dépréciés	0	402
Titres à revenu fixe	1 979 943	1 510 185
Actions et autres titres à revenu variable	946 151	927 098
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 926 094	2 437 283
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	(402)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(146 647)	(146 803)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	2 779 447	2 290 078
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	80 128	59 328

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement des gains et des pertes sur des titres à revenu fixe pour 35.524 milliers d'euros et des gains et des pertes sur des titres à revenu variable pour 44.604 milliers d'euros.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	0	3	3	0	0	15	15
<i>Dérivés de taux</i>	0	0	3	3	0	0	15	15
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	3	3	0	0	15	15
Autres actifs financiers	0	0	88 677	88 677	0	0	134 053	134 053
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	88 677	88 677	0	0	134 053	134 053
Dérivés de taux	0	52 536	0	52 536	0	68 363	0	68 363
Instruments dérivés de couverture	0	52 536	0	52 536	0	68 363	0	68 363
Titres de participation	0	0	762 895	762 895	0	0	749 822	749 822
Autres titres	720 328	1 255 514	40 710	2 016 552	1 505 280	0	34 976	1 540 256
<i>Titres à revenu fixe</i>	720 328	1 255 514	4 101	1 979 943	1 505 280	0	4 503	1 509 783
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	36 609	36 609	0	0	30 473	30 473
Actifs financiers disponibles à la vente	720 328	1 255 514	803 605	2 779 447	1 505 280	0	784 798	2 290 078
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	29 291	0	29 291	0	36 886	0	36 886
<i>Dérivés de taux</i>	0	29 291	0	29 291	0	36 886	0	36 886
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	29 291	0	29 291	0	36 886	0	36 886
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	159 156	0	159 156	0	157 315	0	157 315
Instruments dérivés de couverture	0	159 156	0	159 156	0	157 315	0	157 315

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période						Evénements de gestion de la période			Transferts de la période	
	01/01/2016		Au compte de résultat		31/12/2016		Achats / Emissions	Ventes / Remboursments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	31/12/2016
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursments	vers une autre catégorie comptable					
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Dérivés de taux	15	(12)	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	15	(12)	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Autres actifs financiers	134 053	(1 410)	(19 843)	0	0	0	(24 123)	0	0	0	88 677
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	134 053	(1 410)	(19 843)	0	0	0	(24 123)	0	0	0	88 677
Titres de participation	749 822	(988)	1 313	11 494	2 464	0	(1 210)	0	0	0	762 895
Autres titres	34 976	0	0	(907)	7 768	0	(1 127)	0	0	0	40 710
Titres à revenu fixe	4 503	0	0	8	0	0	(410)	0	0	0	4 101
Titres à revenu variable	30 473	0	0	(915)	7 768	0	(717)	0	0	0	36 609
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	784 798	(988)	1 313	10 587	10 232	10 232	(2 337)	0	0	0	803 605

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation.

Au cours de l'exercice, -20.290 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -2.410 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de -20.286 milliers d'euros et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de -4 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 10.587 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 10 579 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2016.

5.5.3 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5.586 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 5.986 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 18.945 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17.708 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

5.6 PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 898 378	7 005 919
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 898 378	7 005 919

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	187 502	578 387
Comptes et prêts ⁽¹⁾	5 675 978	6 392 598
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	34 898	34 934
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 898 378	7 005 919

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3.516.714 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 4.226.577 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2.331 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (2.726 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	19 426 926	18 538 558
Dépréciations individuelles	(283 052)	(280 708)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(31 904)	(37 533)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	19 111 970	18 220 317

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	225 504	222 940
Crédits de trésorerie	1 694 405	1 585 745
Crédits à l'équipement	4 041 075	3 887 766
Crédits au logement	12 410 449	11 827 692
Crédits à l'exportation	13 185	6 625
Opérations de location-financement	392 981	364 596
Prêts subordonnés	20 016	20 011
Autres crédits	137 235	130 637
Autres concours à la clientèle	18 709 346	17 823 072
Prêts et créances douteux	492 076	492 546
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	19 426 926	18 538 558

Détail des opérations de location-financement

	31/12/2016			31/12/2015		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains	392 981	0	392 981	364 596	0	364 596
Encours dépréciés nets	1 347	0	1 347	1 505	0	1 505
-Encours avant dépréciations	9 317	0	9 317	9 394	0	9 394
-Dépréciations	(7 970)	0	(7 970)	(7 889)	0	(7 889)
TOTAL DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	394 328	0	394 328	366 101	0	366 101

5.7 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas procédé au cours de l'exercice à des reclassements d'actifs financiers.

5.8 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Provisions pour passifs sociaux	4 812	4 406
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 766	14 774
Provisions sur base de portefeuilles	11 002	12 923
Autres provisions non déductibles	13 599	5 823
Etalement du crédit impôt sur PTZ	24 368	25 820
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(20 334)	(16 276)
Autres sources de différences temporelles	16 785	24 500
Impôts différés liés aux décalages temporels	63 998	71 970
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	63 998	71 970
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	64 410	72 412
- Au passif du bilan	(412)	(442)

5.9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	183 678	261 377
Charges constatées d'avance	1 197	1 225
Produits à recevoir	37 318	39 104
Autres comptes de régularisation	510	36 453
Comptes de régularisation - actif	222 703	338 159
Dépôts de garantie versés	150 061	141 670
Débiteurs divers	86 047	52 185
Actifs divers	236 108	193 855
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	458 811	532 014

5.10 IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	21 172	(12 478)	8 694	22 218	(12 720)	9 498
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	21 172	(12 478)	8 694	22 218	(12 720)	9 498

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 18.192 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (19.573 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.11 IMMOBILISATIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	80 564	(42 875)	37 689	74 704	(41 331)	33 373
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	224 631	(161 395)	63 236	217 183	(153 645)	63 538
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	305 195	(204 270)	100 925	291 887	(194 976)	96 911
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	9 865	(6 095)	3 770	9 801	(5 776)	4 025
- Logiciels	5 832	(5 822)	10	5 434	(5 303)	131
- Autres immobilisations incorporelles	254	(151)	103	254	(145)	109
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 951	(12 068)	3 883	15 489	(11 224)	4 265

5.12 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Écarts d'acquisition détaillés :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2016	31/12/2015
Activité SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests ont conduit le groupe à ne pas enregistrer une dépréciation au titre de l'exercice 2016.

5.13 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	53 340	33 056
Dettes rattachées	0	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit	53 340	33 057
Emprunts et comptes à terme	5 442 919	5 217 193
Opérations de pension	40 236	40 034
Dettes rattachées	85 211	82 468
Dettes à termes envers les établissements de crédit	5 568 366	5 339 695
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 621 706	5 372 752

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5.526.970 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (5.302.815 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	4 015 644	4 356 056
Livret A	5 781 770	5 669 322
Plans et comptes épargne-logement	4 799 844	4 613 067
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 166 229	3 396 997
Dettes rattachées	278	617
Comptes d'épargne à régime spécial	13 748 121	13 680 003
Comptes et emprunts à vue	13 003	18 897
Comptes et emprunts à terme	1 651 024	1 644 614
Dettes rattachées	73 332	67 335
Autres comptes de la clientèle	1 737 359	1 730 846
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	19 501 124	19 766 905

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.14 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	13 011	21 043
Total	13 011	21 043
Dettes rattachées	814	2 206
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13 825	23 249

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.15 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	168 772	103 503
Produits constatés d'avance	3 774	4 189
Charges à payer	58 099	49 991
Autres comptes de régularisation créditeurs	101 904	127 388
Comptes de régularisation - passif	332 549	285 071
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	28 116	24 412
Dépôts de garantie reçus	220	134
Créditeurs divers	77 578	77 179
Passifs divers	105 914	101 725
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	438 463	386 796

5.16 PROVISIONS

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	14 642	1 957	0	(926)	486	16 159
Provisions pour restructurations	3 004	687	(21)	(2 040)	21	1 651
Risques légaux et fiscaux	15 455	6 612	(1 666)	(3 387)	0	17 014
Engagements de prêts et garantis	5 310	5 071	0	(1 475)	0	8 906
Provisions pour activité d'épargne-logement	42 910	961	0	(3 889)	0	39 982
Autres provisions d'exploitation	41 757	14 073	(457)	(15 011)	0	40 362
Total des provisions	123 078	29 361	(2 144)	(26 728)	507	124 074

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (486 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	4 409 155	4 152 972
ancienneté de moins de 4 ans	2 382 292	2 074 925
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 358 938	1 369 989
ancienneté de plus de 10 ans	667 925	708 058
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	390 894	412 057
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	390 894	412 057
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 800 048	4 565 029

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	6 468	10 067
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	36 839	54 179
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	43 307	64 246

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / Reprises	Autres	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	21 395	1 266		22 661
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	7 704	(1 879)		5 825
ancienneté de plus de 10 ans	9 106	(509)		8 597
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	38 205	(1 122)		37 083
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 007	(1 869)		3 138
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(68)	22		(46)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(235)	42		(193)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(303)	64		(239)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	42 909	(2 927)		39 982

5.17 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

5.17.1 Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	57 000 000	0,02	1 140 000	57 000 000	0,02	1 140 000
Valeur à la clôture	57 000 000	0,02	1 140 000	57 000 000	0,02	1 140 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

5.18 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Au 31 décembre 2016, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ne détient pas d'entités consolidées ne lui donnant pas le contrôle.

5.19 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(486)	248
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	168	(86)
Éléments non recyclables en résultat	(318)	162
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	20 800	1 043
- Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	50 472	(1 914)
- Variations de valeur de la période rapportée au résultat	(29 672)	2 957
Impôts	(4 058)	(515)
Éléments recyclables en résultat	16 742	528
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	16 424	690

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(486)	168	(318)	248	(86)	162
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	20 800	(4 058)	16 742	1 043	(515)	528
Éléments recyclables en résultat	20 800	(4 058)	16 742	1 043	(515)	528
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	20 314	(3 890)	16 424	1 291	(601)	690
Part du groupe	20 314	(3 890)	16 424	1 291	(601)	690

5.20 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.20.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	52 340	52 340	0	0	68 378	68 378	0	0
TOTAL	52 340	52 340	0	0	68 378	68 378	0	0

5.20.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Exposition nette
<i>en milliers d'euro</i>								
Dérivés	188 447	52 540	132 500	3 407	194 201	68 378	125 823	0
Opérations de pension	40 266	40 266	0	0	40 092	40 092	0	0
TOTAL	228 713	92 806	132 500	3 407	234 293	108 470	125 823	0

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	523 771	(232 763)	291 008	576 562	(253 889)	322 673
Prêts et créances avec les établissements de crédit	88 821	(79 512)	9 309	117 591	(96 486)	21 105
Opérations de location-financement	11 479		11 479	11 655		11 655
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(542)	(542)		(1 143)	(1 143)
Instruments dérivés de couverture	28 949	(49 768)	(20 819)	34 101	(60 992)	(26 891)
Actifs financiers disponibles à la vente	21 931		21 931	22 488		22 488
Actifs financiers dépréciés	(591)		(591)	(1 353)		(1 353)
Autres produits et charges d'intérêts	963	0	963	2 446	0	2 446
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	675 323	(362 585)	312 738	763 490	(412 510)	350 980

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 47.461 milliers d'euros (62.713 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2.928 milliers d'euros au titre de la reprise de la provision épargne logement (1.838 milliers d'euros au titre de la dotation nette de l'exercice 2015).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	34	(12)	22	2 795	(4)	2 791
Opérations avec la clientèle	77 140	(15)	77 125	84 157	0	84 157
Prestation de services financiers	6 977	(11 819)	(4 842)	7 281	(11 167)	(3 886)
Vente de produits d'assurance vie	90 980		90 980	85 296		85 296
Moyens de paiement	46 223	(13 177)	33 046	43 245	(13 074)	30 171
Opérations sur titres	4 054	(146)	3 908	5 008	(377)	4 631
Activités de fiducie	5 374	(3 404)	1 970	5 454	(3 880)	1 574
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	109	(140)	(31)	107	(131)	(24)
Autres commissions	21 507	0	21 507	20 654	0	20 654
TOTAL DES COMMISSIONS	252 398	(28 713)	223 685	253 997	(28 633)	225 364

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	2 802	2 178
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(17 532)	(2 353)
Résultats sur opérations de couverture	(2 122)	210
- <i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	(2 122)	210
* <i>Variation de juste valeur de l'instrument de couverture</i>	(16 916)	23 043
* <i>Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	14 794	(22 833)
Résultats sur opérations de change	50	(40)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	(16 802)	(5)

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	29 841	2 920
Dividendes reçus	18 353	25 539
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(990)	(1 254)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	47 204	27 205

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Revenus	371		371	1 186	0	1 186
Achats consommés		(371)	(371)	0	(1 178)	(1 178)
Produits et charges sur activités immobilières	371	(371)	0	1 186	(1 178)	8
Dotations et reprises pour dépréciation d'actifs	43	(139)	(96)	0	(95)	(95)
Autres produits et charges	273	0	273	274	0	274
Produits et charges sur opérations de location	316	(139)	177	274	(95)	179
Résultat de cession d'immeubles de placement	463		463	276	0	276
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	232	(615)	(383)	167	(1 022)	(855)
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 282	(341)	941	1 165	(28)	1 137
Produits et charges sur immeubles de placement	1 977	(956)	1 021	1 608	(1 050)	558
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 905	(5 601)	(1 696)	3 718	(4 938)	(1 220)
Charges refacturées et produits rétrocédés	1	0	1	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	910	(3 907)	(2 997)	1 151	(1 436)	(285)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	15 468	(12 992)	2 476	2 203	(15 177)	(12 974)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	20 284	(22 500)	(2 216)	7 072	(21 551)	(14 479)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	22 948	(23 966)	(1 018)	10 140	(23 874)	(13 734)

6.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(207 996)	(201 551)
Impôts et taxes (1)	(16 007)	(15 793)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(131 776)	(128 461)
Autres frais administratifs	(147 783)	(144 254)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(355 779)	(345 805)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2.454 milliers d'euros (contre 1.750 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 2.009 milliers d'euros (contre 2.098 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(24 776)	(41 049)
Récupérations sur créances amorties	3 879	6 056
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 087)	(2 570)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(22 984)	(37 563)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations avec la clientèle	(22 991)	(37 570)
Autres actifs financiers	7	7
TOTAL COÛT DU RISQUE	(22 984)	(37 563)

6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	75	129
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(4)	(9)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	71	120

6.9 IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(51 759)	(76 104)
Impôts différés	(4 087)	10 888
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(55 846)	(65 216)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net (part du groupe)	113 037	122 184
Impôts	55 846	65 216
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	168 883	187 400
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur en France (A*B)	58 146	64 522
Effet des différences permanentes	6 461	3 436
Impôt à taux réduit et activités exonérées	691	1 126
Impôt sur exercices antérieurs, crédits d'impôts	829	1 876
Effet des changements de taux d'imposition	-10 325	0
Autres éléments (1)	44	(5 744)
Impôt sur le résultat	55 846	65 216
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	33,07%	34,80%

(1) dont 6.748 milliers d'euros de contribution exceptionnelle de la période en 2015

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est désormais présentée dans la partie Gestion des risques - Risques de crédit et de contrepartie.

7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	88 680			88 680	134 068
Instruments dérivés de couverture	52 536			52 536	68 363
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 979 943			1 979 943	1 509 783
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 898 378			5 898 378	7 005 919
Prêts et créances sur la clientèle	18 934 850	492 076	(314 956)	19 111 970	18 220 317
Exposition des engagements au bilan	26 954 387	492 076	(314 956)	27 131 507	26 938 450
Garanties financières données	390 768	4 429		395 197	354 068
Engagements par signature	1 715 992	2 267	(8 856)	1 709 403	1 398 756
Exposition des engagements au hors bilan	2 106 760	6 696	(8 856)	2 104 600	1 752 824
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	29 061 147	498 772	(323 812)	29 236 107	28 691 274

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	402	0	(402)	0	0	0
Opérations avec la clientèle	318 241	57 147	(35 720)	(25 091)	379	314 956
Autres actifs financiers	703	0	(7)	0	(350)	346
Dépréciations déduites de l'actif	319 346	57 147	(36 129)	(25 091)	29	315 302
Provisions sur engagements hors bilan	5 310	5 071	(1 475)	0	0	8 906
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	324 656	62 218	(37 604)	(25 091)	29	324 208

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	166 964	3 283	1 482	501	207 677	379 907
TOTAL AU 31/12/2016	166 964	3 283	1 482	501	207 677	379 907

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	92 912	2 112	346	4 635	210 333	310 338
TOTAL AU 31/12/2015	92 912	2 112	346	4 635	210 333	310 338

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>								
	Non déterminé, dont écart de norme	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2016
Caisse, banques centrales	-	55 075	-	-	-	-	-	55 075
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	3	-	-	-	-	-	-	3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	-	-	-	477	4 865	83 335	-	88 677
Instruments dérivés de couverture	52 536	-	-	-	-	-	-	52 536
Instruments financiers disponibles à la vente	97 288	4 153	7 303	69 376	1 208 535	602 831	789 961	2 779 447
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	4 696 397	70 206	41 684	416 010	673 914	167	5 898 378
Prêts et créances sur la clientèle	198 533	544 326	304 806	1 360 702	5 984 662	10 693 339	25 602	19 111 970
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47 127	-	-	-	-	-	-	47 127
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	395 487	5 299 951	382 315	1 472 239	7 614 072	12 053 419	815 730	28 033 213
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	29 291	-	-	-	-	-	-	29 291
Instruments dérivés de couverture	159 156	-	-	-	-	-	-	159 156
Dettes envers les établissements de crédit	-	131 938	627 409	1 271 144	2 690 643	900 572	-	5 621 706
Dettes envers la clientèle	-	17 836 809	148 416	248 779	1 180 495	86 625	-	19 501 124
Dettes représentées par un titre	-	5 374	2 110	1 111	5 230	-	-	13 825
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 736	-	-	-	-	-	-	3 736
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	192 183	17 974 121	777 935	1 521 034	3 876 368	987 197	-	25 328 838
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	-	9 451	5 383	9 573	104 956	261 737	3 593	394 693
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	-	9 451	5 383	9 573	104 956	261 737	3 593	394 693

Note 8 Avantages du personnel

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(117 546)	(113 762)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(26 907)	(26 173)
Autres charges sociales et fiscales	(53 604)	(51 765)
Intéressement et participation	(9 939)	(9 851)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(207 996)	(201 551)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 853 cadres et 2.204 non cadres, soit un total de 3.057 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 4.391 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 4.445 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 5 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	444 332	15 232	1 301	0	460 865	445 288
Juste valeur des actifs du régime	(525 071)	(7 735)	0	0	(532 806)	(507 807)
Effet du plafonnement d'actifs	80 946	0	0	0	80 946	70 876
Solde net au bilan	207	7 497	1 301	0	9 005	8 357
Engagements sociaux passifs	207	7 497	1 301	0	9 005	8 357

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	429 512	14 443	1 333	0	445 288	476 629
Coût des services rendus	0	726	99	0	825	820
Coût financier	8 448	235	16	0	8 699	8 615
Prestations versées	(8 608)	(922)	(93)	0	(9 623)	(8 836)
Autres	(326)	128	(54)	0	(252)	(278)
Variations comptabilisées en résultat	(486)	167	(32)	0	(351)	321
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	(920)	0	0	(920)	(5 816)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	20 639	1 731	0	0	22 370	(16 252)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(5 333)	(191)	0	0	(5 524)	(9 594)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15 306	620	0	0	15 926	(31 662)
Autres	0	2	0	0	2	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	444 332	15 232	1 301	0	460 865	445 288

Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	499 855	7 952	0	0	507 807	490 699
Produit financier	9 858	124	0	0	9 982	8 922
Prestations versées	(8 608)	(476)	0	0	(9 084)	(8 878)
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	1 250	(352)	0	0	898	44
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	23 966	135			24 101	17 064
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	23 966	135			24 101	17 064
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	525 071	7 735	0	0	532 806	507 807

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>				
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	282	(282)	0	247
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(8 660)	485	(8 175)	(48 726)
Ajustements de plafonnement des actifs	8 378	282	8 660	48 749
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	0	485	485	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>						
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	(726)	(99)	0	(825)	(820)
Coût financier	(8 448)	(235)	(16)	0	(8 699)	(8 615)
Produit financier	9 858	124	0	0	9 982	8 922
Prestations versées	0	446	93	0	539	(42)
Autres (dont plafonnement d'actifs)	326	(128)	54	0	252	278
Total de la charge de l'exercice	1 736	(519)	32	0	1 249	(277)

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle (contre une variation de 1% du taux d'actualisation au 31 décembre 2015) :

En % et milliers d'euros	CGP	
	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	- 8,68 %	(38 550)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	+ 9,94 %	44 146
variation de + 0,5% du taux d'inflation	+ 8,15 %	36 196
variation de -0,5% du taux d'inflation	- 7,34 %	(32 599)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	51 813
N+6 à N+10	63 014
N+11 à N+15	69 886
N+16 à N+20	69 386
> N+20	219 077

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

En milliers d'euros	CGP		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs
instrument de capitaux propres	10,26%	53 889	100,00%	7 735
Instrument de dettes	89,02%	467 439	0,00%	0
biens immobiliers	0,46%	2 437	0,00%	0
autres actifs	0,25%	1 306	0,00%	0
Total	100,00%	525 071	100,00%	7 735

Note 9 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait les activités du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

Note 10 Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	4 253	1 884
de la clientèle	1 714 006	1 402 182
- Ouvertures de crédit confirmées	1 672 882	1 360 146
- Autres engagements	41 124	42 036
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 718 259	1 404 066
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	300 000	1 518 800
de la clientèle	400	473
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 400	1 519 273

10.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	503	280
d'ordre de la clientèle	394 693	353 787
autres engagements donnés	4 907 319	4 950 944
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	5 302 515	5 305 011
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	113 107	116 673
de la clientèle	12 115 675	10 675 913
autres engagements reçus	2 772 367	2 970 236
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	15 001 149	13 762 822

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés Locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	1 516 694	13 750	2 701 200	3 646
Autres actifs financiers	644 866	63 662	644 816	55 470
Autres actifs	12 942	0	16 376	5
Total des actifs avec les entités liées	2 174 502	77 412	3 362 392	59 121
Dettes	4 695 119	0	4 346 588	0
Autres passifs	6 252	0	6 122	3 112
Total des passifs envers les entités liées	4 701 371	0	4 352 710	3 112
Intérêts, produits et charges assimilés	-12 346	181	-9 686	5
Commissions	0	0	-389	0
Résultat net sur opérations financières	12 265	4 368	12 392	11 779
Produits nets des autres activités	0	0	0	-188
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-81	4 549	2 317	11 596
Engagements donnés	390 299	0	461 878	0
Engagements reçus	300 000	1 897	1 518 800	1 897
Total des engagements avec les entités liées	690 299	1 897	1 980 678	1 897

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Avantages à court terme	1 993	1 972
Total	1 993	1 972

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1.993 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1.972 milliers d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Pays de Loire sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 207 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (533 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Note 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 393 465	51 271	0	0	1 444 736
Prêts et créances	0	0	4 907 320	0	4 907 320
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	1 393 465	51 271	4 907 320	0	6 352 056
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 393 465	51 271	4 907 320	0	6 352 056

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 40.266 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (40.092 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 2.226.800 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse D'Epargne Bretagne Pays de Loire n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Note 13 Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

13.1 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location financement				
Investissement brut	49 007	177 865	217 865	444 737
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	36 633	141 577	195 644	373 854
Produits financiers non acquis	12 374	36 287	22 221	70 882
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	587	930	553	2 070

en millions d'euros	31/12/2016		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location financement			
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	40 519	0	40 519

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

En milliers d'euros	2016
Location financement	1 069
Location simple	75

13.2 OPERATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR

Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(5 228)	(10 916)	(3 120)	(19 264)
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				0

Montants comptabilisés en résultat net

En milliers d'euros	2016
Location simple	
Paiements minimaux	(5 449)
Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période	0
Produits des sous-location	0

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 002 912	0	5 843 579	159 333	7 132 679	0	2 905 029	4 227 650
Prêts et créances sur la clientèle	19 594 452	0	0	19 594 452	18 946 858	0	0	18 946 858
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0			
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	5 817 410	0	5 817 410	0	5 647 984	0	5 647 984	0
Dettes envers la clientèle	19 472 264	0	5 723 835	13 748 429	19 734 129	0	6 054 127	13 680 002
Dettes représentées par un titre	13 756	0	13 756	0	23 099	0	23 099	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0			

Note 15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

15.1 NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 15 .2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	0	102 048	1	5 519	107 568
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	38 078	0	38 078
TOTAL ACTIF	0	102 048	38 079	5 519	145 646
Garantie reçues	0	0	37 792	0	37 792
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	(37 792)	0	(37 792)
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	1 278 474	33 615	100 000	1 412 089

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	106 453	1	3 482	109 936
Prêts et créances	0	0	38 042	0	38 042
TOTAL ACTIF	0	106 453	38 043	3 482	147 978
Garantie reçues	0	0	37 792	0	37 792
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	(37 792)	0	37 792
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	1 305 443	34 815	255 018	1 595 276

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 16 Périmètre de consolidation

16.1 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 16.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

16.2 OPERATIONS DE TITRISATION

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

16.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

16.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode (1)
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de crédit-bail	99,97%	99,97%	IG
Société Locale d'Epargne Saint-Nazaire	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Nantes	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Angers	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Cholet	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Mayenne	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Sarthe	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Vendée	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Finistère Nord	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Blavet Océan	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Rennes Brocéliande	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Morbihan Sud	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Côte d'Armor	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Ille et Vilaine Nord	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
Société Locale d'Epargne Cornouaille	France	Animation de l'actionnariat	100%	100%	IG
SILO BPCE Master Home Loans FCT	France	Titrisation	5,25%	5,25%	IG
SILO BPCE Consumer Loans FCT	France	Titrisation	6,96%	6,96%	IG

(1) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

Note 17 Honoraires des commissaires aux comptes

Le format et les informations relatives à la publication « modèle consolidé » seront disponibles sur le site intranet de Révision Finances BPCE (fin décembre/début janvier) – Rubrique Contrôle Report et Suivi Audit / Commissariat aux comptes / Honoraires des CAC/ 2016-12.

Elles intégreront les modifications relatives d'une part à l'impact de la réforme européenne de l'audit et d'autre part à la nouvelle directive comptable européenne.

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	MAZARS				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Missions de certification des comptes	146	163	95%	98%	168	185	100%	100%	314	348	98%	99%
Services autres que la certification des comptes	7	4	5%	2%	0	0	0%	0%	7	4	2%	1%
TOTAL	153	167	100%	100%	168	185	100%	100%	321	352	100%	100%
<i>Variation (%)</i>			<i>-8%</i>				<i>-9%</i>				<i>-9%</i>	



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire

Banque coopérative - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 1.140.000.000 euros

Siège social : 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9

392 640 090 RCS Nantes – APE 6419Z



www.caisse-epargne.fr
Présentation de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et de tous ses produits bancaires et assurances.

www.societaires.caisse-epargne.fr
Le site internet destiné aux clients sociétaires.




www.bpce.fr
Le Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux réseaux coopératifs : la Caisse d'Épargne et la Banque Populaire.

www.decideursenregion.fr
L'actualité de l'innovation économique et sociale, à destination des entreprises, des collectivités, des associations et de l'immobilier.




www.facebook.com/MesColleguesDeDemain
Emploi, alternance, stage... la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire vous dit tout pour faire le bon choix d'avenir.

www.facebook.com/EspritOuest
Les bons plans musique et sport dans l'Ouest !




www.twitter.com/CaissEpargneBPL
Pour tout savoir de l'actualité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

www.linkedin.com
Pour tout savoir de l'actualité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.